2020/2021 RAPPORT ANNUEL

Time is on our side

TFF GROUP

TIME
IS ON
OUR
SIDE

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT 2

CHIFFRES CLÉS 2020/2021 4

ACTIVITÉS & PERFORMANCES

MARCHÉ DU VIN 6

MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY 8

MARCHÉ DU BOURBON 10

CARNET DE L'ACTIONNAIRE 12

RAPPORT FINANCIER 14

Crédits photos : Serge Chapuis // Shutterstock

MESSAGE DU PRÉSIDENT

TFF Group a su faire la preuve d'une anticipation et d'une réactivité immédiate qui lui ont permis d'assurer des performances opérationnelles solides avec un recul limité de l'activité

Madame, Monsieur et cher Actionnaire

L'exercice clos le 30 avril dernier a été particulièrement contrasté dans un contexte mondial de pandémie, de conditions climatiques difficiles et de tensions sur nos marchés.

J'ai cependant de multiples motifs de satisfaction parmi lesquels essentiellement la qualité, la motivation, la mobilisation et la réactivité de nos équipes qui ont su faire face avec talent à la conjonction des vents contraires exceptionnels de cet exercice.

Les résultats en sont bien la preuve et j'ai plaisir à vous annoncer que, dans ce contexte inédit et inattendu, marqué simultanément par la crise sanitaire, le Brexit, les taxes américaines et les aléas climatiques, TFF Group a su faire la preuve d'une anticipation et d'une réactivité immédiate qui lui ont permis d'assurer des performances opérationnelles solides avec un recul limité de - 5,2 % de son chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants (- 6,7 % en consolidé), l'EBITDA restant sur un niveau élevé à 18,4 % du chiffre d'affaires et le résultat net s'arrêtant à 20,51 M€, proche de 8 % du chiffre d'affaires bien que fortement impacté par l'effet de change intragroupe.

L'activité vin, 148 M€, limite son recul à - 12 %, pénalisée un contexte politico économique et sanitaire instable tout au long de cet exercice peu favorable aux investissements.

La récolte 2020, de qualité a été faible en volume, notamment du fait que 45 % des marchés du Groupe ont été affectés par les incendies (Australie, USA).

Le Groupe a cependant maintenu un fort taux de rentabilité opérationnelle, supérieur à 20 %.

Le pôle alcools, avec un CA de 112,8 M€, affiche une croissance de + 1,1 % (+ 5,2 % à PTCC)

La division Whisky résiste bien avec une activité négoce en hausse de + 10 % mais avec des prix en baisse de - 22 %.

L'activité rénovation/réparation affiche une hausse de + 24 % avec l'ouverture d'un 8e site de production, portant sa capacité à 1 million de fûts par an.

La division Bourbon atteint 65,8 M€ d'activité, soit une croissance de + 7,8 % .

Le duo gagnant tonnelleries merranderies a permis de réaliser une croissance défensive grâce à une diversification opérée en direction de ventes de bois à destination de clients disposant d'une tonnellerie internalisée.

Dans ce contexte "improbable", l'EBITDA affiche un taux particulièrement élevé, de 18,4 % alors que le ROC reste supérieur à 14 %, toutefois impacté par le manque d'activité en volume et la montée en puissance de la division Bourbon.

Enfin nous clôturons cet exercice avec un bilan encore renforcé, une baisse significative de l'endettement net qui passe de 169 M€ à 138 M€, un renforcement des fonds propres à 374 M€ (gearing de 37 %) et près de 100 millions d'euros de trésorerie disponible.

L'exercice 2021/2022 s'ouvre dans un contexte inflationniste sur les matières premières et le fret notamment, dans un marché du travail qui reste très tendu.

L'exercice sera de nouveau très contrasté entre un marché du vin attendu en repli et un marché des alcools attendu en croissance.

De ce fait, les performances resteront sous la pression de la montée en puissance de la division bourbon qui n'a pas encore atteint son taux de rentabilité cible de 15 % et d'un effet mix/pays défavorable (USA, Australie, Chine).

Ce contexte, couplé aux conséquences de la crise sanitaire, nous impose de rester prudents avec des objectifs d'activité 2021/2022 proches de ceux de l'exercice précédent et de décaler à 2024/2025 les objectifs d'un chiffre d'affaires de l'ordre de 350 M€.

Mais je reste serein pour le court comme pour le moyen terme :

- confiant dans la bonne santé du Groupe, qui a su faire face aux défis de l'exercice passé,
- confiant dans la qualité des marchés sur lesquels nous confirmons notre position de leader mondial,
- confiant dans la motivation des équipes et la pertinence des moyens de production mis en place,
- confiant dans la capacité du Groupe à assurer de nouvelles performances dès la fin de cette période compliquée et totalement inédite,
- confiant enfin dans notre stratégie de croissance et de diversification rentables, soutenue par une solidité financière renforcée qui nous a permis de répondre aux nouveaux défis de ce cycle et nous permettra d'être encore mieux armés pour profiter du rebond du marché du vin en 2022 et d'accompagner la forte croissance de la division Bourbon.

Forts de cette confiance, nous avons décidé de proposer à l'Assemblée Générale d'octobre 2021, le maintien d'un dividende de 0,35 euro par action.

JÉRÔME FRANCOIS
Président du Directoire

CHIFFRES CLÉS 2020/2021

BONNE RÉSISTANCE DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M€)

260,9

Chiffre d'affaires

-6,7 %

- 5,2 % à périmètre et taux de change constants

variation 2020/2021 vs 2019/2020

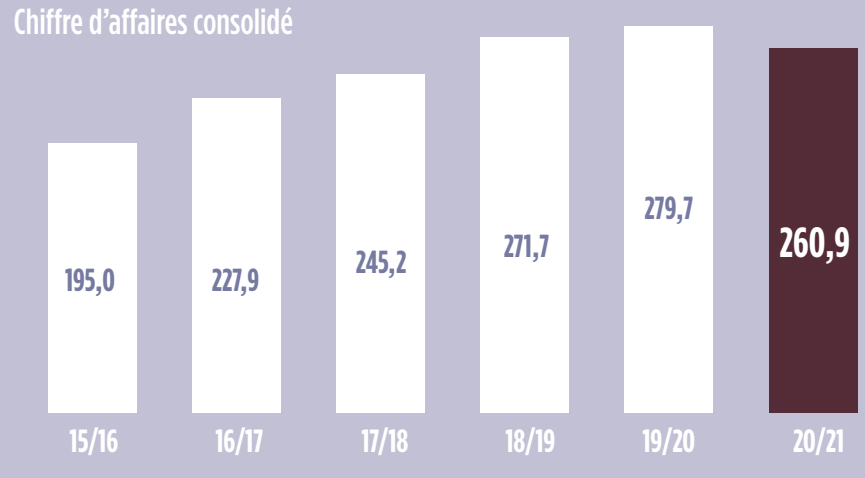

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET DU RÉSULTAT NET (EN M€)

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

par zone géographique

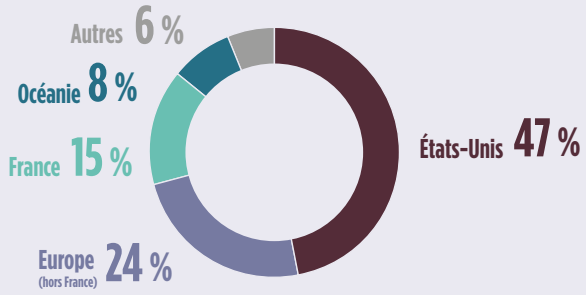

ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DES CAPITAUX PROPRES (EN M€)

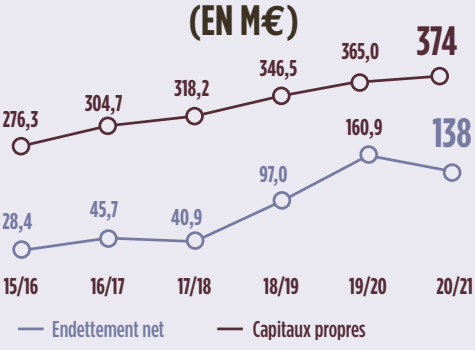

RÉPARTITION DES VENTES

par marché

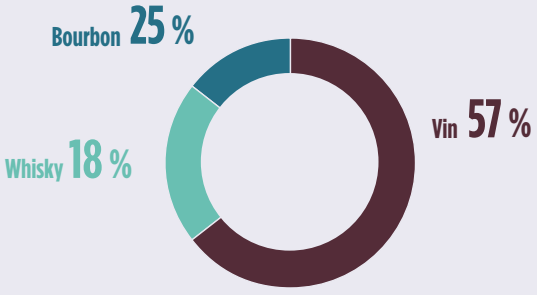

MARCHÉ DU VIN

CONSOLIDATION DE LA POSITION DE LEADER MONDIAL

BONNE RÉSISTANCE DANS UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE FORTEMENT PERTURBÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

148 M€
Chiffre d'affaires

- 11,9 %
Évolution du CA

25
Sites de production

Le millésime 2020, au niveau de la production, a été affecté par de nombreux aléas climatiques : sécheresses, vagues de chaleur, incendies et maladies entrainant un niveau de récolte de 260 millions d'hectolitres, sous la moyenne des dix dernières années.

La consommation a été impactée par une crise sanitaire sans précédent ayant entraîné la fermeture durant plusieurs mois des cafés, hôtels, restaurants et l'arrêt de l'oenotourisme. Le chiffre d'affaires de TFF Group sur ce marché s'établit à 148 M€, soit une baisse limitée à - 11,9 % et affiche toujours une forte rentabilité.

Une production mondiale de vin en légère augmentation mais hétérogène

Estimée à 260 Miohl, marquant une légère augmentation de près de 3 Miohl (+ 1 %), par rapport à 2019, la production mondiale 2020 s'inscrit dans la lignée du niveau de production mondiale de vin de 2019, mais légèrement inférieur à la moyenne.

La production de vin dans l'union européenne a atteint 165 Miohl en 2020, affichant une augmentation de + 8 % (+ 12 Miohl) par rapport au faible volume enregistré en 2019.

En Amérique du Nord, la production de vin affiche 22,8 Miohl soit une baisse de – 11 % par rapport à 2019. Cette importante diminution de la production s'explique principalement par les incendies qui ont fait rage en Californie.

La production australienne affiche quant à elle une baisse pour la troisième année consécutive, avec 10,6 Miohl en 2020 (- 11 % / 2019), affichant le plus bas niveau enregistré au cours de la dernière décennie.

Une consommation mondiale en baisse provoquée par la pandémie de Covid-19

La consommation mondiale de vin a baissé de – 3 % en volume en 2020 à 234 Miohl, soit 7 Miohl de moins sur un an, un recul significatif qu'explique l'ampleur de la crise sanitaire.

L'année 2020 a été marquée par les confinements et les fermetures des cafés, hôtels et restaurants (CHR) dans de nombreux pays entrainant un véritable chamboulement dans la distribution et la consommation de vin.

Les «taxes Trump» sur certains vins européens et les taxes chinoises accrues sur les vins australiens ont également contribué à enrayer la consommation.

260 MhL*
Production mondiale

- 3 %
Consommation mondiale à son niveau le plus bas depuis 2002

Poursuite des acquisitions en 2020

Fidèle à sa stratégie de croissance et d'intégration de ses approvisionnements, TFF Group a réalisé deux acquisitions de qualité en 2020 : la merranderie Bernard Gauthier et la tonnellerie Gauthier Frères.

La contribution au chiffre d'affaires du Groupe de ces deux entités s'est élevée à 2 M€ (sur 10 mois).

** source : OIV*

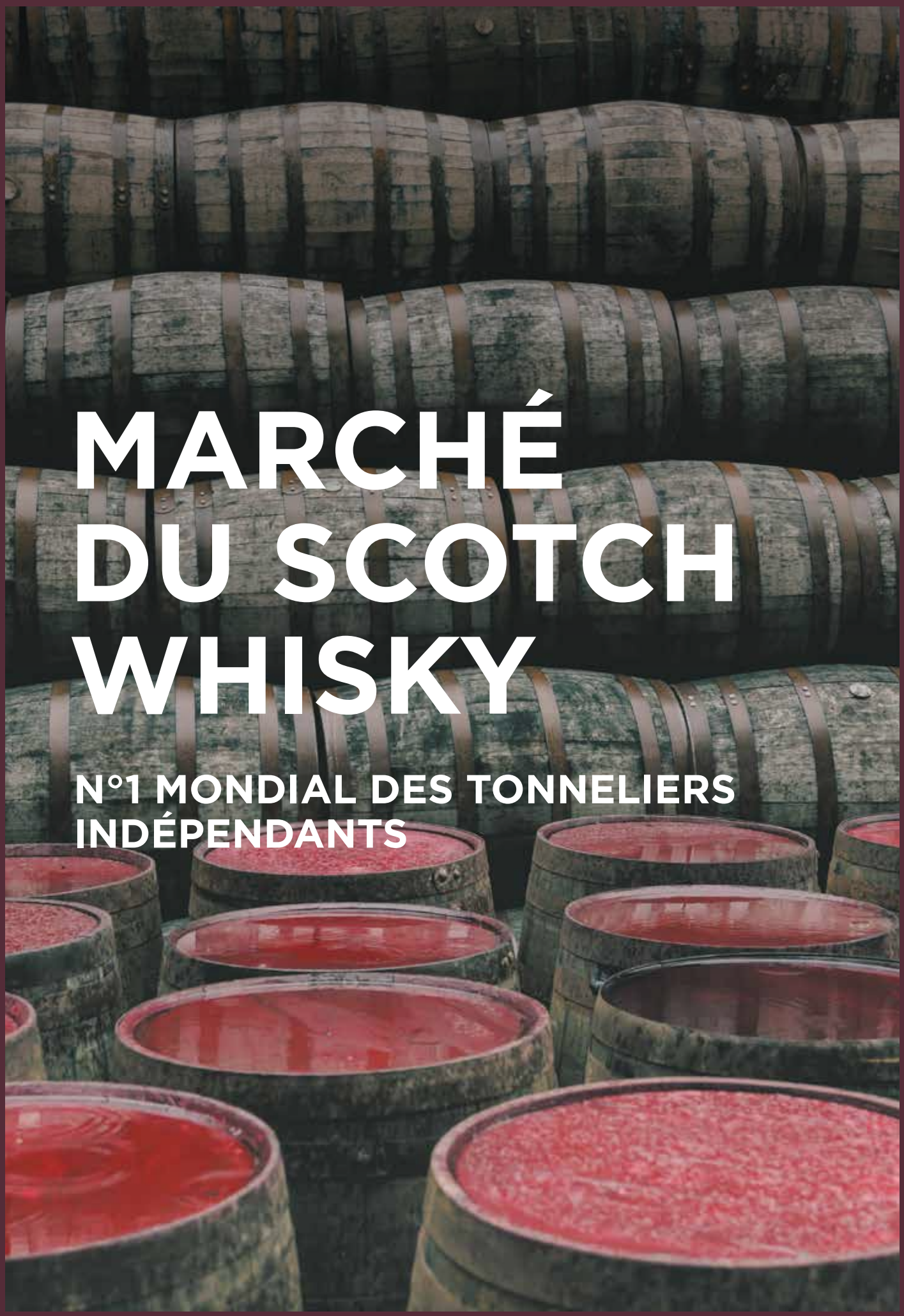

MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY

N°1 MONDIAL DES TONNELIERS INDÉPENDANTS

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE EN DÉPIT DE LA CRISE SANITAIRE ET DES TAXES AMÉRICAINES

47 M€
Chiffre d'affaires

-6,9 %
Évolution du CA

8
Sites de production

TFF Group, sur le marché du whisky, témoigne d'une bonne capacité de résistance dans un environnement économique perturbé par la crise sanitaire et les taxes américaines.

L'activité négoce enregistre d'excellentes performances avec une croissance de + 10 %, cependant accompagnée d'une baisse des prix de l'ordre de – 22 % sur la période due à l'abondance de fûts usagés sur le marché.

L'activité rénovation/réparation affiche quant à elle une très forte croissance + 24 % grâce à l'ouverture d'un 8e site de production qui porte la capacité du Groupe à 1 million de fûts par an.

Un marché qui offre de belles perspectives ponctuellement impacté par la COVID-19 et les taxes américaines

En 2020 les exportations de whisky écossais ont chuté de 23 % pour s'établir à 3,8 milliards de livres sterling. Le nombre de bouteilles de 70 cl exportées a diminué de 13 % pour atteindre 1,14 milliard. La valeur et le volume des exportations vers la plupart des 10 principaux marchés de Scotch Whisky ont chuté à mesure que les pays ont été confinés pour lutter contre la propagation de la COVID-19. L'arrêt des voyages internationaux a impacté le commerce de détail dans les aéroports à l'échelle mondiale, ayant entraîné une baisse de la valeur des exportations dans 70 % des marchés mondiaux de Scotch Whisky par rapport à 2019.

Cependant il faut souligner que le marché est prêt à rebondir. Les prévisions de l'IWSR montrent que la consommation mondiale de whisky écossais devrait atteindre 103,1 millions de caisses de 9 litres en 2023, contre 95,3 millions en 2018 .

Le marché du whisky demeure globalement bien orienté avec une croissance des ventes attendue de + 4,2 % pour an entre 2021 et 2025.

Avec une demande mondiale de Scotch plus élevée que jamais, le nombre distilleries à travers l'Écosse ne cesse de croître.

En 2020, malgré la crise Covid-19, le nombre de distilleries continue de s'accroître : en Écosse, 11 nouvelles distilleries vont ouvrir en 2021.

Avec près de 150 distilleries en activité en 2021, alors que le pays n'en comptait que 103 en 2008, le Scotch whisky affiche de belles perspectives de croissance.

+4,2 %
Croissance attendue entre 2021 et 2025

+5,5 %
Rebond des ventes attendu en 2021
Accords sur le Brexit
Levée des taxes américaines pour 5 ans

Ouverture du 8e atelier de production à Edimbourg

En 2020, TFF Group inaugure son 8e site de production qui s'inscrit dans une dynamique de développement de l'activité réparation.

Avec l'atelier d'Edimbourg comptant 20 salariés formés par le Groupe, TFF Group augmente sa capacité de production pour faire face à la demande de ses clients.

Aujourd'hui TFF Group est en mesure de rénover 1 000 000 de fûts usagés par an.

MARCHÉ DU BOURBON

N°2 DES TONNELIERS INDÉPENDANTS

MERRANDERIES ET TONNELLERIES : DUO GAGNANT POUR UNE CROISSANCE RENTABLE ET PÉRENNE

65,8 M€
Chiffre d'affaires

+ 7,8 %
Croissance du CA

7
Sites de production

Le contexte sanitaire et économique difficile n'a pas empêché TFF Group de poursuivre son développement sur le marché du bourbon. Avec 65,8 M€ de vente réalisés en 2020/2021, le Groupe affiche une croissance + 7,8 % sur ce marché promis à la plus belle croissance des spiritueux.

Si le manque de visibilité induit par la crise sanitaire a impacté l'activité tonnellerie qui affiche un repli de – 25 %, 320 000 fûts produits en 2020/2021 versus 420 000 en 2019/2020, l'activité merranderie signe une croissance de + 30 %.

Les merranderies du Groupe ont su tirer parti de la forte demande des clients disposant d'une tonnellerie intégrée.

Après avoir investi 150 M€ dans sept sites de production, TFF Group est en capacité de doubler sa production pour capter la croissance à venir.

Un marché promis à la plus forte croissance du marché mondial des spiritueux

Alors qu'il enregistre une croissance de + 50 % sur les cinq dernières années selon l'international Wine & Spirit Research, le bourbon américain devrait signer la plus forte croissance du marché mondial des spiritueux dans les cinq prochaines années, avec une croissance de + 5 % par an.

Les principales distilleries américaines investissent dans leurs outils de production pour accompagner la croissance

S'il est une industrie qui n'a de cesse depuis quelques années de se renouveler et de développer ses capacités de production pour capter la croissance à venir , c'est bien celle du bourbon.

L'effort d'investissement consenti par les principaux acteurs du secteur tels que Diaego, Brown-Forman Corporation, Bean Suntory ou encore Heaven Hill atteste de cette volonté de tirer profit des opportunités offertes par ce marché.

+ 5 %
Croissance attendue entre 2021 et 2026

+ 50 %
de croissance en 5 ans

DIVIDENDE 2021 UNE POLITIQUE DE DISTRIBUTION PÉRENNE MAINTIEN DU DIVIDENDE EN 2021(1)

* sur la base du nouveau nombre d'actions (x4 au 1er décembre 2017)
(1) Proposition de distribution du dividende soumise à l'Assemblée Générale d'octobre 2021

LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2021

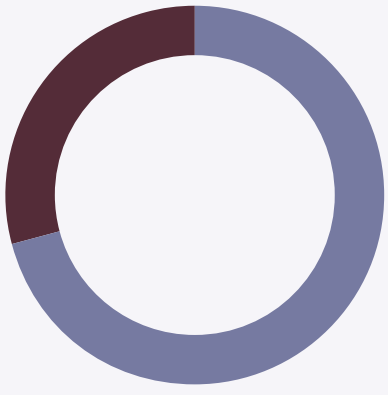

29 % Public

71 % Famille FRANCOIS

Introduit au Second Marché
de la bourse de Paris en janvier 1999

Eurolist – B
Code ISIN FR 0013295789

Euroclear : 7190

Reuters : TFF.PA

Bloomberg : TFF.FP

Euronext ® Family Business

Eligible au PEA PME

AGENDA DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2021/2022

2021

9 septembre	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2021/2022
29 octobre	Assemblée Générale

2022

5 janvier	Chiffre d'affaires du second semestre 2021/2022 Résultats semestriels
10 mars	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2021/2022
Juillet	Résultats annuels 2021/2022 Réunion d'information
Octobre	Assemblée Générale

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Conseil de Surveillance et Directoire

Monsieur Jean François
Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Jerôme François
Président du Directoire

Madame Noëlle François
Membre du Directoire

Madame Nathalie Meo
Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Patrick Fenal
Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Philippine François
Membre du Conseil de Surveillance

François Frères
TONNELLERIE

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION 18

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 44

COMPTES CONSOLIDÉS 56

Bilan 56
Compte de résultat 58
Tableau de financement 59
Tableau de variation des capitaux propres 60
Annexe aux comptes consolidés 61
Rapport sur les comptes consolidés 83

COMPTES SOCIAUX 86

Bilan 86
Compte de résultat 88
Tableau de financement 89
Annexe aux comptes sociaux 90
Tableau des filiales et participations 99
Rapports des Commissaires aux Comptes 100

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 107

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 OCTOBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021, d'affecter le résultat dudit exercice, de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice, ainsi que sur divers autres points plus amplement décrits ci-après.

À l'occasion de cette Assemblée, nous devons notamment vous exposer la situation de la Société et du Groupe (TFF Group) durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place. Conformément aux dispositions des articles L.225-102-1 et L.22-10-36 du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière est insérée au sein du présent rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion "Groupe" sont inclus au sein du présent rapport.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance est en outre annexé au présent rapport de gestion.

I. ÉVOLUTION DU CAPITAL

Le montant du capital n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021, et s'élève donc à 8.672.000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucun plan en cours relatif à des options de souscription et d'achat d'actions.

II. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

En date du 30 juin 2020, TFF Group a réalisé l'acquisition de 80 % des titres des sociétés TONNELLERIE GAUTHIER FRERES et BERNARD GAUTHIER MERRANDIERS.

Implantées dans le département du Cher à proximité immédiate des prestigieuses forêts du Centre de la France et au cœur des vignobles du bassin de la Loire, la merranderie et la tonnellerie, très étroitement liées, continueront à être dirigées par la famille fondatrice, Guillaume et Fabien GAUTHIER demeurant actionnaires à hauteur de 20 %.

III. PERFORMANCES FINANCIÈRES CONSOLIDEES ET RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS) :

Comptes consolidés au 30 avril (en K€)	30/04/21	30/04/20
Chiffre d'affaires	260 878	279 663
Résultat opérationnel courant	36 826	43 657
Résultat opérationnel après quote-part entreprises associées	37 956	36 420
Résultat avant impôt	27 688	37 530
Résultat net	20 504	26 846
Résultat part du Groupe	20 041	26 635

Comptes de bilan (en K€)		
Capitaux propres du Groupe	368 339	360 591
Endettement financier net	138 008	168 727
Endettement financier net/fonds propres	0,374	0,468
Stocks nets	256 604	267 030

2 - Evolution des affaires, des résultats – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Au titre de l'exercice 2020/2021, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 260,9 millions d'euros, en recul de -6,7 % par rapport à celui de l'exercice précédent, et en recul de - 5,2 % à données comparables (hors effets change et périmètre).

À données comparables, l'activité est en recul de - 12,1 % dans les activités "vins" et en hausse de + 5,2 % dans les activités "alcools".

L'activité "vins" a été pénalisée par une récolte 2020 faible en volume avec 45 % des marchés du Groupe impactés par les incendies aux USA et en Australie dans un contexte sanitaire peu propice aux investissements.

Le chiffre d'affaires au titre de l'activité "vins" ressort ainsi à 148 M€.

Sur le marché des alcools, l'activité s'inscrit à un niveau de 112,9 M€, en croissance de 1,1 %.

La division Whisky résiste bien avec une activité négoce en hausse en volume malgré des prix en baisse, conséquence de l'abondance de fûts usagés.

L'activité rénovation/réparation a continué de croître grâce à notre huitième site de production portant l'activité à un million de fûts sur l'exercice.

La division Bourbon atteint 65,8 M€ d'activité, en croissance de 7,8 % portée par la commercialisation de bois de chêne usiné.

Le résultat opérationnel courant est en recul de – 15,6 % à 36,8 M€ et traduit une baisse d'activité en volume pour le pôle "vins" conjuguée à une forte hausse des amortissements pour le pôle "Bourbon".

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 37,4 M€, en croissance de + 5,2 % grâce à un effet de base favorable lié à la non-récurrence des charges exceptionnelles du pôle "Bourbon" (coûts de démarrage en 2020).

Le résultat financier de l'exercice s'établit à - 10,3 M€, intégrant un impact du change de -9,3 M€.

Le résultat net s'établit à 20,5 millions d'euros (soit 7,9 % du chiffre d'affaires), en recul de -23,6 %.

3 – Impacts de la crise du Covid-19 sur le bilan et compte de résultat consolidé

L'épidémie de Covid-19 a eu des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation (fermetures des cafés, hôtels, restaurants, arrêt de l'œnotourisme, ouvertures limitées des cavistes, faible trafic dans les zones duty-free…) et de la défiance des agents économiques (baisse des investissements de la part des vignerons, manque de visibilité des clients dans le secteur Bourbon, ralentissement du rebond sur le marché du whisky…). Cette crise a touché l'intégralité des zones dans lesquelles TFF Group est implanté.

L'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus Covid-19 a été prononcé par l'Organisation Mondiale de la Santé le 30 janvier 2020. TFF Group a rapidement mis en place les mesures nécessaires afin d'adapter le fonctionnement opérationnel de l'ensemble des sites de production et bureaux commerciaux tout en préservant la santé des collaborateurs. En dépit de la diminution des volumes de production, les sites de production sont restés ouverts, en mettant en place des mesures de chômage partiel et de réorganisation du temps de travail afin d'accompagner et maintenir la qualité de service auprès des clients pendant cette crise.

Au niveau du compte de résultat consolidé, la crise sanitaire Covid-19 a eu les conséquences suivantes :

- La direction du Groupe estime une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 5 M€ sur les activités Vins et Alcools. Par ailleurs, le Groupe ne présente pas de contrat à long terme qui pourrait être remis en cause par la crise sanitaire et pouvant entrainer une baisse significative de l'activité dans les années à venir ;
- L'impact de cette perte d'activité au niveau de la marge est estimé à environ 2,5 M€ ;
- Les mesures dont a bénéficié le Groupe concernent les indemnités de chômage partiel en France et les aides compensatoires perçues principalement aux Etats-Unis, en Ecosse et en Australie pour un montant total de 2,3 M€.

Du point de vue des financements, le Groupe a poursuivi la souscription de plusieurs financements moyen terme (durées comprises entre 2 et 4 ans) pour un total de 83 M€. Ces nouveaux financements ont eu pour effet de réduire les lignes court terme utilisées. Le Groupe ne présente pas de risque liquidité à moyen terme compte tenu de la résilience de ses activités et d'une structure financière solide. De plus, le Groupe ne présente aucune clause de respect de ratio financiers/covenants dans ses contrats d'emprunts.

4 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, la Société considère ne pas être soumise à des risques de liquidité.

Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

TFF Group exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la merranderie, la foudrerie, les produits de boisage, l'exploitation forestière et les grands contenants Inox. À cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, TFF Group peut se trouver confrontée à des litiges. À l'exception des franchises qui lui sont applicables, TFF Group considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

Assurances

Au 30 avril 2021, TFF Group reGroupe sous une police “master” en France les risques dommages aux biens et pertes d’exploitation, responsabilité civile, transport maritime, responsabilité civile des mandataires sociaux et cyber-fraude. En fonction des risques d’assurance, des polices locales sont souscrites localement à l’étranger et parfois abondées par la police master TFF Group.

Les assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l’ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités de TFF Group. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l’entreprise d’éventuelles plaintes consécutives à l’utilisation des produits de TFF Group.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure au 6.3 ci-après.

Risques généraux divers liés à l’activité

- TFF Group en tant qu’acteur majeur dans le secteur de la tonnellerie, pourrait de manière générale subir des effets négatifs en termes d’activité et de résultats en cas de ralentissement économique d’un ou plusieurs marchés ;
- La réussite des acquisitions réalisées par TFF Group n’est pas garantie, et en cas d’échec d’intégration, la situation financière du Groupe pourrait être affectée ;
- Une défaillance des systèmes d’information utilisés par TFF Group pourrait retarder ou entraver la réalisation de services ou certaines prises de décisions.

Risques de fraude

Les risques de fraudes externes, telles que des attaques “cyber” ou des tentatives d’extorsion, ont tendance à se développer ces dernières années, et TFF Group, de par son exposition, peut constituer une cible.

Dans ce cadre, TFF Group s’efforce de sensibiliser ses équipes dans le monde entier, et met en place des procédures de contrôle. TFF Group a en outre souscrit une assurance “cyber fraude”.

Litiges

Au cours de l’exercice écoulé, il n’y a pas eu de procédures gouvernementales ou judiciaires ayant eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TFF Group.

À noter que les sociétés du Groupe font régulièrement l’objet de contrôles fiscaux ou sociaux, dans le cours normal des affaires.

5 - Indications sur l’utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à l’annexe des comptes consolidés.

IV. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Société mère

Il est précisé que les comptes annuels de l’exercice clos le 30 avril 2021, qui sont soumis à l’approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d’évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d’évaluation retenues sont identiques à celles de l’exercice précédent. Le périmètre de consolidation de TFF Group figure en annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d’affaires hors taxes s’est élevé à 29 218 K€ contre 37 089 K€ l’exercice précédent.

Le résultat d’exploitation fait apparaître un bénéfice de 8 332 K€ contre 10.622 K€ l’exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à hauteur de 643 K€.

Le résultat courant bénéficiaire s’établit à 7 688 K€ contre 11 289 K€ l’exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire à hauteur de 144 K€.

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 7 115 K€ contre 6 672 K€ l’exercice précédent, compte tenu d’un impôt sur les sociétés de 511 K€ et d’un intéressement des salariés de 207 K€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l’exercice écoulé de la Société mère prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l’article 39.4 du Code Général des Impôts d’un montant de 53 123 euros.

2. Filiales et participations

• Filiales françaises

Les tonnelleries françaises ont évolué dans un contexte sanitaire instable et dans un environnement climatique défavorable à l’export avec les incendies en Australie et aux USA.

Leur niveau d’activité a logiquement reculé dans ce contexte.

Les merranderies françaises ont réduit leur niveau d’activité.

Le secteur foudrerie a enregistré une baisse de son niveau d’activité.

Le chiffre d’affaires des produits de boisage pour l’œnologie s’est maintenu après un exercice précédent impacté par l’incendie du site d’AROBOIS.

• Filiales étrangères

Dans les activités “Vins”, l’évolution des affaires s’est déroulée comme suit :

- Le chiffre d’affaires des sociétés américaines a reculé,
- Les filiales australiennes et néo-zélandaise sont globalement en décroissance après les incendies de 2020,
- L’activité de la filiale espagnole a reculé,
- La filiale chinoise a maintenu un niveau d’activité modéré, sur les bases de l’exercice précédent.

L'activité des tonnelleries à whisky en Ecosse s'est développée en volume alors que les prix de vente, orientés à la baisse ont provoqué une baisse d'activité en valeur.

Les entités du pôle "Bourbon", ont poursuivi leur croissance avec notamment le développement d'une activité de vente de bois alors que la production de fûts neufs s'est inscrite en retrait dans un climat sanitaire défavorable.

Sur le secteur des produits de boisage pour l'œnologie, l'activité a été en croissance, bénéficiant d'un déclassement de vins impactés par les fumées des incendies aux Etats Unis.

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé (tableau des filiales et participations).

Dans le cadre des dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, il est précisé que TFF Group ne dispose pas de succursales.

V. ACTIONNARIAT

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 30 avril 2021, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

	Situation au 30 avril 2021			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
SAS La Demignière (famille François)	10 320 716	10 320 716	47,61 %	47,61 %
SARL Familiale François (famille François)	4 040 840	4 040 840	18,64 %	18,64 %
Mr et Mme Jean François	287 040	287 040	1,32 %	1,32 %
Mr Jérôme François	704 706	704 706	3,25 %	3,25 %
Autres (dont Public)	6 326 698	6 326 698	29,18 %	29,18 %
TOTAL	21 680 000	21 680 000	100,00	100,00

VI - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE TFF GROUP

Conformément aux dispositions des articles L.225-100-1 et L.22-10-35 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par TFF Group relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

6.1 Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, au sein de la SA Tonnellerie François Frères et plus généralement TFF Group :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers, et juridiques, auxquels sont exposées la Société et ses filiales en France et à l'étranger,
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

6.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accompli personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA Tonnellerie François Frères et plus généralement TFF Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour.

6.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Au sein de TFF Group, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Directoire, les Présidents de filiales,
- la Direction Financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière.

6.3.1 Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe. À cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la Direction Financière et les Managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un Manager distinct. Il convient de rappeler que la Société mère Tonnellerie François Frères exerce également une activité d'holding animatrice du Groupe, et définit notamment de manière générale au travers de son Directoire les grandes orientations générales du Groupe, définit

sa politique, contrôle et gère de manière active les filiales dudit Groupe. Le Directoire décide notamment des opérations de croissance externe au sein du Groupe.

Le Directoire de la SA Tonnellerie François Frères a mis en place au niveau de ladite Société mère un comité exécutif. Il est composé du Président du Directoire, de la direction financière du Groupe, et des principaux managers des filiales. Il se réunit trimestriellement. Ce comité évoque la marche des affaires, la stratégie du Groupe, les possibilités de croissance externe et organique, et tente de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de Direction de la Société mère, en sa qualité de holding animatrice dudit Groupe.

6.3.2 * La Direction Financière du Groupe, logée au sein de la Société mère qui exerce notamment une activité d'holding animatrice (SA Tonnellerie François Frères – TFF Group) est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale, et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la Trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la Direction Financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes comptables propres à chaque Société et permettent à la Direction Financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point que plusieurs fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires.

Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget fait généralement l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la Direction Financière du Groupe, et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

Le reporting RSE ainsi que la déclaration de performance extra-financière sont établis sous la Direction et la coordination du Directeur Financier du Groupe, assisté par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management et le cabinet de conseil en RSE, PEPS Management, le tout conformément au questionnaire de collecte des données et outils de consolidation. À cet égard, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport annuel de gestion, et un organisme tiers indépendant rend également un avis à ce titre (ACA Nexia). Ledit rapport est mis à jour et complété annuellement.

* Plus particulièrement, concernant la Société Tonnellerie François Frères, Société mère, la Direction Financière assure les missions de contrôle interne suivantes.

La Direction Financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Direction Financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SA Tonnellerie François Frères est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis. Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; …).

La Direction Financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires. À partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

* Gestion et prévention du risque de change : compte tenu de l'exposition de la Société au risque de change, une politique de couverture est mise en place, spécialement sur les devises nord-américaines.

Sur ce point, la politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change, et non de prendre des positions spéculatives. TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

* La Direction Financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes et du Conseil de Surveillance. Compte tenu notamment de la taille de TFF Group, le Conseil de Surveillance exerce en son sein les fonctions de comité d'audit.

6.3.3 Assurances : TFF Group est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

. Dommages aux biens et pertes d'exploitations (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays) :

· bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,

· marchandises,

· recours des voisins et tiers,

· garantie automatique des investissements,

. perte d'exploitation

. Responsabilité civile (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays)

. Assurance Transport Maritime (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés du Groupe)

. Flotte automobile (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés françaises)

. Assurance des mandataires sociaux

. Assurance cyber-fraude

6.3.4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

TFF Group ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption, et s'attache notamment :

- à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- à exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats.

Afin de répondre aux obligations issues de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II), TFF Group a engagé au cours des exercices précédents une série d'actions et notamment :

- adopté un Code de conduite sur la base du modèle Middlenext, qui se réfère à la Convention des Nations Unies. Ce Code de conduite définit (i) les principes et les règles devant guider le comportement de chaque salarié dans le cadre de ses fonctions et (ii) illustre notamment les différents types d'actes de corruption et assimilés à proscrire.
- élaboré une cartographie des risques.
- accompli des démarches d'information et sensibilisation du Comex et des managers et salariés du Groupe.

Au cours de l'exercice, le Groupe :

- a réalisé la formation anticorruption en e-learning destinée aux personnels à risques, comptant 180 personnes réparties dans le monde.
- a mis en place un système d'alertes interne en matière d'éthique des affaires.

TFF Group poursuivra au titre de l'exercice en cours et les suivants le suivi du dispositif de lutte contre la corruption, en effectuant toute mise à jour le cas échéant nécessaire.

6.3.5 Informations en matière de conséquences du changement climatique : TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. Pour l'instant, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales.

Les principaux risques pour TFF Group en la matière consistent en les potentielles conséquences du réchauffement climatique susceptibles de générer une augmentation des saisons à température élevée pouvant entraîner pour l'activité vins des récoltes plus faibles.

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises.

Toutes les filiales françaises du Groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux.

6.4 Procédures externes de contrôles

6.4.1 Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux Comptes actuels sont les suivants :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Cabinet Expertise Comptable et Audit, dont le mandat a été renouvelé pour 6 exercices lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.
- SARL CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIÉS AUDITEURS ET CONSEILS, dont le mandat a été renouvelé pour 6 exercices lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Claude Cornuot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.
- La Société Compagnie Générale d'Audit & Associés, dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

6.4.2 Les certifications de qualité :

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie également de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement).

VII. ÉTAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Néant.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ COTÉE

Figure en annexe au présent rapport un état récapitulatif des opérations réalisées par les personnes responsables et par leurs proches au cours du dernier exercice (AMF, règl. général, art. 222-15-3 nouveau).

IX. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions des articles L.225-102-1 alinéa 4 et L.22-10-36 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la déclaration de performance extra-financière établie par TFF Group.

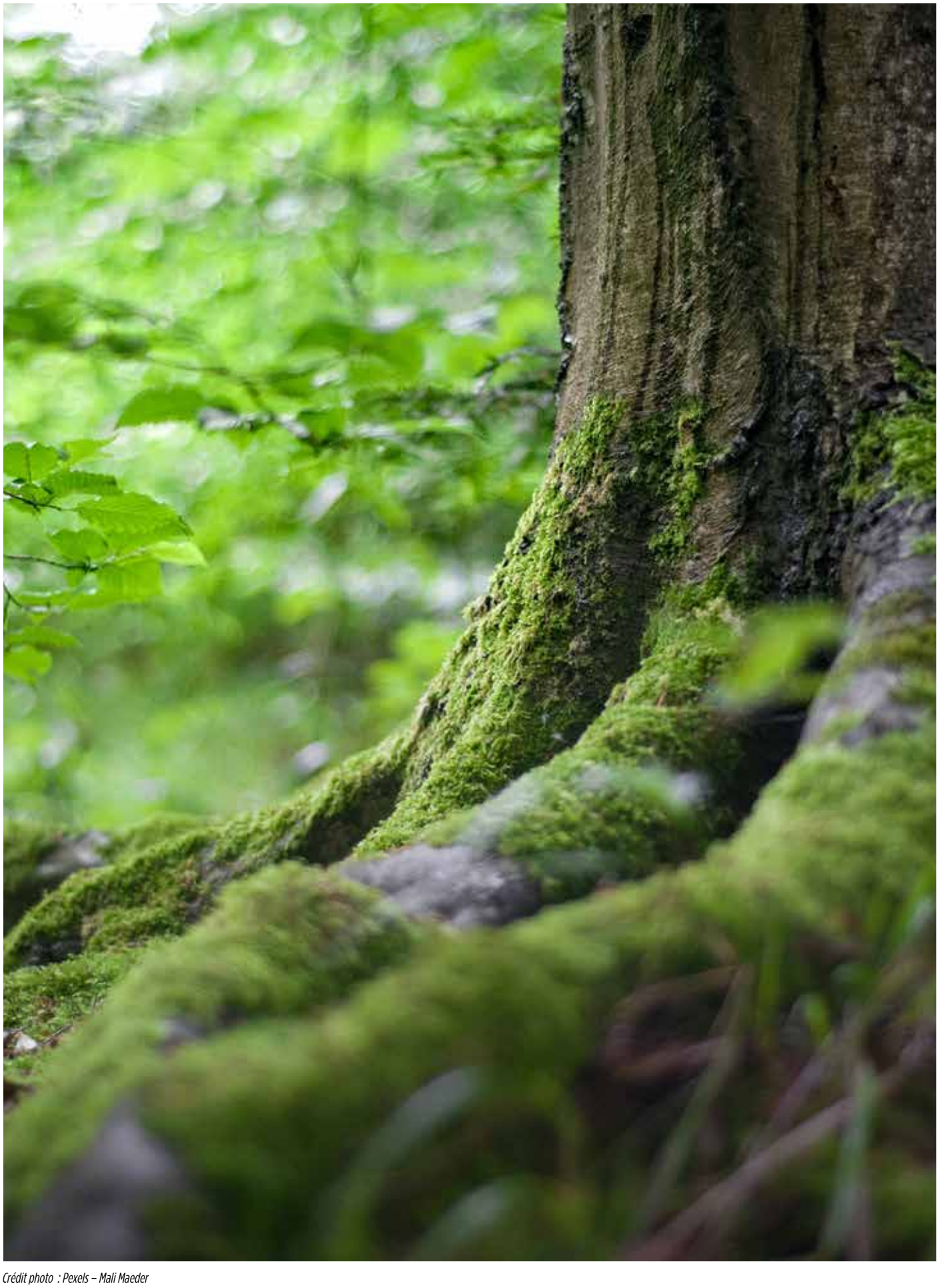

Crédit photo : Pexels – Mali Maeder

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE TFF GROUP

RÉACTIVITÉ ET RÉSILIENCE

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent, liée à la Covid 19.

Cet événement mondial a été accompagné par la survenue d'incendies dévastateurs dans les vignobles d'Australie et des USA (Californie/ Oregon/Washington), deux marchés d'activité majeurs pour le Groupe.

Cette situation inédite et les défis qui l'ont caractérisée auront été l'occasion de mettre à l'épreuve la capacité de résilience et l'adaptabilité du Groupe.

Dans ce contexte, TFF Group s'est adapté à ces changements brutaux en continuant à prioriser ses valeurs fondamentales de responsabilité sociale et sociétale, notamment par la sécurisation des conditions de travail et la protection de la santé de ses collaborateurs et partenaires.

La mise en place de mesures de protection sanitaires adéquates dans le strict respect des règles locales et des directives de l'OMS nous a permis de poursuivre nos activités pour répondre du mieux possible aux besoins de nos clients et de nos parties prenantes.

Durant cette année, et malgré le contexte décrit ci-avant, TFF Group a également poursuivi l'intégration et le développement de nouveaux sites d'activité en France et à l'international dans l'optique de poursuivre son expansion :

- Consolidation de DARNAJOU sur une année complète
- Acquisition de Tonnellerie et Merranderie GAUTHIER en juillet 2020 (non intégrées au périmètre RSE en 2020)
- Démarrage du huitième site de production en Ecosse, confortant ainsi sa place de N°1 mondial des tonneliers indépendants sur le marché du Whisky
- Parachèvement des investissements réalisés dans les sept sites de production dédiés au marché du Bourbon aux USA avec une position de N° 2 mondial acquise en moins de quatre ans sur ce marché en forte croissance

À l'orée de ce nouvel exercice, notre Groupe est organisé pour aborder avec confiance et sérénité les enjeux du futur et notamment les enjeux extra-financiers, par une volonté d'élever le niveau d'exigence dans sa démarche.

LE MODÈLE D'AFFAIRES

ACTIVITÉS CLÉS

2 GRANDS MARCHÉS MONDIAUX

Vins premium | Alcools

5 MÉTIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LE BOIS POUR L'ÉLEVAGE

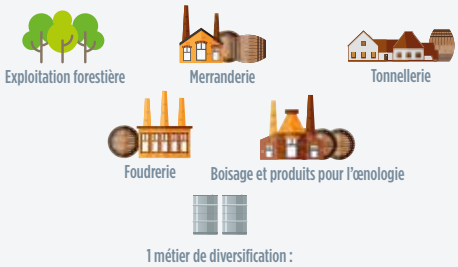

PARTENAIRES CLÉS

ONF / Exploitants forestiers
Banques et assurances
Fournisseurs

VALEURS CRÉÉES

NOS COLLABORATEURS :
55,8 M€ salaires**
53 936 heures de formation*

NOS ACTIONNAIRES
7,6 M€ de dividendes,
soit 37 % du résultat net**

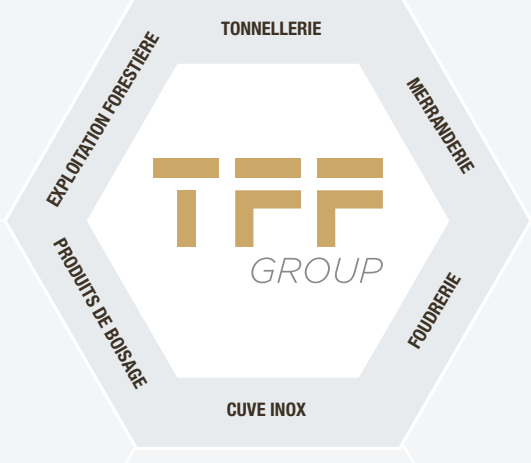

RESSOURCES CLÉS

INDUSTRIELLES :
39 sites de production.
255 955 M³ de bois de chêne achetés*

HUMAINES :
1 185 employés*
Une approche R&D orientée client avec son propre laboratoire d'analyses et ses chercheurs.

FINANCIÈRES :
Une structure financière solide, avec 373,7 M€ de capitaux propres** et une rentabilité élevée.

MARCHÉS

Présence commerciale dans 80 pays
Part du maché mondial : > 25 %
57 % Vins premiums / 43 % Alcools**

UNE PRÉSENCE ÉQUILIBRÉE :
49 % Amérique du Nord**

EXPERTISES

Leader mondial pour l'élevage des vins et alcools

Implantation sur les **5 continents**

** Données périmètre RSE au 31 décembre 2020*
*** Données financières au 30 avril 2021*

LES MARCHÉS

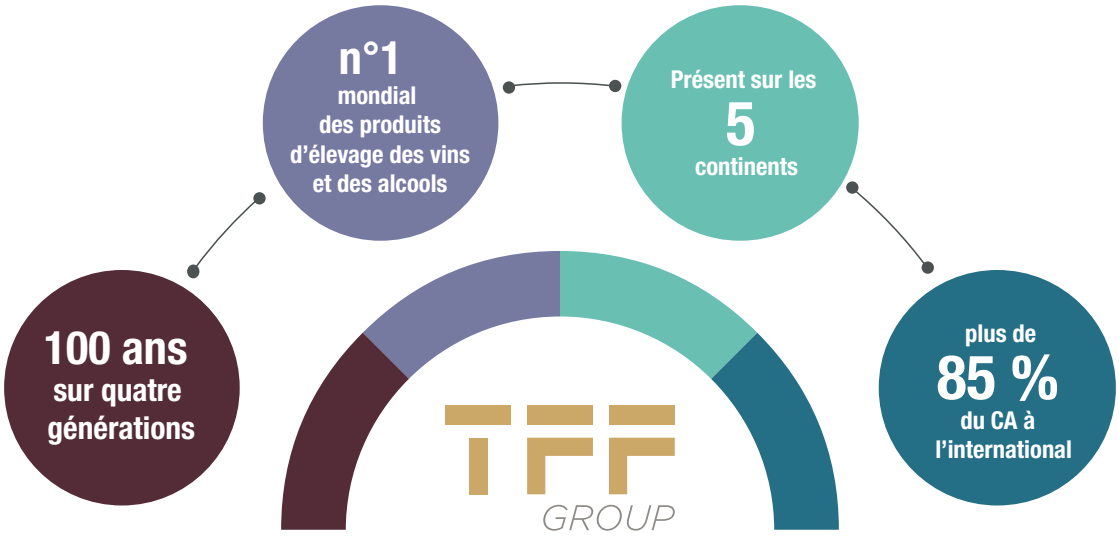

LA VISION, LES MISSIONS ET VALEURS : TIME IS ON OUR SIDE

39
SITES DE PRODUCTION : DONT 17 EN FRANCE ET 22 À L'ÉTRANGER

26
MARQUES DÉDIÉES DONT 21 AUX ACTIVITÉS VINS ET 5 AUX ACTIVITÉS ALCOOLS

1 298
COLLABORATEURS DANS 10 PAYS

Données financières au 30/04/2021

Les valeurs fondamentales de TFF Group sont inhérentes à son business model. Le Groupe s'est construit en intégrant des sociétés indépendantes les unes des autres, ayant chacune leurs spécificités et leurs spécialités.

En préservant l'autonomie de chaque Société, et en conservant les équipes déjà en place, chaque ajout apporte une richesse et une diversité supplémentaire au Groupe. Les échanges entre sociétés permettent d'harmoniser les bonnes pratiques au sein de chaque entité, sans pour autant gommer les particularités de chacune.

Ancrage territorial à visée internationale

Tous les sites d'exploitation du Groupe sont généralement implantés dans les régions de production viticoles ou de distillation d'alcool sur les 5 continents. Ces localisations leur permettent d'être réactifs, disponibles et de satisfaire au mieux les besoins de leurs clients.

Le développement du Groupe par rachats successifs de maisons implantées dans ces zones stratégiques, lui confère une vision globale de ses marchés tout en pérennisant les savoir-faire et la proximité indispensable aux parties prenantes à l'échelon local.

Entre tradition et modernité, un modèle d'intégration unique

TFF Group n'a eu de cesse de se renforcer en intégrant verticalement les six métiers complémentaires nécessaires à l'élaboration des produits d'élevage des vins et alcools :

l'exploitation forestière, la merranderie, la tonnellerie à vin, à whisky et Bourbon, la foudrerie, les produits de boisage pour l'œnologie et les cuves inox.

Cette organisation contribue à la pérennité de TFF Group et assure sa stabilité dans un environnement fluctuant.

L'innovation et la qualité de ses produits

L'innovation est une des clés pour répondre à notre volonté de diminuer notre impact écologique tant au niveau de nos produits qu'au niveau de nos process de fabrication et de distribution. Nous n'avons de cesse de nous remettre en question et de nous positionner dans une démarche d'amélioration continue.

Responsabilité Sociale, Sociétale et environnementale

La politique en matière sociale de TFF Group s'inscrit dans le temps long, elle repose sur la fidélisation des équipes et le recrutement au niveau local. La formation d'apprentis et la transmission des savoir-faire constitue une priorité absolue dans le but de pérenniser un capital humain précieux.

TFF Group s'investit en matière sociétale par des engagements de mécénat culturel et sportif, mais aussi en faisant découvrir ses métiers auprès des écoles, des professionnels et en participant à la vie locale en général.

Œuvrer à la diminution de l'impact environnemental de notre activité est devenu au cours de ces dernières années un des fils conducteurs de notre stratégie.

TFF Group souhaite non seulement préserver ses approvisionnements en matière première mais aussi préserver notre environnement, la biodiversité des forêts pour les générations futures. Une attention toute particulière est portée à la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et à l'empreinte carbone générée par notre activité.

LA RSE AU SEIN DE TFF GROUP

TFF Group, conscient que son impact social et environnemental doit être en permanence mesuré, évalué et analysé afin d'être toujours mieux maitrisé, a mis en place une politique RSE transversale et déclinée auprès des sociétés du Groupe.

La mise en place d'un comité RSE en 2021, permettant d'échanger sur des thématiques RSE et de déployer ensuite des outils adaptés ou des guides conseils à la mise en place des actions décidées en Comex sera un axe non négligeable d'améliorations et de concertation.

Système de gouvernance

TFF Group a opté pour un système de gouvernance bicéphale avec Directoire et Conseil de Surveillance. Il est organisé avec une fonction importante de supervision dans la conduite des affaires menée par le Directoire. Le Conseil de Surveillance est constitué de deux personnes extérieures au Groupe qui apportent leur expertise en promouvant une vision durable dans la stratégie du Groupe.

Le COMEX composé de la Direction Générale, des fonctions supports et des Directeurs des principales marques applique cette stratégie et la transpose en actions concrètes au sein de chaque société.

Le Comité RSE présente régulièrement un bilan et des propositions d'actions en matière sociale et de développement durable au Comité Exécutif afin d'aider à définir la stratégie du Groupe. Ces actions RSE sont ensuite déployées dans chaque société du Groupe et influent sur l'ensemble de leurs activités et sur les actions de leurs collaborateurs.

Fondements de la RSE

En 2019, TFF Group s'est fixé des objectifs RSE entrant dans le cadre des objectifs de Développement Durable à horizon 2030 développés par les Nations Unies.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses parties prenantes, TFF Group a déployé sa politique de Développement Durable autour de 4 engagements principaux :

- Favoriser la formation et assurer la transmission des savoir-faire au sein de ses équipes.
- Accroitre la culture RSE dans l'ensemble du Groupe tout en conservant les spécificités de chaque site.
- Privilégier les achats de bois issus de forêts durablement gérées et continuer à réduire l'empreinte environnementale du Groupe en privilégiant les bonnes pratiques.
- Diffuser nos valeurs éthiques à l'ensemble de nos collaborateurs afin de réaffirmer l'importance de respecter une approche saine des affaires.

Le périmètre RSE et la Méthodologie de reporting

Le périmètre RSE des sociétés consolidées du Groupe change et inclut deux nouvelles tonnelleries françaises acquises en Mars 2019, Darnajou ainsi que trois nouvelles sociétés américaines intégrées début janvier 2019 : une tonnellerie à bourbon, Speyside Cooperage Atkins, et deux merranderies, Speyside Bourbon Glade Spring Mill et Speyside Bourbon Manchester Mill.

Les sociétés contrôlées à moins de 51 % par TFF Group, ou comportant moins de trois employés ne sont pas prises en compte.

Notre reporting RSE est réalisé sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, il suit le modèle GRI 3. Celui-ci est conforme aux recommandations de l'AMF sur la base d'un diagnostic correspondant à la norme ISO 26000.

La collecte des informations est réalisée auprès de l'ensemble des filiales par l'intermédiaire du logiciel Opera d'Amelkis. Le contrôle des données est réalisé au niveau des filiales et du siège social.

La consolidation est réalisée au niveau du siège social. Les données sont contrôlées par le cabinet ACA Nexia.

Le reporting RSE est supervisé par le Directeur Financier de TFF Group, et réalisé par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management, avec les conseils du cabinet de consulting PEPS Management

Les acteurs essentiels internes et externes

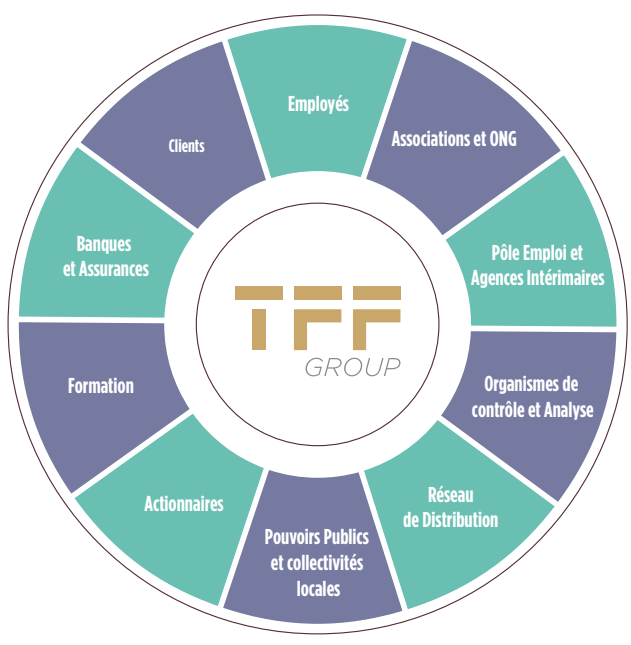

L'analyse des Risques et Opportunités

En 2019, TFF Group a procédé à l'évaluation de ses risques en matière de développement durable grâce au travail collaboratif de ses équipes, du cabinet extérieur PEPS Management et du Comité Exécutif du Groupe.

Méthodologie employée :

- Identification des risques et des enjeux grâce à des enquêtes auprès des filiales et des parties prenantes de TFF Group
- Consolidation des différentes évaluations au siège social de TFF Group
- Construction de notre grille de matérialité, grâce aux informations recueillies et appuyée par une série d'entretiens réalisés auprès des principales instances de gouvernance du Groupe.
- Validation des indicateurs par le Comité Exécutif de TFF Group
- Mise en place d'outils à destination des différentes sociétés du Groupe pour procéder aux améliorations nécessaires éventuelles.

En 2020, chaque société a également évalué le risque "Pandémie" au sein de sa structure et a mis en place les actions nécessaires afin de permettre la continuité de son activité.

Les objectifs et cibles prioritaires

ODD	Enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu	Objectifs et cibles et KPI	Titre du paragraphe
	Préserver la santé et sécurité des salariés	Assurer la sécurité des salariés et développer la prévention de la santé	• 100 % des accueils sécurité formalisés • Zéro accidents et maladies professionnelles	Chapitre I
	Renforcer sa politique sociale	Recruter et fidéliser du personnel qualifié ou en formation. Maintenir l'attractivité, le savoir-faire et le transfert des compétences	• Pérenniser les compétences et la transmission des savoir-faire • Augmentation de la formation interne et externe de 1 % chaque année	Chapitre II
	Réduire l'empreinte écologique des sites et des produits et développer des produits plus durables	Préserver les ressources Limiter les impacts environnementaux des sites Innover pour développer des produits et services durables	• Préserver la ressource en bois de chêne par zone et activité • % d'achat PEFC • Développer le nombre de fûts recyclés par nombre de fûts produits • Proportion des fûts recyclés par fûts vendus	Chapitre III
	Assurer l'Éthique des affaires	Garantir une relation commerciale saine et assurer la transparence dans les relations avec les parties prenantes	• Formation de 100 % des collaborateurs concernés par le risque éthique (objectif fin 2021)	Chapitre IV

I. PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

La politique du Groupe

TFF Group a maintenu sa politique d'amélioration en santé-sécurité malgré un contexte difficile, et la gestion des conséquences de la pandémie de Covid-19. Les projets engagés ont été menés à bien, même si nous avons dû adapter les méthodes et les plannings.

TFF Group a engagé les mesures nécessaires à la protection des salariés face à la pandémie, par l'achat des EPI indispensables, ainsi que la mise en place de protocoles sanitaires adaptés à chaque situtation afin de garantir le respect des gestes barrières.

Les objectifs et engagements en matière de santé sécurité au travail :
✓ Objectif : 0 AT et MP pour l'année 2020

Les Résultats

KPI - Indicateurs AT / TF / TG par rapport à la branche d'activité – LA7

L'objectif de TFF Group de diminution des accidents du travail est atteint avec une diminution du nombre d'accidents du travail et de leur fréquence de survenue. On note cependant une hausse de la durée des arrêts, qui restent malgré tout deux fois inférieure à celle de notre branche d'activité.

Ce sont les pôles vins et whisky qui sont particulièrement impactés, deux filières plus artisanales que la filière Bourbon fortement mécanisée et automatisée. Une analyse sera menée pour vérifier si cette hausse est exceptionnelle, notre taux de gravité étant depuis 5 ans inférieur à 0.90.

TFF GROUP	12/2019	12/2020	Evolution en 2020	Branche d'activité en France en 2016
Nombre d'Accidents du Travail (AT)	67	66	→	n/a
Nombre d'AT/Effectif	6,18 %	5,57 %	→	n/a
Taux de Fréquence AT*	33,20	32,04	→	61,9
Taux de Gravité AT**	0,83	1,51	↗	3,4

En 2020, aucun accident du travail mortel n'a été à déplorer au sein de TFF Group.

KPI - Indicateurs Maladies Professionnelles

À périmètre constant, le nombre de maladies professionnelles reste identique à l'an passé, l'augmentation enregistrée provenant d'une des sociétés nouvellement intégrées au sein du Groupe.

	12/2019	12/2020	12/2020 Périmètre constant*
Nombre de déclarations de maladies professionnelles par année – TFF Group	4	5 ↗	4 →

** sans Speyside Cooperage Atkins, Speyside Bourbon Glade Spring Mill et Speyside Bourbon Manchester Mill.*

Taux de Fréquence (TF) = (nombre total d'accidents du travail avec arrêt / nombre total d'heures travaillées sur la période) * 1 000 000
Taux de Gravité (TG) = (nombre total de jours perdus pour cause d'accidents du travail /7/ Nombre total d'heures travaillées sur la période) * 1000

Quelques actions concrètes menées en 2020

Tonnellerie François Frères :

Achats de 2 tables élévatrices sur machine combinée et remplacement des luminaires en zone de stockage, finalisé. Mise en place de flexibles anti-coups de fouet sur les presses de la chauffe.

Demptos :

Remplacement des écrans de PC fixes par des écrans réglables en hauteur pour une ergonomie améliorée.

Mise en place de gaines anti-coups de fouet sur les flexibles hydrauliques pour éviter que l'opérateur ne soit blessé en cas de rupture ou de débranchement du flexible sous pression.

François Frères USA :

Achats de filtres à air plus performants pour l'air conditionné, efficaces contre les moisissures, les virus et les bactéries.

Focus

Tonnellerie Bouyoud : achat d'une machine combinée entièrement sous cabine en juillet 2020.

"L'achat d'une machine combinée nous a permis de rassembler trois postes en un : dolage, jointage et mise en taille. Cet investissement a permis d'accroitre le rendement bien entendu mais aussi d'améliorer à la fois l'ergonomie des postes de travail et la captation des poussières de bois.

Cette amélioration s'est ressentie au niveau du confort de travail des salariés, et participera à la diminution des risques de maladies professionnelles dans les années à venir.»

Philippe Bertrand Directeur de la Tonnellerie Bouyoud

✓ Objectif : 100 % des accueils sécurité réalisés

Les résultats

KPI - Renforcement des accueils sécurité et parcours d'intégration des nouveaux embauchés :

90 % des sites français ont formalisé cet accueil par un livret distribué à chaque nouvel arrivant (66 % l'an passé) mais l'existence de disparités des procédures ou de manque d'enregistrement nécessite d'établir une procédure standardisée qui pourra être complétée selon les nécessités de chacun et étendue aux sites étrangers dans les années à venir.

Une boite à outil facilitant l'intégration des nouveaux employés est mise à disposition des filiales françaises par le comité RSE, notamment pour mieux formaliser les accueils sécurité.

II - RENFORCER NOTRE POLITIQUE SOCIALE

Politique sociale :

La politique sociale de TFF Group est déclinée au sein de chaque entité. Elle a pour objectif de favoriser la montée en compétence des salariés par la formation et le compagnonnage. Elle permet d'assurer le transfert du savoir-faire et des compétences et ainsi de conserver les talents.

La formation et la transmission des "bons gestes" et du savoir-faire est en effet essentielle à la pérennité des métiers.

Partout où il est implanté, le Groupe s'attache à respecter en permanence les législations sociales locales, notamment le respect de la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'interdiction des discriminations et du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants. Localement les filiales déploient un plan de formation adapté à chaque besoin et situation.

TFF Group a constitué un Groupe de travail pour renforcer sa politique sociale et partager les bonnes pratiques, en vue de mettre en œuvre des actions communes d'accueil, de professionnalisation et de montée en compétences.

En 2020 une boite à outil a été mise en place pour les filiales françaises en matière de gestion du personnel : modèle de livret d'accueil des nouveaux arrivants, tableau de suivi des compétences, plan de formation …

Le partage de modèles de documents sert à aider les services RH à améliorer des actions d'évaluation des compétences et d'orienter les politiques de formation au plus près des besoins de l'entreprise et des salariés.

Développer les compétences et le transfert du savoir-faire – LA10 et LA11

Les sociétés du Groupe continuent à s'appuyer fortement sur l'apprentissage et le compagnonnage pour transmettre les valeurs et les métiers. La mise en place de ces duos "tuteur – apprentis" est une relation "gagnant gagnant" qui pérennise notre savoir faire.

✓ Objectif : Augmentation du nombre d'heures de formations de 1 % par salarié formé

Les résultats :

Le nombre d'heures de formation par salarié est de 74 h cette année. Comparée à la moyenne des heures de formation des 3 dernières années et malgré un contexte difficile ayant entraîné des absences et des reports nombreux de formation, TFF Group réussit à maintenir un taux élevé d'heures de formation et à former un plus grand nombre de salariés.

107 salariés supplémentaires formés cette année

732 employés formés

74 heures de formation par employé formé

48 332 heures d'apprentissage

62 % de salariés formés

KPI - Indicateurs formation (nombre d'heures et de personnes formées) - LA10

	12.2019	Moyenne des données publiées, au 30 avril 2017 , 30 avril 2018 et des données du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.	12.2020
Heures de formation par salarié formé	87 h	51 h	74 h
Taux de formation	59 %	61 %	62 %

III – LIMITER SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE ET ADAPTER NOS PRODUITS ET SERVICES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La politique environnementale du Groupe :

La politique environnementale de TFF Group s'articule autour de trois principes majeurs :

- Préserver la forêt en favorisant le recours à des bois labellisés en matière de gestion durable (PEFC, FSC)
- Préserver l'environnement au niveau de ses sites en limitant son impact environnemental (limitation des emballages, économie circulaire, recyclage des déchets)
- Favoriser tout produit, installation ou innovation qui contribuerait à limiter son impact sur l'environnement.

Limiter l'impact environnemental sur la ressource en bois et en matière première

La protection des forêts de chêne est considérée comme un enjeu prioritaire dans le domaine environnemental. Afin de répondre à cet enjeu, 100 % des merranderies sont certifiées PEFC et 75 % des sociétés françaises de TFF Group travaillant le bois de chêne ont obtenu la certification PEFC dans leur domaine de compétence.

100 % des merranderies sont certifiées PEFC

TFF Group s'est également tourné vers le label PEFC pour l'achat du bois de chêne en France afin d'assurer ainsi la gestion durable des forêts.

Le processus d'approvisionnement en bois issus de forêts respectant les principes de gestion durable permet d'assurer l'accès et le renouvellement à la ressource indispensable qu'est le bois de chêne en veillant autant au respect de la biodiversité qu'à celui des personnes qui y travaillent.

L'offre restreinte du bois de chêne pour les activités de tonnellerie et foudrerie conduit les sociétés du Groupe à être plus attentives à la matière première et à sa mise en œuvre.

Les objectifs environnementaux :

✓ Maintien à minima du pourcentage actuel des achats de bois labellisés PEFC en France.

Les résultats :

- **KPI - Indicateur de % des achats de bois certifié PEFC**

	12/2019	12/2020
% des achats de bois TFF Group	45,18 %	42 %
% des achats de bois France	76,52 %	65 %

65 % de nos achats de bois sont PEFC

2020 a été marqué par l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'industrie de la restauration en France et à l'étranger via des fermetures gouvernementales ainsi que par de violents incendies dans les régions viticoles de Californie et d'Australie. Dans cette conjoncture, TFF Group a privilégié le maintien de l'emploi dans toutes ses filiales et la maîtrise des coûts sur ses achats de matières premières notamment.

Les achats de bois, grumes et merrains ont en effet été fortement réduits avec des arbitrages qui n'ont pas permis de maintenir la proportion de bois certifié PEFC.

Cette situation est bien évidemment transitoire et TFF Group prévoit de continuer d'améliorer son engagement vis-à-vis de la gestion durable des forêts en privilégiant l'achat de bois certifié PEFC ou FSC et en encourageant ses fournisseurs à adhérer à cet engagement, afin de les intégrer dans une démarche de développement durable.

✓ Objectif : Augmenter le taux de fûts recyclés

Les résultats :

KPI - Indicateur du nombre de fûts recyclés par fûts vendus et par zone – EN2

TFF Groupe recycle plus de fûts qu'il n'en produit par l'intermédiaire de sa filière Whisky. Cette année les filières vin et whisky ont recyclé 4,37 fûts pour un fût vendu.

Nombre de fûts recyclés pour 1 fût neuf vendu

	12/2019	12/2020
TFF Group	1,39 / 1	1,52 / 1
Pôle vin et whisky, hors Bourbon	3,97 / 1	4,37 / 1

Développer des produits ou services pour répondre au changement climatique :

TFF Group doit faire face à de nouveaux défis liés aux enjeux de réchauffement climatique. Ce dernier induit l'augmentation du taux d'alcool dans le vin de certaines régions. Pour y répondre les tonnelleries proposent des offres de produits adaptées : une proposition de chauffe des fûts différente, l'adaptation du type de grain ou de la taille du contenant par exemple.

Le centre de recherche DEMPTOS a mis au point une barrique permettant de préserver l'équilibre de ces vins riches en alcool. Cette barrique OH>15® repose en effet sur une sélection de bois isolés et retenus pour leur capacité à équilibrer les vins riches en alcool, à l'instar de ceux des régions méridionales.

Limiter l'empreinte carbone – EN16 :

Le Groupe a calculé ses émissions de gaz à effet de serre et répond ainsi de façon volontaire à l'exigence du décret n° 2011- 829 relatif au bilan d'émission de gaz à effet de serre.

Les sites français de Tonnellerie et de Merranderie ont déjà calculé leurs émissions de CO2 avec la méthodologie Bilan Carbone® de l'Ademe, afin de valider les données de la fédération de tonnellerie en Teq carbone produite par fût. Ce mode de calcul permet ainsi de mesurer pleinement l'impact de l'activité sur l'environnement et de pouvoir engager un plan d'action ciblé.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre d'un bilan carbone scope 3 au niveau du Groupe, nous avons opté pour un scope 1 et 2 dans un premier temps.

Le Bilan Carbone (scope 2) de TFF Group :

	12/2019	12/2020	12/2020* périmètre constant
Bilan carbone en Tonnes équivalent CO2	42 021	47 265	43 608
Bilan carbone par fût (Teq CO2)	0.0902	0.0923	0.0927

** Bilan carbone à périmètre constant sans l'ajout des trois nouvelles tonnelleries (Darnajou 1 et 2, Speyside Bourbon Atkins)*

À périmètre constant le bilan carbone de TFF Group a augmenté du fait de la demande accrue de fûts de plus grande capacité, production plus impactante sur l'empreinte carbone.

IV – INTÉGRITÉ ET CONFIANCE DANS LES RELATIONS D'AFFAIRES

La politique de TFF Group en matière d'éthique des affaires :

La réussite de TFF Group repose sur des relations de confiance établies de longue date avec ses parties prenantes, clients, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires et toutes ses relations d'affaires en général.

Pour réaffirmer ses valeurs éthiques, TFF Group a choisi d'adhérer au "Code de conduite anti-corruption Middlenext" et déployé une formation encadrant ce code et la politique anticorruption du Groupe, invitant notamment à respecter les valeurs d'intégrité, de responsabilité et de respect de tous nos partenaires.

TFF Group, pleinement conscient des enjeux concernant les risques de corruption, exige de ses collaborateurs une adhésion pleine et entière aux principes éthiques du Groupe, formalisés au sein de ce code.

TFF Group a mis en place un système d'alertes en matière d'éthique des affaires au mois de septembre 2020, nous n'avons enregistré aucune alerte, question ou demande de conseils au dernier trimestre 2020.

✓ Objectifs : 100 % des collaborateurs exposés aux risques de corruption formés d'ici fin 2021

Les Résultats :

Notre objectif de formation a été atteint mi-janvier 2021. Tous les collaborateurs concernés par un risque éthique dans l'exercice de ses fonctions ont validé et intégré les valeurs et règles exigées par TFF Group.

Lobbying :

TFF Group adhère à la Fédération française de Tonnellerie, au syndicat des produits de boisage et au syndicat des merrandiers, ainsi qu'à Middle Next pour la représentation de ses intérêts auprès des Instances Publiques et de l'Etat et ne pratique pas de lobbying direct. TFF Group s'engage à exercer la représentation de ses intérêts par des pratiques responsables et conformes aux exigences nationales et internationales.

Evasion fiscale :

TFF Group se conforme aux règlementations fiscales des différents pays dans lesquels ses sites sont implantés.

LES EXEMPTIONS :

Autres Indicateurs réglementaires :

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Alimentation responsable, équitable et durable

TFF Group n'est pas directement concerné par ces indicateurs car nous ne disposons pas de restauration collective au sein des sociétés du Groupe.

Respect du bien-être animal

TFF Group n'est pas concerné par cet indicateur, le Groupe n'ayant pas recours à des tests sur des animaux.

AUTRES INDICATEURS 2020

Autres données sociales

Les données sont en périmètre RSE à fin décembre des années concernées. Les données portant sur un autre périmètre sont précisées par des astérisques.

Effectifs par zones – LA1

Effectif par zone (CDD+CDI)	12/2019	12/2020
Europe (hors France)	136	137
France	453	466
Etats-Unis	449	539
Australie	37	36
Nouvelle Zélande	1	1
Chine	6	6
Afrique du Sud	2	0*
TOTAL	1084	1185
Part de l'effectif situé dans le pays du siège social (CDD+CDI)	41.78 %	39,3 %
Part de l'effectif permanent (CDI) situé dans le pays du siège social*	41,23 %	39 %

** Les sociétés de moins de 3 employés ne sont plus prises en compte à partir de cette année dans le périmètre RSE*

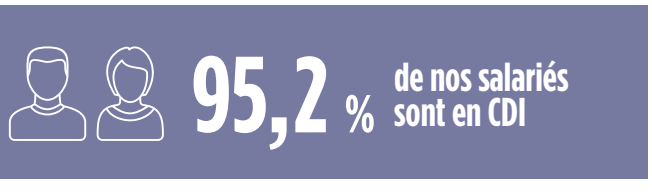

Effectif – LA1

	12/2019	12/2020
Effectif (CDD+CDI)	1084	1185
Effectif Intérimaires	24	18
Effectif Apprentis	34	36
Effectif CDD	34	3
Effectif total sociétés hors périmètre RSE	153	88
Effectif total (CDI-CDD-intérim, apprentis)*	1295	1327

** Périmètre total du Groupe*

Les Mouvements de personnel

	12/2019	12/2020
Nombre de recrutements	621	580
Nombre de départs dont : Licenciement	521 213 (195 aux USA)	477 304 (296 aux USA)
Nombre de recrutements de salariés (périmètre constant)	330	279
Nombre de départs de salariés (périmètre constant)	246	331
Evolution nette de l'effectif à périmètre constant comparé à N-1	84	-52 dont 21 fin de CDD

Le Turn-Over - LA2

Le Turn-over de TFF Group diminue cette année, en France comme à l'étranger. Ce ralentissement aussi bien des entrées que des sorties est lié au contexte économique difficile de l'exercice.

Turnover en %	12/2019	12/2020
TFF Group	51,80	44.60
France	15,78	12,66
USA	53,67	45,64

Définition Turn Over = Taux d'entrée + taux de sortie / 2

NB : le taux de turnover de la filière bois en 2018 en France était de 15.1 %, celui de l'industrie du bois aux USA en 2018 était de 55.5 %.

TFF Group n'a pas mis en place de restructuration ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice.

Taux d'absentéisme – LA7

Le taux d'absentéisme a fortement augmenté en rapport avec les conséquences de la pandémie de COVID-19 cette année.

Taux d'absentéisme	12/2019	12/2020
TFF Group	5,78 %	8,67 %
France	6,39 %	9,09 %
Europe hors France	4,63 %	4,93 %
USA	5,98 %	9,84 %
Océanie	1,65 %	1,42 %

Conditions de travail des salariés

En matière d'organisation du temps de travail, TFF Group privilégie le travail de journée. 7,81 % des effectifs du Groupe travaillait en poste (2x8 ou 3x8) en 2019, 10,12 % cette année.

TFF Group tient compte des situations personnelles de ses salariés (situation familiale, facteurs de santé) et aménage le temps de travail en fonction des besoins dans la mesure du possible.

Accords collectifs / conventions collectives – LA4

Cinq accords de parité Homme/Femme sont en cours d'application, plusieurs accords d'intéressement également. Le pourcentage de salariés de TFF Group couverts par une convention collective est de 43 %.

La répartition des femmes dans l'effectif et leur part par type de poste

	12/2019	12/2020
Pourcentage des femmes dans l'effectif	16,4 %	16,5 %
Pourcentage des cadres dans l'effectif	13,20 %	12,7 %
Pourcentage de femmes cadres parmi les cadres	25,20 %	26,7 %

Le nombre de salariés en situation de handicap

	12/2019	12/2020
Nombre de salariés en situation de handicap TFF Group	21	32
% du personnel en France	3,09 %	5,36 %

Age moyen des salariés et part des séniors dans l'effectif

L'âge moyen* des salariés de TFF Group est de 41,3 ans en 2020. Les Séniors (plus de 50 ans) représentent 29.28 % des effectifs (28,49 % en 2019).

** âge estimé à partir de la pyramide des âges de TFF Group*

AUTRES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Eau

Consommation en m³	12/2019	12/2020
du réseau de distribution	17 252,00	35 175,59
eau prélevée dans des sources ou nappes *	77 632,00	70 332,00
TOTAL	94 884,00	105 507,59

** Périmètre RSE hors données Demptos Napa Cooperage*

	12/2019	12/2020
Volume d'eau recyclée (m³)	50 030,00	65 000,00

TFF Group, pleinement conscient des risques d'assèchement des sources d'eau, suit ses consommations, essaye de limiter ses prélèvements dans le milieu naturel et recycle une partie de l'eau utilisée sur deux de ses sites.

Améliorer l'efficacité énergétique sur les sites de production – EN 5

Les sociétés françaises continuent à remplacer progressivement l'éclairage de leurs ateliers par des néons à LED.

De nombreuses tonnelleries de TFF Group utilisent une partie des déchets de production pour alimenter des chaudières bois utilisées pour chauffer les locaux ou les séchoirs à bois.

Développer l'économie circulaire

TFF Group intègre le principe de l'économie circulaire à tous les stades de la vie de ses produits de tonnellerie, foudrerie et produits de boisage :

Ecoconception : tous nos produits sont pensés pour limiter leur impact sur l'environnement.

Ecologie industrielle et territoriale : les déchets de production tels que les sciures de bois sont proposés comme combustible à d'autres industries locales.

Recyclage : l'ensemble des matières premières utilisées dans nos produits est recyclable ou valorisable.

Réemploi : Les fûts ayant déjà été utilisés sont rachetés afin d'être proposés pour une nouvelle utilisation à de nouveaux clients.

Réutilisation : les fûts après plusieurs utilisations sont orientés vers de nouveaux usages tels que la décoration.

Réparation : Tous les produits (hors produits de boisage) sont réparables et réparés par nos soins.

RÉPONDRE AUX ATTENTES DE NOS PARTIES PRENANTES

Améliorer la satisfaction clients – PR5

Après une enquête Groupe auprès de nos clients en 2019, nous avons constaté un indice de satisfaction élevé que nous continuons à évaluer pour répondre au mieux à leurs attentes, à savoir :

- La répétabilité d'une qualité identique d'une année sur l'autre
- La qualité des produits
- La traçabilité des produits et des intrants

Sur tous les sites de production, des contrôles spécifiques et une traçabilité sont en place pour garantir un produit de qualité et des services associés (conseils œnologiques, QR codes sur barriques par exemple).

Radoux, Sciage du Berry, Arobois, Brive Tonneliers et Foudrerie François sont certifiés selon la norme ISO 9001 afin de garantir à leurs clients la mise en œuvre d'un management de la qualité orienté satisfaction clients.

5 sites certifiés ISO 9001

Garantir la sécurité alimentaire et limiter les risques allergènes

La garantie de la Sécurité Alimentaire est un souci constant tout au long des processus de fabrication et d'expédition et une attente légitime de nos clients.

Nous mettons tout en œuvre pour garantir des produits de qualité en ayant pour objectif d'éliminer les risques de contamination et les risques allergènes :

- Par des analyses aléatoires sur les matières premières, les fûts, l'air, l'eau et les conteneurs.
- Grâce à l'élimination du gluten, remplacé par d'autres matières…
- En utilisant des produits aptes au contact alimentaires tout au long du process de production pour les parties entrant en contact avec les produits (huiles de machines…)
- Des démarches HACCP ont été réalisées sur les sites concernés suivants : Tonnellerie François Frères, Tonnellerie Demptos, Tonnellerie Radoux, Brive Tonneliers, Arobois (produits de boisage) et Foudrerie François.
- Tous nos fournisseurs d'acier inoxydable sont européens et respectent la réglementation REACH afin de garantir des produits sans substances dangereuses notifiés.

Sécuriser ses matières premières et produits finis

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet de toutes nos attentions afin de garantir la continuité de l'approvisionnement auprès de nos clients.

Relation avec les fournisseurs – EC6

TFF Group prend en compte dans sa politique d'achat la proximité avec ses fournisseurs afin de minimiser les délais d'approvisionnement, mais aussi de promouvoir l'économie locale à chaque fois que la possibilité s'offre à eux.

Certains de nos fournisseurs sont en partie dépendants de nos achats réguliers, et nous nous efforçons dans la mesure du possible de prévoir des solutions adaptées afin de minimiser les risques pour eux comme pour nous : assurer une quantité commandée chaque année, planifier les achats en amont en collaboration, prendre en compte leurs impératifs dans nos délais de commande par exemple.

Relations avec la Société civile

TFF Group s'implique dans l'éducation, et permet à de nombreux élèves de découvrir nos différents métiers en organisant des visites scolaires par exemple. Ces visites ne se limitent pas aux écoles, mais à des corps de métiers proches comme le personnel forestier (ONF), des sommeliers, des personnels travaillant dans le domaine de la viticulture, des œnologues et des clients.

TFF Group s'implique aussi dans de nombreuses actions de mécénat dans des domaines variés tels que le sport, la culture, la sauvegarde du patrimoine, la recherche médicale contre le cancer (Crush MS aux USA et Centre Leclerc de Dijon), l'éducation, le soutien aux services de lutte contre les incendies et l'entretien durable des forêts et soutien aux populations en difficultés.

Soutien des services de lutte contre les feux de forêt en Californie

Au regard des incendies dramatiques survenus en Californie en 2020, TFF Group a souhaité soutenir les hommes et les femmes du "California Department of Forestry and Fire Protection" soit environ 8 000 employés permanents et saisonniers qui se consacrent à la protection contre les incendies et à l'intendance de plus de 31 millions d'acres de terres sauvages privées de Californie. Ce département a été créé en 1905.

La mission de CAL FIRE met l'accent sur la gestion et la protection des ressources naturelles de la Californie; un objectif qui est atteint grâce à une évaluation et une étude continue de la biodiversité.

CAL FIRE supervise l'application des règlements sur les pratiques forestières de Californie, qui guident la gestion du bois dans les forêts privées. Les forestiers du ministère et le personnel des pompiers travaillent en étroite collaboration pour encourager et mettre en œuvre des projets de gestion des carburants afin de réduire la menace d'incendies de forêt incontrôlés. CAL FIRE Foresters fait la promotion de la conservation et de l'importance des arbres et forêts auprès des Californiens de tous âges."

Texte et images extraites du site et de la page Facebook de Cal Fire.

Soutien aux populations

Logo appartenant à l'association Meals on Wheels- Photo Created: 18 July 2017 – Public Domain

L'association Meals on Wheels a été créée en 1943 en Angleterre pendant le Blitz, quand une grande partie de la population avait perdu son domicile et n'était plus en capacité de faire des repas. L'association "Meals on Wheels America" soutient aujourd'hui 628 communautés locales aux Etats-Unis.

TFF Group a choisi d'aider cette association pour faire face aux conséquences de la crise économique locale liée au Covid-19. Avec la pandémie, la nécessité d'apporter des repas au domicile des personnes âgées a redoublé, et l'association a élargi son champ d'action aux personnes ayant perdu leur emploi et leur domicile en livrant directement dans la rue des repas chauds aux personnes en nécessité.

Mécénat sportif

Photos extraites du site Villa Primrose

TFF Group a choisi de supporter l'un des plus anciens clubs sportif de tennis et de hockey "Villa Primrose" à Bordeaux, club centenaire créé en 1897 par Edouard Lawton, important négociant en vins à Bordeaux, d'origine irlandaise. La renommée du club commence dans les années 1940, avec les résultats sportifs de la famille Jauffret (ci-dessus en photo), et se perpétue jusqu'à nos jours (champions de France interclub Pro A 2020).

Afin de promouvoir le patrimoine local Blayais, TFF Group participe au marathon des 10 Kms des Vins de Blaye, qui traverse les vignobles des Côtes de Blaye, où l'on peut admirer plusieurs châteaux et vignobles tout au long du parcours.

Mécénat culturel

Placé sous la direction artistique du violoncelliste Sung-Won Yang, le festival Beethoven à Beaune explore le très riche répertoire et héritage de Beethoven.

Pour sa 3e édition, le festival participe au 250ème anniversaire de Beethoven (1770-1827) et contribue à cet hommage international (reporté du 11 au 14 Novembre 2021 pour cause de pandémie).

Protection du patrimoine

Images non modifiées de Christophe Finot – ShareAlike 2.5

Participation à la rénovation de l'église de Saint Romain, de style roman, datant du XVè siècle. Cette église est située à l'emplacement de la chapelle datant du 11ème siècle qui faisait partie de l'ancien château acheté par le Duc de Bourgogne en l'an 1300.

Liste des sociétés comprises dans le périmètre RSE de TFF Group

Tonnellerie François Frères
François Frères Management
Tonnellerie Bouyoud
François Frères USA
Tonnellerie Radoux
Merranderie Sciage du Berry
Radoux USA
Tonnellerie Demptos
Demptos Espagne
Demptos Napa Cooperage
Demptos Yantai
Arobois
Brive Tonneliers
Foudrerie Joseph François
Alain Fouquet French Cooperage
A.P.John Cooperage
Classic Oak Australie
Classic Oak NZ
Camlachie Cooperage
Speyside Broxburn Cooperage
Speyside Kentucky Cooperage
Isla Cooperage
Stavin
Merranderie Sogibois
Merranderie Tronçais Bois Merrain
Tonnellerie Berger
Speyside Bourbon Cooperage
Speyside Bourbon Stave Mill
Waverly South
Waverly North
Speyside Bourbon Cooperage Atkins
Speyside Bourbon Glade Spring Stave Mill
Speyside Bourbon Manchester Stave Mill
Cuves Lejeune
Idelot Père & Fils
Barrels Unlimited Inc.
Tonnellerie Darnajou 1
Tonnellerie Darnajou 2

X. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT– ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ces rubriques sont développées au sein de la partie IX ci-avant dédiée à la déclaration de performance extra-financière.

XI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture.

XII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société.

Au 30 avril 2021, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la Société figure dans le tableau ci-dessous.

Dans leur rapport sur les comptes annuels établi dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021, les Commissaires aux Comptes ont fait part de leurs observations concernant la sincérité et la concordance de ces informations.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	177					46	121					95
Montant total des factures concernées TTC	2 282 607 €	4 397 €	381 €	449 €	3€	5 228 €	2 793 569 €	437 727€	434 972 €	1 508 548 €	262 183 €	2 643 429 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	8,13 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							8,93 %	1,40 %	1,39 %	4,82 %	0,84 %	8,45 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin du mois						Délais légaux : 60 jours fin du mois					

Achat TTC 20/21 28 084 584 **Ventes TTC 20/21** 31 300 327

XIII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2021

1 – Présentation des résolutions sous la forme ordinaire

- La 1ère résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 30 avril 2021, ainsi que le quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- Aux termes de la 2e résolution, l'Assemblée Générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 9 novembre 2021 d'un dividende de 0,35 € par action composant le capital social.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le "revenu fiscal de référence" n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2021.

Ainsi, le bénéfice de la Société mère, soit 7 114 561 € serait affecté ainsi :

Résultat de l'exercice	7 114 561 euros
Poste "report à nouveau"	3 599 447 euros
Total à affecter :	10 714 008 euros
* Affectation à titre de dividendes	7 588 000 euros

* Affectation au poste report à nouveau	3 126 008 euros
Total égal au bénéfice à affecter (en ce inclusle poste “report à nouveau”)	**10 714 008 euros**

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre d’actions	5 420 000	21 680 000	21 680 000
Dividendes nets (euros)	1,40	0,35	0,35
Dividende éligible à l’abattement	1,40	0,35	0,35

- La 3e résolution a pour objet l’approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l’exercice clos le 30 avril 2021. À cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui figure au sein du rapport annuel de la Société, contient mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l’Assemblée Générale au cours d’exercices antérieurs, et qui se sont poursuivies au cours de l’exercice écoulé.

Ces conventions sont réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées au Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du Code de commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 16 juillet 2021.

S’agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d’évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

2) Nouvelles conventions conclues au cours de l’exercice écoulé et autorisées par le Conseil de Surveillance, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l’Assemblée :

Néant.

- La 4e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés au 30 avril 2021, qui vous ont été présentés ci-avant.
- En application des dispositions de l’article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé par le vote des 5e à 7e résolutions d’approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l’exercice clos le 30 avril 2021 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi qu’aux membres du Conseil de Surveillance (communément appelé “vote ex post”). Il vous est donc proposé d’approuver :

- les informations relatives aux rémunérations de l’exercice clos le 30 avril 2021 de l’ensemble des mandataires sociaux (5e résolution) ;
- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l’exercice clos au 30 avril 2021 à Jérôme François, Président du Directoire (6e résolution) ;
- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l’exercice clos au 30 avril 2021 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance (7e résolution).

Il vous est proposé d’émettre un vote favorable sur l’ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu’ils ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. L’ensemble de ces éléments sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil de Surveillance (section 9).

- Conformément à l’article L.22-10-26 du Code de commerce, il est ensuite proposé à l’assemblée d’approuver les éléments de la politique de rémunération applicables au Président du Directoire (8e résolution), au Président du Conseil de Surveillance (9e résolution), et aux membres du Conseil de Surveillance (10e résolution) (communément appelé “vote ex ante”).

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise du Conseil de Surveillance (section 9). Il vous est proposé d’émettre un vote favorable sur ces éléments des politiques de rémunération des mandataires sociaux, arrêtés par le Conseil de Surveillance.

- Aux termes de la 11e résolution, il est proposé à l’Assemblée Générale des actionnaires de fixer le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 12.000 euros au titre de l’exercice en cours ouvert le 1er mai 2021, ainsi qu’au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu’à décision contraire de l’Assemblée Générale des actionnaires.
- Aux termes de la 12e résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d’actions de la Société conformément à l’article L.22-10-62 du Code de commerce :

Afin de permettre à notre Société d’améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l’article L.22-10-62 du Code de commerce, d’autoriser votre Directoire en vue d’acquérir un nombre d’actions représentant jusqu’à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société.

- La 13e résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l’effet d’accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions ordinaires.

2 – Présentation des résolutions sous la forme extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire à l’effet de réduire le capital par annulation d’actions propres détenues par la Société (14e résolution) :

Le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de lui donner une délégation l’autorisant à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital, et ce pour une période maximum de dix-huit mois.

- Enfin, la 15e résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l’effet d’accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions extraordinaires.

XIV. PRÊTS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le Commissaire aux Comptes (régime différent des prêts intraGroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de TFF Group au titre de l'exercice écoulé.

XV. PERSPECTIVES

L'exercice 2021/2022 s'annonce contrasté avec un marché du vin attendu en recul suite à une conjonction de facteurs climatiques défavorables, notamment aux USA (incendies) et en Europe (gelées de printemps historiques).

Toutefois, le marché des alcools devrait s'inscrire en croissance et permettre au niveau d'activité consolidé de se maintenir sur un niveau comparable à celui de l'exercice 2020/2021.

Le résultat opérationnel subira la pression d'un contexte inflationniste qui pèse sur les matières premières et il sera impacté par la montée en puissance du pôle alcools dont la rentabilité est inférieure à celle de la division vin, en retrait.

Des perspectives prometteuses s'annoncent à l'horizon 2022/2023.

Fort de nos parts de marchés dans le vin et les spiritueux, de notre solidité financière et des investissements massifs réalisés au cours des derniers exercices le Groupe sera prêt pour le rebond du marché du vin et confiant dans sa capacité à porter le chiffre d'affaires à 350 M€ à l'horizon 2024/25.

Le Directoire

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES RESPONSABLES ET PAR LEURS PROCHES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

(AMF, RÉGL. GÉNÉRAL, ART. 222-15-3 NOUVEAU)

NEANT

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est établi en application des dispositions des articles L.225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions desdits articles, le présent rapport rend notamment compte de la composition du Conseil de Surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021, ainsi que de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le présent rapport inclut également les observations éventuelles du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que l'ensemble des informations, adaptées aux sociétés à Conseil de Surveillance, mentionnées aux articles L.22-10-9 à L.22-10-11 du Code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

1 – OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Votre Conseil de Surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2021 tels qu'ils sont présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.

Votre conseil n'a pas d'observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé. Nous n'avons également pas de commentaires particuliers à formuler en ce qui concerne les fonctions de comité d'audit exercées directement par le Conseil.

L'examen des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes n'a pas donné lieux à des observations particulières.

Nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées, sur lesquelles nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire de la Société mère du Groupe qui exerce également l'activité d'holding animatrice, ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation, dans un contexte général très difficile notamment lié à la crise sanitaire.

2 - TABLEAU RÉAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Est joint en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la Société Tonnellerie François Frères établi conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce.

3 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil de Surveillance

La SA Tonnellerie François Frères – TFF Group est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de commerce. Elle exerce, outre son activité opérationnelle de Tonnellerie, une activité de holding animatrice du Groupe Tonnellerie François Frères en sa qualité de Société mère de ce dernier.

La Société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent collégialement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est désormais composé de 4 membres nommés pour 6 ans.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins deux actions de la Société en vertu de l'article 15 des statuts.

L'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Le mandat de Monsieur Patrick FENAL a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2016 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de Madame Nathalie MEO a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2017 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Le mandat de Mademoiselle Philippine FRANCOIS, qui a été nommée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017 pour une durée de 6 ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Deux des quatre membres du Conseil de Surveillance peuvent être regardés comme répondant aux critères d'indépendance. Le Président du Conseil de Surveillance et un autre membre font partie du Groupe familial majoritaire.

Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

3.2.1 Missions du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de TFF Group.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L 225-68 et L. 22-10-20). Ces comptes lui sont présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant notamment ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L 225-68 et L.22-10-20).

Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et examen annuel des conventions réglementées autorisées antérieurement, et ce en application des dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de commerce ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition de la somme fixe annuelle rétribuant leur activité générale au conseil (ex jetons de présence) ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire (art. L 225-65 du Code de commerce).

Enfin, aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, le Conseil de Surveillance bénéficie d'une délégation de pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce).

3.2.2 Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions.

Dates	Ordre du jour
17 juillet 2020	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020 arrêtés par le Directoire et du rapport de gestion établi par le Directoire - Point annuel sur les conventions réglementées - Travaux du Conseil – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Comité d'audit - Rémunération du Président du Directoire - Questions diverses
30 octobre 2020	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société portant sur le premier trimestre de l'exercice en cours - Répartition de la somme fixe annuelle revenant aux membres du Conseil de Surveillance - Rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et du Président du Directoire - Projets de croissance externe - Questions diverses.
6 janvier 2021	Examen des comptes semestriels de l'exercice clos le 31 octobre 2020 arrêtés par le Directoire - Comité d'audit - Questions diverses
27 avril 2021	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société portant sur les neuf premiers mois de l'exercice (au 31 janvier 2021) - Point sur les opérations de croissance externe en cours - Projet de reclassement intra-Groupe de la participation détenue par TFF Group dans une filiale - Mise en place d'un plan de stock-options au sein du pôle Speyside Bourbon Cooperage - Questions diverses.

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent généralement au siège social. Toutefois, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence, ce qui a été le cas pendant l'exercice écoulé en raison de la crise sanitaire.

Existence et fonctionnement des comités institués par le Conseil de Surveillance

i. Comité d'audit

L'article L. 823-19 du Code de commerce fait notamment obligation à toutes les personnes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité d'audit.

À noter que peuvent être exemptées de comité d'audit les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition.

Compte tenu de la taille, de la structure de TFF GROUP et des risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance a décidé lors de la réunion du 29 octobre 2010 de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit, conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Il est précisé :

- que la présidence du Conseil réuni en comité d'audit est assurée par le Président du Conseil de Surveillance, celui-ci n'ayant aucune fonction exécutive au sein de la Société ;
- Que le comité d'audit ne comprend pas de membre indépendant et spécifiquement compétent en matière comptable et financière, celui-ci n'étant pas requis par la loi lorsque les compétences du comité d'audit sont attribuées au Conseil.

Les trois missions du comité d'audit sont les suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en formulant le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société.
- Le comité d'audit s'assure de l'existence et de de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.
- Le comité assure le suivi du contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la Société, veille à l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021, le comité d'audit s'est réuni deux fois. Il est apporté à cet égard les précisions suivantes :

- Au cours de l'exercice précédent, le comité d'audit a rencontré à plusieurs reprises les Commissaires aux Comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit, ainsi que sur les points clés de l'audit, et a pu constater qu'il n'y avait pas de sujets d'attention particuliers dans le dispositif de contrôle interne ni dans son système comptable.
- Le comité d'audit a revu les comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe, et s'est penché sur le processus de reporting financier.
- Par ailleurs, le comité d'audit confirme qu'il s'est entretenu avec les signataires légaux des comptes des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers.

Au-delà de ses missions principales, le comité d'audit :

- À procédé à la revue du rapport financier annuel ;
- À procédé à la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- À obtenu des informations quant au suivi du dispositif anticorruption.

Le comité d'audit doit en outre émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. À ce titre, le comité d'audit a échangé avec la direction générale de TFF Group et il a été décidé de formuler une recommandation favorable au renouvellement des co-Commissaires aux Comptes lors de l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018, sans procéder à un appel d'offres formel.

Par ailleurs, le Groupe confie des missions complémentaires autres que la certification des comptes à ses Commissaires aux Comptes, principalement au titre d'audits financiers et comptables d'acquisition. Dans ce cadre, le comité d'audit s'est notamment assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal au niveau du Groupe.

Il est enfin précisé que les Commissaires aux Comptes établissent un rapport remis au comité d'audit, et plus particulièrement au Conseil de Surveillance lorsque celui-ci remplit les fonctions du comité spécialisé. Ce rapport a vocation à permettre au comité d'audit de mieux appréhender les travaux réalisés par l'auditeur, le comité ayant ainsi connaissance des éventuels risques sur lesquels les Commissaires aux Comptes se sont focalisés, selon en fonction des approches d'audits retenues.

ii. Comité exécutif

Il est enfin précisé qu'il existe un comité exécutif au sein de TFF Group, composé notamment des principaux managers du Groupe, ainsi qu'un comité éthique composé de deux membres mis en place en 2018 dans le cadre du plan anti-corruption.

Parité des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance – Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du comité exécutif

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doivent prendre les décisions nécessaires pour atteindre la proportion d'au minimum 20 % de membres de chaque sexe dans les Conseils de Surveillance à partir de 2014 et d'au moins 40 % à partir de 2017.

Plus généralement, tout Conseil doit dorénavant être "composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes".

Dans le cadre notamment de ces dispositions, la Société Tonnellerie François Frères – TFF Group a procédé :

- à la nomination lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 27 octobre 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Nathalie Méo, dont le renouvellement du mandat sera examiné lors de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023;
- à la nomination lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 29 juin 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Philippine François.

Deux membres sur quatre du Conseil de Surveillance sont donc des représentants du sexe féminin.

Compte tenu de la taille de TFF Group et de sa structure, il n'a pas été formalisé à ce stade de règles détaillées quant à la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce. Toutefois, il convient de noter que la composition actuelle du Conseil de Surveillance s'inscrit dans une diversité au regard de certains critères tels que l'âge (différentes tranches d'âge sont concernées au niveau des membres), le sexe (2 membres masculins et 2 membres féminins) ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

En outre, il est précisé que le comité exécutif est composé à ce jour des principaux managers des marques françaises du Groupe, qui sont susceptibles d'être de sexe masculin ou féminin. À ce jour, ces managers sont essentiellement de sexe masculin.

4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance de la Société Tonnellerie François Frères se référait antérieurement au Code de gouvernance proposé par l'AFEP et le MEDEF, et notamment à ses recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, faute d'un code mieux adapté.

Avec la parution en décembre 2009 du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, il existe désormais une alternative mieux adaptée à la taille et à la structure d'actionnariat de la Société Tonnellerie François Frères.

Le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2010 a donc pris la décision de se référer désormais à ce Code MiddleNext. Le conseil a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance".

Il en est de même des recommandations, que la Société prend pour référence, étant précisé que la nature de la Société, le caractère majoritairement familial de son actionnariat, rendent non applicables à ce stade différentes préconisations, qui sont en outre susceptibles de représenter une charge supplémentaire pour une Société de taille moyenne et de telles contraintes ne paraissent imposées qu'au résultat de problèmes intervenus dans de grands Groupes au capital extrêmement éclaté.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux points de vigilance du Code MiddleNext.

5 - PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGOA)

- Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'un projet de résolution déposés par un actionnaire. Ces dates sont désormais fixées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Ce décret modifie également les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des assemblées : abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), il fixe désormais comme condition nécessaire au vote, l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée), qui correspond au transfert de propriété de ce titre au sens de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. L'article R. 225-85 du Code de commerce ainsi modifié ne prévoyant aucune dérogation, toute clause statutaire non conforme sera désormais inapplicable.

En conséquence, ces dispositions sont applicables à la Société TFF Group et l'Assemblée Générale du 23 octobre 2015, réunie sous forme extraordinaire, a décidé d'aménager les statuts afin de les mettre en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

- L'ordonnance du 23 juin 2010 a refondu les dispositions applicables à la représentation des actionnaires en Assemblée Générale, notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires auxquelles une procuration peut être donnée par l'actionnaire. Comme par le passé, celui-ci peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint, et lors de toute assemblée tenue à compter du 1er janvier 2011, il peut se faire représenter par :

- le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- toute autre personne physique comme toute personne morale de son choix.

Le mandat, comme sa révocation, sont écrits et la Société doit en permettre la notification par voie électronique. Le mandataire (sauf lorsqu'il s'agit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité) doit informer l'actionnaire représenté de tout fait permettant à ce dernier de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L. 233- 3 du Code de commerce, la Société ;

- est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette Société, ou d'une personne qui la contrôle ;

- est employé par la Société ou par une personne qui la contrôle ;

- est contrôlé ou exerce une fonction visée aux deux points précédents dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la Société (i.e. dans des sociétés "soeurs" sous contrôle commun) ;

- a un lien familial avec une personne physique placée dans l'une des situations énumérées ci- dessus.

Cette information doit intervenir sans délai lorsque survient l'un des faits ci-dessus, quand bien même le mandat comporterait des instructions de vote. À défaut par l'actionnaire de confirmer expressément le mandat, celui-ci est caduc et le mandataire doit notifier cette caducité sans délai à la Société (C. com., art. L. 22-10-40).

Il est enfin rappelé que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19, des ordonnances et décrets régissant de manière spécifique la tenue des Assemblées Générales ont été instaurés, TFF Group étant susceptible de les appliquer. À cet égard, l'Assemblée Générale annuelle du 30 octobre 2020 s'est tenue à huis clos conformément à ladite règlementation.

6 - INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Au regard notamment de la composition actuelle du capital social de TFF Group et du contrôle majoritaire par la famille François et les sociétés que cette dernière contrôle (détention de plus de 70 % du capital et des droits de vote), rien de particulier à signaler sur ce point.

A toutes fins utiles, il est toutefois apporté les précisions suivantes :

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : néant.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas au sein de la Société de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : la Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de l'existence d'accords entre actionnaires, étant précisé qu'au regard du caractère familial de l'actionnariat, les membres de la famille François ont conclu un engagement collectif de conservation de nature fiscale (enregistré le 1er février 2021) destiné à favoriser la transmission des actions de la Société, en application des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts (voir communiqué en date du 5 février 2021 publié sur le site internet de TFF Group).
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : les statuts de la Société précisent que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. Les statuts sont modifiés en Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme les membres du Conseil de Surveillance conformément à la loi.
- Pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : l'Assemblée Générale de la Société du 30 octobre 2020 a renouvelé l'autorisation donnée au Directoire de mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 20-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : TFF Group a conclu diverses lignes de financement bancaire à court terme afin de financer ses activités, susceptibles, compte tenu de leur nature, d'une faculté d'exigibilité anticipée pour la banque, notamment en cas de changement de contrôle.

7 – MENTIONS DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

7.1 – Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de TFF Group et,
- d'autre part, une filiale contrôlée par TFF Group au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

À cet égard, il est précisé qu'aucune convention nouvelle n'est à relever au titre de l'exercice écoulé (en dehors de celles le cas échéant portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

7.2 – Procédure de suivi des conventions courantes

Le Conseil de Surveillance doit désormais mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales par la Société remplissent bien ces conditions (art. L 22-10-12 et L 22-10-29 du Code de commerce).

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à l'évaluation de celle-ci. Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021, aucune convention nouvelle de cette nature n'a été conclue.

8 – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

9 – POLITIQUE DE RÉMUNERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE - RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

9.1 – Eléments de rémunération du Conseil de Surveillance et du Directoire

À titre de résumé synthétique, les montants détaillés concernant les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants) et du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants) au titre de l'exercice écoulé figurent au sein du tableau ci-dessous.

Il est précisé que l'Assemblée Générale annuelle du 29 octobre 2021 sera consultée sur lesdits éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021 (vote "ex-post").

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		3 000	51 000	51 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 000 000	Voiture		1 000 000	1 000 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Total		**1 048 000**		**12 000**	**1 060 000**	**1 060 000**

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 avril 2021 :

- d'approuver les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2021 de l'ensemble des mandataires sociaux ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2021 à Jérôme François, Président du Directoire ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2021 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance.

Il est en outre précisé (au titres des engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux en cas de prise, de cessation ou de changement de fonctions) :

- que les mandataires sociaux de TFF Group ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable,
- que les mandataires sociaux de TFF Group n'ont pas conclu de contrat de travail actuellement en vigueur avec ladite Société TFF Group,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ni de clause de non concurrence,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés de la Société,
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

9.2 – Politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 octobre 2021, appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021, la politique de rémunération des mandataires sociaux (vote "ex ante"), conforme à l'intérêt social de la Société, et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours ayant débuté le 1er mai 2021. Les principes et critères de cette politique de rémunération, arrêtés par le Conseil de Surveillance, sont présentés ci-après.

9.2.1 – Membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants)

9.2.1.1 - Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

La rémunération du Président du Directoire au sein de TFF Group et ses principes de détermination sont fixés par le Conseil de Surveillance, en tenant compte (i) des responsabilités et missions assumées par ledit dirigeant, et (ii) du fait que ce dernier ne bénéficie pas d'actions attribuées gratuitement, ni d'option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni de parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Dans ce contexte, il convient de préciser que le montant de la rémunération fixe du Président du Directoire est en ligne avec les pratiques de marché, compte tenu notamment du niveau de rentabilité de TFF Group.

- Rémunération fixe : le principe est que le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe approuvée chaque année par le Conseil de Surveillance, laquelle est examinée en incluant l'ensemble des rémunérations perçues par le dirigeant au sein de TFF Group et ses filiales, en ce inclus les avantages en nature et les sommes relatives à tout accord d'intéressement d'entreprise

et abondement PEE, et étant précisé que le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de retraite, remboursement de frais de santé et de prévoyance dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle résultant de la politique de rémunération actuelle s'élève à ce jour à 1.000.000 euros, étant précisé que celle-ci résulte du cumul des rémunérations perçues au sein de TFF Group et 3 de ses filiales du Groupe. Cette rémunération a été la même au titre des trois exercices précédents.

- Avantage en nature : le Président du Directoire dispose d'une voiture de fonction.
- Rémunération variable annuelle : compte tenu des modalités de détermination de la rémunération fixe rappelées ci-dessus, le Président de Directoire ne bénéficie pas de mécanisme de rémunération variable.
- Rémunération exceptionnelle : le Conseil de Surveillance peut décider chaque année une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant, par exemple en fonction d'une performance particulière, sur un ou plusieurs projets ayant un impact sur le Groupe, tels qu'acquisitions…
- Frais de déplacement ou de représentation : le Président du Directoire a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Les principes de détermination de la rémunération du Président du Directoire sont revus, le cas échéant, sur une base annuelle, en tenant compte notamment du plan stratégique du Groupe.

Le Conseil de Surveillance du 17 juillet 2019 a procédé au renouvellement du mandat de Jérôme François en tant que membre du Directoire et de Président du Directoire pour une durée de 4 ans expirant le 17 juillet 2023.

9.2.1.2 – Madame Noëlle François, membre du Directoire

La rémunération des membres du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Madame Noëlle François ne perçoit à ce jour aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat, ni de mécanismes tels qu'actions gratuites, option de souscription et/ou d'achat d'actions, parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Madame Noëlle François, au titre de son mandat du membre du Directoire, a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Il est précisé que le mandat de membre du Directoire de Madame Noëlle François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 26 octobre 2018 pour une durée de 4 ans expirant le 26 octobre 2022.

9.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants)

9.2.2.1 - Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

- Rémunération du Président du Conseil de Surveillance : le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle. À titre indicatif, le montant de cette rémunération est sensiblement identique depuis plusieurs années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle en application de la politique de rémunération actuelle s'élève à ce jour à 48.000 euros, et a été identique au titre des trois exercices précédents.

- Frais de déplacement et de représentation : le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat du Président de Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent percevoir les rémunérations suivantes :

- Une somme fixe annuelle globale approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires rétribuant l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance (en ce inclus le Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance). Il s'agit des "ex jetons de présence", ce terme ayant été supprimé par la loi "Pacte" courant 2019. Le montant de cette somme fixe annuelle est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance conformément à la politique de rémunération suivante fixée par le Conseil de Surveillance :

- Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021 de fixer le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 12.000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1er mai 2021, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.
- La somme fixe annuelle est indépendante des résultats d'exploitation et peut être attribuée même en l'absence de bénéfice.
- Il s'agit d'une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit.
- La répartition de la somme par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil est effectuée, dans le cadre de la politique de rémunération actuelle fixée par le Conseil, par parts égales, au regard notamment du montant global concerné. Il est toutefois précisé qu'en cas de circonstances particulières identifiées par le Conseil (absences répétées d'un membre…), ce dernier À LA faculté de prévoir une répartition différente.

- Rémunération exceptionnelle : Le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de Surveillance. À titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices.
- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.3 – Précisions relatives aux modalités de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a formalisé et détaillé sa politique de rémunération des mandataires sociaux, conforme à l'intérêt social de la Société, et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable attribuable aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours.

Elle explique également le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Cette politique de rémunération fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 29 octobre 2021. Les principes et critères de cette politique de rémunération, proposés pour l'Assemblée Générale du 29 octobre 2021, ont été établis en tenant compte notamment des aspects suivants :

9.2.3.1 - Rémunération totale et avantages de toute nature, éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice

Voir section 9.2.1 et 9.2.2 ci-dessus.

9.2.3.2 - Proportion relative de la rémunération fixe et variable

Il n'existe pas de part variable dans le cadre de la rémunération des mandataires sociaux.

9.2.3.3 - Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Cette possibilité n'est pas prévue dans la politique de rémunération.

9.2.3.4 - Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers

Comme indiqué ci-avant, il n'est pas prévu de dispositif spécifique de cette nature, ni auprès du Président du Directoire ni auprès de l'autre membre du directoire.

9.2.3.5 - Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Aucune rémunération de ce type n'est prévue dans la politique de rémunération, sauf concernant le Président du Directoire, ainsi que cela est précisé ci-dessus à la section 9.2.1.1.

9.2.3.6 - Ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants et celui des salariés de la Société - Evolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents

	RATIO EQUITE				
Ratios Rémunération Directoire / Rem. Moyenne	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**	**2017**
Jérôme François rémunération Groupe	24,6	24,0	24,6	25,6	26,7
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	16,0	13,5	16,8	16,4	16,3
dont rémunération au sein des filiales	8,7	10,5	7,8	9,1	10,4
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

Ratios Rémunération Directoire / Rem. Médiane	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**	**2017**
Jérôme François rémunération Groupe	27,4	27,0	28,0	29,7	30,7
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	17,8	15,2	19,2	19,1	18,8
dont rémunération au sein des filiales	9,7	11,9	8,8	10,6	11,9
Noëlle François		n/a	n/a	n/a	n/a

Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Moyenne	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**	**2017**
Jean François	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3

Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Médiane	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**	**2017**
Jean François	1,3	1,3	1,3	1,4	1,5

	2021	**2020**	**2019**	**2018**	**2017**
Masse salariale annuelle	2 876 465	3 003 176	2 921 034	2 768 568	2 733 113
Masse salariale annuelle hors Directoire/Conseil Surveillance	1 828 465	1 955 176	1 873 034	1 720 568	1 685 113
Salaire brut moyen, variable inclus	40 633	41 599	40 684	39 104	37 447
Variation du salaire moyen, variable inclus	- 2,3 %	2,2 %	4,0 %	4,4 %	- 1,2 %

9.2.3.7 - Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance de TFF Group selon les principes ci-dessus visés dans le présent rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, dans le respect de la politique de rémunération.

À titre d'information, en ce qui concerne les principaux salariés managers du Groupe, ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'une rémunération variable prenant la forme d'une prime (sur la base de critères et objectifs usuels en pareille matière).

9.2.3.8 - Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte

La politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance respecte les votes constatés lors de la dernière Assemblée Générale.

9.2.3.9 - Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé

Aucun écart n'a été constaté sur la période.

Le Conseil de Surveillance

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires – Durée	Utilisation de la délégation au jour de l'établissement du rapport
Néant		

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

JEAN FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Président du conseil de surveillance
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
FRANCOIS FRERES INC (USA)	LTD	Administrateur
STAVIN (USA)	LTD	“Director”

JEROME FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Président du Directoire
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIC OAK AUSTRALIA (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIK OAK NEW ZEALAND (Nouvelle Zélande)	LTD	Administrateur
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	“Chairman”
DEMPTOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	Président
TONNELERIA DEMPTOS ESPANA	SA	Administrateur
LA GAILLARDE	SCI	Gérant
FAMILIALE FRANCOIS	SARL	Gérant
DEMPTOS SOUTH AFRICA	LTD	“Chairman”
DEMPTOS LIMITED	LTD	“Director”
SPEYSIDE COOPERAGE	LTD	“Director”
ISLA COOPERAGE	LTD	“Director”
LA DEMIGNIERE	SAS	Président
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	Gérant
STAVIN (USA)	LTD	“Director”
Tonnellerie François Frères LTD	LTD	“Director”
TONNELLERIE RADOUX USA INC.	LTD	“Director”
RADOUX AUSTRALASIA	LTD	“Director”
FRANCOIS FRERES USA INC	LTD	Administrateur
BARRELS UNLIMITED INC	LTD	“Director”
IDELOT PERE ET FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
LEJEUNE	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BERGER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BOUYOUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BRIVE TONNELIERS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
FOUDRERIE FRANCOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE RADOUX	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BOUYOUD DISTRIBUTION	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOPIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCIAGE DU BERRY	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

SOGIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE DARNAJOU II	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS FONCIER DES CHAPELLES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE KENTUCKY	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE	LTD	Director
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC.	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY SOUTH	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	“Director”
TONNELLERIE GAUTHIER FRERES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BERNARD GAUTHIER MERRANDIER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

NOELLE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Directoire

NATHALIE MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance
MEO CAMUZET	SAS	Représentant d’un membre du Conseil de Surveillance (Atrisev)

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
UNIGESTION SA	SA	Administrateur
UNIGESTION HOLDING SA	SA	Administrateur

PHILIPPINE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2021

Actif (en millers d'euros)	Notes	30/04/2021 IFRS	30/04/2020 IFRS
Ecarts d'acquisition	4.1 et 4.2	85 984	87 157
Autres immobilisations incorporelles	4.1 et 4.4	4 466	4 165
Immobilisations corporelles	4.1	125 203	139 844
Participations dans les entreprises associés et les co-entreprises	4.3	14 411	14 251
Autres actifs financiers non courants	4.7	2 142	2 017
Impôts différés actifs	4.8	16 006	10 456
Total actif non courant		**248 212**	**257 890**
Stocks et en-cours	4.9	256 604	267 030
Créances clients	4.10	47 864	52 198
Autres créances courantes	4.10	12 347	9 137
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.11	94 640	82 020
Total actif courant		**411 455**	**410 385**
Actifs destinés à être cédés		0	0
Total actif		**659 667**	**668 275**

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2021

Passif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2021 IFRS	30/04/2020 IFRS
Capital social	4.12	8 672	8 672
Réserves consolidées		346 716	327 625
Ecarts de conversion capitaux propres	4.12	(7 220)	(2 214)
Résultat consolidé		20 041	26 635
Ecarts de conversion résultat		130	(127)
Total des capitaux propres du Groupe		**368 339**	**360 591**
Intérêts minoritaires réserves		4 933	4 393
Intérêts minoritaires résultat		466	211
Total capitaux propres de l'ensemble consolidé		**373 738**	**365 195**
Emprunts et dettes financières	4.15 et 4.16	79 168	51 279
Provisions	4.13 et 4.20	124	433
Provisions pour engagements de retraite	4.14 et 4.20	2 994	2 846
Impôts différés passifs	4.8 et 4.20	12 635	6 577
Total Passif non courant		**94 921**	**61 135**
Emprunts et dettes financières	4.15 et 4.16	153 480	199 468
Dettes fournisseurs	4.21	18 714	21 737
Autres passifs courants	4.21	18 814	20 740
Total Passif courant		**191 008**	**241 945**
Passifs directement liés à des actifs destinés à être cédés		**0**	**0**
Total Passif		**659 667**	**668 275**

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Note	30/04/2021 IFRS	30/04/2020 IFRS
Chiffre d'affaires	3.2 et 5.1	260 878	279 663
Production stockée		(1 049)	(381)
PRODUITS EXPLOITATION		**259 829**	**279 282**
Achats consommés		(124 140)	(155 114)
Variation de stocks matières et marchandises		204	15 125
MARGE BRUTE		**135 893**	**139 293**
Autres achats et charges externes		(30 518)	(30 563)
VALEUR AJOUTÉE		**105 375**	**108 730**
Subventions d'exploitation		0	0
Impôts et taxes		(2 935)	(2 815)
Charges de personnel		(55 844)	(53 901)
EXCÉDENT BRUT EXPLOITATION		**46 596**	**52 014**
Repr Prov et Transfert de charges	5.4	2 951	3 078
Dotations aux comptes d'amortissements	4.1	(12 228)	(8 912)
Dotations aux comptes de provisions	5.4	(1 009)	(2 583)
Autres produits et charges courants		516	60
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)		**36 826**	**43 657**
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.2	612	(8 071)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (ROP)		**37 438**	**35 586**
Résultat net des entreprises associées et co-entreprises	4.3	518	834
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRES QUOTE PART DE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉS ET CO-ENTREPRISES		**37 956**	**36 420**
Produits financiers	5.3	3 885	7 233
Charges financières	5.3	(14 153)	(6 123)
RÉSULTAT FINANCIER	**5.3**	**(10 268)**	**1 110**
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**27 688**	**37 530**
Impôt sur les résultats	5.6	(7 184)	(10 684)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**20 504**	**26 846**
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CEDÉES		**0**	**0**
RÉSULTAT NET		**20 504**	**26 846**
dont Part du Groupe		20 041	26 635
dont Part des Minoritaires		463	211
Résultat par action	**5.9**		
de base (résultat net)		0,92	1,23
de base (résultat net des activités poursuivies)		0,92	1,23
dilué (résultat net)		0,92	1,23
dilué (résultat des activités poursuivies)		0,92	1,23

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
(RETRAITEMENTS DES ÉLÉMENTS CONSTATÉS EN CAPITAUX PROPRES)

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
Résultat net consolidé	**20 504**	**26 846**
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	0
Ecarts de change sur conversion des activités à l'étranger	(4 882)	(447)
Résultat global consolidé	**15 622**	**26 399**
dont Part du Groupe	15 165	26 224
dont Part des Minoritaires	457	175

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020	30/04/2019
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	20 504	26 846	31 024
Dotations nettes aux amortissements et provisions	10 767	10 205	7 784
Plus et moins value de cession	(271)	(681)	(40)
Quote(part de subvention d'investissement	(74)	(77)	(60)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	(518)	(834)	(552)
Coût de l'endettement financier net	957	1 306	736
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	7 185	10 684	13 751
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	**38 550**	**47 449**	**52 643**
Variation de stocks	8 230	(36 025)	(23 464)
Variation des comptes clients et comptes rattachés	2 276	(694)	(7 736)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	7 115	(8 124)	(1 349)
Variation du besoin en fonds de roulement	**17 621**	**(44 843)**	**(32 549)**
Dividendes reçus des co(entreprises mises en équivalence	-	-	-
Intérêts financiers nets versés	(957)	(1 306)	(736)
Impôts sur le résultat versés	(6 939)	(12 251)	(14 316)
Autres décaissements nets	**(7 896)**	**(13 557)**	**(15 052)**
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	**48 275**	**(10 951)**	**5 042**
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 874)	(44 205)	(36 644)
Acquisitions nettes de droits d'utilisation d'actifs (IFRS 16)	437	(5 104)	-
Variation des immobilisations financières	151	(205)	(295)
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	607	993	213
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	(3 070)	-	(17 985)
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	**(9 749)**	**(48 521)**	**(54 711)**
OPÉRATION DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital		-	-
Dividendes versés aux actionnaires	(7 619)	(7 615)	(7 618)
Variation des dettes financières à court terme	(57 029)	64 247	3 553
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	83 064	49 417	60 016
Remboursements d'emprunts à LMT	(42 895)	(21 273)	(25 352)
Variation nette des emprunts issus des contrats de location IFRS 16	(1 405)	3 059	-
Variation des autres dettes financières	343	(2 534)	(160)
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	149	12	179
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**(25 392)**	**85 313**	**30 618**
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	**(514)**	**114**	**1 763**
E. TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**82 020**	**56 065**	**73 353**
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE (A+B+C+D+E)	**94 640**	**82 020**	**56 065**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Attribuable aux actionnaires de la Société					Intérêts minoritaires		Total
(en milliers d'euros)	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ÉCART CONV CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ	ÉCART CONV RÉSULTAT	INT. MINO RÉSERVES	INTERETS MINO RESULT	
30-avr-18	**8 672**	**282 281**	**(6 927)**	**30 229**	**(168)**	**3 798**	**321**	**318 206**
AFFECTATION RÉSULTAT		**30 229**		**(30 229)**		**321**	**(321)**	**0**
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 588)						(7 588)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(30)		(30)
RÉSULTAT 30/04/2019				30 749			275	31 024
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			4 997			90		5 087
ECART CONVERSION REST N					59		3	62
ECART CONVERSION REST N-1		(168)			168			0
ACTIONS PROPRES		(230)						(230)
30-avr-19	**8 672**	**304 524**	**(1 930)**	**30 749**	**59**	**4 179**	**278**	**346 531**
AFFECTATION RÉSULTAT		**30 749**		**(30 749)**		**278**	**(278)**	**0**
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 585)						(7 585)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(30)		(30)
RÉSULTAT 30/04/2020				26 635			213	26 848
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(284)			(34)		(318)
ECART CONVERSION REST N					(127)		(2)	(129)
ECART CONVERSION REST N-1		59			(59)			0
ACTIONS PROPRES		(61)						(61)
IFRS 16 - 1ERE APPLICATION		(61)						(61)
30-avr-20	**8 672**	**327 625**	**(2 214)**	**26 635**	**(127)**	**4 393**	**211**	**365 195**
AFFECTATION RÉSULTAT		**26 635**		**(26 635)**		**211**	**(211)**	**0**
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 588)						(7 588)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(31)		(31)
RÉSULTAT 30/04/2021				20 041			463	20 504
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(5 006)			(9)		(5 015)
ECART CONVERSION REST N					130		3	133
ECART CONVERSION REST N-1		(127)			127			0
ACTIONS PROPRES		171						171
VAR PERIMETRE						369		369
30-avr-21	**8 672**	**346 716**	**(7 220)**	**20 041**	**130**	**4 933**	**466**	**373 738**

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 30/04/2021

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En date du 12 juillet 2021, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe (TFF Group) pour l'exercice clos au 30 avril 2021.

Tonnellerie François Frères est une Société anonyme cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B et immatriculée en France au RCS de Dijon sous le numéro 515 620 441.

L'unité de mesure dans les notes annexes est le millier d'euros, sauf précision contraire.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE LA PÉRIODE

Acquisitions de la période :

TFF Group a réalisé l'acquisition de 80 % des titres des sociétés TONNELLERIE GAUTHIER FRERES et BERNARD GAUTHIER MERRANDIERS, en date du 30 juin 2020,

Impacts liés au Covid-19 :

L'épidémie de Covid-19 a eu des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation (fermetures des cafés, hôtels, restaurants, arrêt de l'œnotourisme, ouvertures limitées des cavistes, faible trafic dans les zones duty free…) et de la défiance des agents économiques (baisse des investissements de la part des vignerons, manque de visibilité des clients dans le secteur Bourbon, ralentissement du rebond sur le marché du whisky…). Cette crise a touché l'intégralité des zones dans lesquelles TFF Group est implanté.

L'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus Covid-19 a été prononcé par l'Organisation Mondiale de la Santé le 30 janvier 2020. TFF Group a rapidement mis en place les mesures nécessaires afin d'adapter le fonctionnement opérationnel de l'ensemble des sites de production et bureaux commerciaux tout en préservant la santé des collaborateurs. En dépit de la diminution des volumes de production, les sites de production sont restés ouverts, en mettant en place des mesures de chômage partiel et de réorganisation du temps de travail afin d'accompagner et maintenir la qualité de service auprès des clients pendant cette crise.

Au niveau du compte de résultat consolidé, la crise sanitaire Covid-19 a eu les conséquences suivantes :

- La direction du Groupe estime une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 5 M€ sur les activités Vin et Alcool. Par ailleurs, le Groupe ne présente pas de contrat à long terme qui pourrait être remis en cause par la crise sanitaire et pouvant entrainer une baisse significative de l'activité dans les années à venir ;
- L'impact de cette perte d'activité au niveau de la marge est estimé à environ 2,5 M€ ;
- Les mesures dont a bénéficié le Groupe concernent les indemnités de chômage partiel en France et les aides compensatoires perçues principalement aux Etats-Unis, en Ecosse et en Australie pour un montant total de 2,3 M€.

Du point de vue des financements, le Groupe a poursuivi la souscription de plusieurs financements moyen terme (durées comprises entre 2 et 4 ans) pour un total de 83 M€. Ces nouveaux financements ont eu pour effet de réduire les lignes court terme utilisées. Le Groupe ne présente pas de risque liquidité à moyen terme compte tenu de la résilience de ses activités et d'une structure financière solide. De plus, le Groupe ne présente aucune clause de respect de ratio financiers/covenants dans ses contrats d'emprunts.

Dans ce contexte particulier où les prévisions restent complexes, le Groupe a prudemment ajusté ses hypothèses de réalisation des objectifs de performance, courant sur la période triennale 2021/2022 à 2023/2024. Les tests de dépréciation menés sur l'UGT "Tonnellerie", qui prennent en compte l'impact de la crise sanitaire, ne font pas ressortir de perte de valeur (Cf. note 4.2 Ecarts d'acquisition).

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 GÉNÉRALITES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de TFF Group publiés au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 sont établis conformément au référentiel IFRS "International Financial Reporting Standards" adopté dans l'union européenne et disponible sur le site de la commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

L'information financière au 30 avril 2021 est donc établie sur la base des normes et Interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 30 avril 2021.

Les comptes des sociétés consolidées, établies selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables de TFF Group.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions liées à l'application des nouvelles normes IFRS.

1.1.1 Nouvelles normes d'application obligatoire

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er mai 2020 :

- Amendements à IFRS 3 – Définition d'une activité ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 – Définition de la matérialité dans les états financiers, entrés en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- Amendements IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 – Réforme des taux d'intérêt de référence, entrés en vigueur au 1er janvier 2020 ;

- Modification temporaire d'IFRS 16 – Compensation de loyers dans le cadre du Covid 19.

Ces normes sont sans impact significatif sur les comptes consolidés 30 avril 2021 de TFF GROUP.

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne non encore d'application obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes adoptés par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er mai 2020, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- Amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêts – Phase 2 ;
- Amendements IFRS 4 – Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 ;
- Amendements IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue ;
- Amendements à IAS 37 – Contrats déficitaires – Coûts d'exécution des contrats ;
- Amendements à IFRS 3 - ReGroupements d'entreprises – Références au cadre conceptuel ;

1.1.3 Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne et dont l'application n'est pas encore obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes non encore adoptés par l'Union européenne, le Groupe n'a pas commencé l'évaluation des impacts liés à la première application de ces nouveaux textes :

- IFRS 17 - Contrats d'assurance, entrera en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- Amendements à IFRS 17.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

En application de la norme IFRS 10, les états financiers des sociétés dont TFF Group détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

En application de la norme IFRS 11, les états financiers des sociétés sous contrôle conjoints sont consolidés par mise en équivalence lorsque celles-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle TFF Group en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1.

1.2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Tonnellerie François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales (hors sociétés créées et acquises en cours de période) sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de TFF Group. Chaque entité de TFF Group détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan (hors capitaux propres) ;
- Taux historique pour les capitaux propres ;
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

Les différences de conversion qui apparaissent au passif du bilan sont la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		Avril 2021	Avril 2020	Avril 2021	Avril 2020
Etats-Unis	USD	1,2082	1,0876	1,1764	1,1081
Australie	AUD	1,5581	1,6598	1,6116	1,6437
Hongrie	FT	359,19	352,69	357,23	335,55
Afrique du Sud	RD	17,387	19,657	18,801	16,783
Nouvelle Zélande	NZD	1,6738	1,7705	1,7301	1,7288
Chine	HKD	9,3816	8,4300	9,1221	8,6530
Grande-Bretagne (Ecosse)	GBP	0,8686	0,8691	0,8916	0,8758

1.2.5 Opérations en devise

Conformément à la norme IAS 21, les opérations en devises sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

1.2.6 Recours à des Estimations

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes IFRS, la Direction de TFF Group est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations sur la base des informations dont elle dispose.

Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations sont :

- L'évaluation des actifs corporels et incorporels (notes 4.1 et 4.2) ;
- L'évaluation des impôts différés actifs (note 4.8) ;
- L'évaluation des provisions et passifs éventuels (note 4.13) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 4.14).

Toutefois, l'impact dans les états financiers de TFF Group des estimations est très limité.

1.3 REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES AUX DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1.3.1 ReGroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le regroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition. L'écart d'acquisition est déterminé comme la différence, à la date d'acquisition, entre :

- Le prix d'acquisition de la contrepartie transférée incluant le cas échéant le montant des compléments de prix éventuels ;
- Les actifs identifiables acquis, les passifs et passifs éventuels repris, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

1.3.2 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par TFF Group sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand il en est jugé nécessaire.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties. Il s'agit essentiellement de marques acquises individuellement ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative. Il s'agit essentiellement de licences et logiciels qui sont amortis sur des durées de 3 à 5 ans.

Ces immobilisations incorporelles font également l'objet d'un test de dépréciation et en cas d'indice de perte de valeur.

1.3.3 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16 "Contrats de location", tous les contrats de location (sauf cas d'exemption prévus par la norme) doivent donner lieu à la comptabilisation au bilan d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

À la date de prise d'effet du contrat, le droit d'utilisation est évalué à son coût comprenant le montant initial de la dette, les paiements d'avance faits au bailleur et les coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat. Cet actif comprend également, le cas échéant, une estimation des coûts de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

À la prise d'effet du contrat, la dette de loyers correspond à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Cette actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, ou, le cas échéant, au taux d'endettement marginal du preneur.

Les loyers pris en compte pour l'évaluation de la dette comprennent les loyers fixes et les loyers variables. La durée du contrat correspond à la période non résiliable durant laquelle le Groupe a le droit d'utiliser l'actif ainsi que les périodes couvertes par des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est considéré comme raisonnablement certain.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 et de l'activation des contrats de crédit-bail sur les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie) sont décrits aux notes 4.5 et 4.6 de la présente annexe.

1.3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés à l'intérieur du Groupe :

Immobilisations corporelles	Durées
Constructions	20 ans
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels de bureau et informatique	5 ans

La méthode de l'amortissement linéaire est principalement utilisée. Cependant, un amortissement dégressif est retenu pour le matériel et outillage pour lesquels il est considérée que ce mode d'amortissement correspond le mieux à la consommation des avantages économiques.

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels

ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

1.3.5 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs", la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux goodwill et aux marques. Les actifs amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets, actualisés. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La dépréciation ainsi déterminée est imputée en priorité sur les goodwill puis au prorata des valeurs comptables des autres actifs. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

1.3.6 Stocks

Méthodologie de valorisation des matières premières

Consommables

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, par campagne, qui s'entend du prix d'achat, y compris les couts de transport.

Bois sur pieds

Les stocks de bois sur pieds sont valorisés au coût d'achat auprès de l'Office National des Forêts (ONF) ou des propriétaires de forêts privés. Aucune charge fixe n'est intégrée à la valorisation de ces stocks.

Grumes

Les stocks de grumes sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Ce coût comprend le prix d'achat, les frais de transport et de manutention et les commissions.

Merrains

Pour les merranderies :

Les merrains produits sont valorisés au coût de production. La majeure partie de ce coût correspond au coût d'achat (y compris frais de port) de la grume consommée.

Pour les tonnelleries :

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Méthodologie de valorisation encours et produits finis

Futs achetés

Les fûts achetés (intraGroupe et occasion) sont valorisés au coût d'achat (port inclus).

Futs fabriqués

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce cout de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Retraitements de consolidation

Les marges figurant dans les stocks des filiales ont été éliminées.

Dépréciation des stocks

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.3.7 Créances clients et créances courantes

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'une créance. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé en résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité ou une partie des montants dus dans les conditions contractuellement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

1.3.8 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

L'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales et intègre les éventuels ajustements au titre des exercices précédents.

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité

latente afférente au traitement des justes valeurs qui proviennent des regroupements d'entreprises. Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Selon les pays, les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date d'arrêté des comptes, selon pays. Ainsi au 30 avril 2021, l'intégralité des différences temporaires des entités du Groupe ont été comptabilisées au taux de 28 %.

1.3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

1.3.10 Subventions d'investissement et publiques

Conformément à IAS 20, le Groupe a fait le choix d'inscrire les subventions d'investissement en produits différés au bilan. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.3.11 Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur cout d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres nets d'impôt sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.3.12 Provisions réglementées

Les provisions pour hausse de prix et les amortissements dérogatoires constituées en application de dispositions fiscales sont annulés.

1.3.13 Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements hors bilan. Ces provisions sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus, de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

Ces provisions sont actualisées dès lors que l'impact est significatif et évaluable de façon fiable.

1.3.14 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, le salaire et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

TFF Group évalue et comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 Révisée "Avantages du Personnel". Le coût des indemnités de départ est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite et en fonction des législations des différents pays dans lesquels TFF Group est présent. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Pour les indemnités de départ à la retraite, le calcul est effectué en projetant la charge sur la durée totale de la vie active du salarié dans TFF Group.

Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. En effet, TFF Group a souscrit, pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière, représentant des droits couverts s'élevant à 186 K€ au 30 avril 2021.

Pour les régimes à cotisations définies, TFF Group verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Pour les régimes à prestations définies, la méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements.

L'évaluation des engagements de retraites est effectuée par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.15 Emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.16 Instruments dérivés et exposition aux risques de marché

Les instruments dérivés négociés afin de couvrir les risques de change et de taux identifiés, sont comptabilisés dans les comptes du Groupe selon le principe de la comptabilité de couverture.

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre option de taux en fonction de la tendance des marchés.

Comptabilisation

TFF Group utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères et sur les taux d'intérêts pour couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change et de taux. Ces instruments financiers dérivés sont, conformément aux normes, évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur (si leur montant est significatif).

1.3.17 Chiffre d'affaires et reconnaissance des revenus

IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients" remplace les normes IAS 18 "Produits des activités ordinaires" et IAS 11 "Contrats de construction", ainsi que les interprétations liées.

Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatifs aux contrats conclus avec des clients. Sont exclus les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. À l'échelle du Groupe, l'enregistrement des produits des activités ordinaires n'a pas conduit à des modifications significatives des principes comptables.

La norme identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- Identification du(des) contrat(s) avec un client ;
- Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance ;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué par la somme des ventes des sociétés consolidées à des tiers étrangers à TFF Group, les mouvements internes étant éliminés. Les ventes du Groupe sont généralement composées d'une unique obligation de performance. Le Groupe ne propose pas de garanties supplémentaires ou optionnelles au-delà de la garantie légale ou usuelle (résultant des conditions du marché) couvrant les défaits d'élaboration ou de fabrication des produits livrés. En conséquence, aucune obligation de performance distincte n'est reconnue à ce titre.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, donc après déduction des retours de marchandises, des remises ou rabais commerciaux et des escomptes. Les coûts de transport et autres frais facturés aux clients sont compris dans le chiffre d'affaires. Les coûts de transports supportés par TFF Group sont inclus dans les charges externes.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé et reconnu à la date où la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés (généralement, à la date de livraison des produits), c'est-à-dire lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

L'application de la norme IFRS 15 a un impact très faible sur les états financiers.

1.3.18 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions en circulation sont les actions émises, hors actions propres rachetées par FRANCOIS FRERES SA dans le cadre du contrat de liquidité et incluses dans les capitaux propres.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

1.3.19 Résultat Opérationnel des activités Poursuivies

Le Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) est l'indicateur utilisé par TFF Group pour présenter le niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- du résultat net des sociétés mises en équivalence ;
- du résultat financier ;
- des impôts sur les résultats.

1.3.20 EBITDA

TFF Group utilise également l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) pour définir la performance opérationnelle réalisée au cours d'une période de reporting. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) avant prise en compte :

- des charges et produits opérationnels non courants ;
- des dotations aux amortissements ;
- des dotations aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances douteuses et indemnités de fin de carrière) ;
- des reprises aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances douteuses et indemnités de fin de carrière).

1.3.21 Produits et charges opérationnels hors activités courantes

Les "Produits et charges opérationnels hors activités courantes" comprennent les éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère significatif, inhabituel, anormal ou peu fréquent, ne sont pas considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe. Ils incluent notamment les coûts relatifs aux opérations de réorganisation, de démarrage et d'adaptation des activités ainsi que ceux liés à des litiges majeurs de même que les dépréciations d'écart d'acquisition.

1.3.22 Couts de l'endettement financier, Autres charges et produits financiers

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

1.3.23 Options de souscription ou d'achats d'actions – actions gratuites – plan d'actionnariat salarié

Conformément aux perspectives de la norme IFRS 2 "Paiement en actions", la valeur des options ou actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits, généralement 5 ans pour les options et 4 ans pour les actions gratuites.

La juste valeur des actions gratuites correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition.

Aucun plan d'options de souscription d'actions accordées aux dirigeants ou salariés de TFF Group n'est en cours à la clôture de l'exercice 2021.

1.3.24 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Ces actifs ou Groupes d'actifs sont, le cas échéant, présentés séparément des autres actifs ou Groupe d'actifs.

NOTE 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

SOCIÉTÉ	PAYS	SIEGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	France	ST ROMAIN			
TONNELLERIE DEMPTOS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
BOUYOUD	France	ST SAUVEUR	100 %	100 %	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	France	URCAY	100 %	100 %	IG
BRIVE TONNELIERS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
FOUDRERIE JOSEPH FRANCOIS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
ALAIN FOUQUET FRENCH COOPERAGE	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
SOGIBOIS	France	ST ANDRE DE C.	100 %	100 %	IG
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	France	SAINT ROMAIN	100 %	100 %	IG
DEMPTOS NAPA	USA	NAPA	95 %	95 %	IG
FRANCOIS INC	USA	SAN FRANCISCO	100 %	100 %	IG
DEMPTOS ESPANA	Espagne	LOGRONO	100 %	100 %	IG
TRUST INTERNATIONAL	USA	PALM BEACH	50 %	50 %	MEE
TRUST HONGRIE	Hongrie	SZIGETVAR	50 %	50 %	MEE
DEMPTOS SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	PAARL	100 %	100 %	IG
AP JOHN	Australie	TANUNDA	95 %	95 %	IG
QUERCUS LLC	USA	PALM BEACH	75 %	75 %	IG
CLASSIC OAK NZ	Nouvelle Zélande	WELLINGTON	100 %	100 %	IG
CLASSIC OAK AUS	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
NV CONSEILS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
AROBOIS	France	GAGNAC/CERE	100 %	100 %	IG
DEMPTOS YANTAI	Chine	PENGLAI	100 %	100 %	IG
DEMPTOS LIMITED	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE COOPERAGE	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
ISLA COOPERAGE	Grande Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
STAVIN INC	USA	CORTE MADERA	100 %	100 %	IG
TONN. FRANCOIS FRERES LTD	Irlande	DUBLIN	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE KENTUCKY	USA	SHEPHERDSVILLE	100 %	95 %	IG
CAMLACHIE COOPERAGE	Grande Bretagne	GLASGOW	100 %	95 %	IG
TONNELLERIE RADOUX	France	JONZAC	100 %	100 %	IG
SCIAGE DU BERRY	France	MEZIERES EN BRENNE	100 %	100 %	IG
VICTORIA	Espagne	HARO LA RIOJA	100 %	100 %	IG
RADOUX USA INC	USA	SANTA ROSA	100 %	100 %	IG
RADOUX SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	STELLENBOSCH	50 %	50 %	MEE
RADOUX AUSTRALASIA	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE BERGER	France	VERTHEUIL	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON COOP. INC	USA	JACKSON	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL	USA	MILLBORO	100 %	100 %	IG
LEJEUNE	France	ST MAGNE DE CASTILLON	100 %	100 %	IG
IDELOT PERE ET FILS	France	VILLERS COTTERET	90 %	90 %	IG
SOPIBOIS	France	VILLERS COTTERET	90 %	90 %	IG
BHI	France	VILLERS COTTERET	45 %	45 %	MEE
BARRELS UNLIMITED INC	USA	FRESNO	100 %	95 %	IG

SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY SOUTH	USA	WAVERLY	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY NORTH	USA	WAVERLY	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC	USA	GLADE SPRINGS	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	USA	ATKINS	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	France	MONTAGNE	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE DARNAJOU II	France	LES ARTIGUES DE LUSSAC	100 %	100 %	IG
SCI FONCIER DES CHAPELLES	France	LES ARTIGUES DE LUSSAC	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MANCHESTER	USA	MANCHESTER	100 %	100 %	IG
BERNARD GAUTHIER MERRANDIER	France	MERY-ES-BOIS	80 %	80 %	IG
TONNELLERIE GAUTHIER FRERES	France	MENETOU-SALON	80 %	80 %	IG

IG = Intégration GlobaleMEE = Mise en Equivalence

2.2 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.2.1 Acquisitions de l'exercice 2020/2021

En date du 30 juin 2020, TFF Group a réalisé l'acquisition de 80 % des titres des sociétés TONNELLERIE GAUTHIER FRERES et BERNARD GAUTHIER MERRANDIERS.

Implantées dans le département du Cher à proximité immédiate des prestigieuses forêts du Centre de la France et au cœur des vignobles du bassin de la Loire, la merranderie et la tonnellerie, très étroitement liées, continueront à être dirigées par la famille fondatrice, Guillaume et Fabien GAUTHIER demeurant actionnaires à hauteur de 20 %.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "ReGroupement d'entreprises" et a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)	
Prix d'acquisition (y compris complément de prix)	2 840
Juste valeur des actifs nets acquis	1 475
Ecart d'acquisition GAUTHIER au 30 avril 2021 (note 4.2)	1 365

Le contrat d'acquisition GAUTHIER n'incluait aucun complément de prix et les frais relatifs à cette acquisition ont été constatés en charges courantes de la période.

L'incidence de cette acquisition sur les comptes consolidés du Groupe est mesurable à travers l'information "Variation de périmètre" dans les différentes notes de la présente annexe aux comptes consolidés.

2.2.2 Rappel des acquisitions de l'exercice 2019/2020

Aucune acquisition au cours de l'exercice clos le 30 avril 2020.

2.2.3 Rappel des acquisitions de l'exercice 2018/2019

TFF Group a acquis le Groupe DARNAJOU en date du 1er mars 2019.

Ce sous-Groupe est composé de 3 sociétés (TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU, TONNELLERIE DARNAJOU II et SCI FONCIER DES CHAPELLES) et exerce une activité de production de fûts à vin à proximité de Libourne.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "ReGroupement d'entreprises".

Cette opération a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)	
Prix d'acquisition	24 000
Juste valeur des actifs nets acquis	11 563
Ecart d'acquisition DARNAJOU au 30 avril 2019	12 437

Le contrat d'acquisition DARNAJOU n'incluait aucun complément de prix.

2.2.4 Créations de sociétés

Aucune création de Société au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021.

2.2.5 Cessions et évolution à la baisse des taux de participation

Aucune cession de filiale ou modification à la baisse des taux de participation de filiales consolidées n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 avril 2021, ni au cours des 2 derniers exercices précédents.

2.2.6 Restructurations internes

Tonnellerie François Frères a procédé à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de sa filiale à 100 % TONNELLERIE LAGREZE, en date du 24 juin 2020.Cette opération s'est traduite par un boni de 1 154 K€ qui a été intégralement éliminé dans les comptes consolidés au 30 avril 2021.

2.3 SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

TFF Group ne consolide pas les participations suivantes en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle :

- 50 % de la Société australienne Cpak Pty Ltd (filiale de Classic Australie) ;
- 50 % de la Société française Stavard (filiale de Stavin Inc) ;
- 50 % de la Société Vinissimo (filiale de Classic Australie) ;
- 5 % de la Société PBE (filiale de BHI).

NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boisage…), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

Les activités "fûts à whisky" et "fûts à bourbon" font parties intégrantes de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group.

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographiques figurent ci-dessous.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

3.2.1 Chiffre d'affaires par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
France	40 819	41 811
USA	123 629	127 127
Europe	61 621	67 570
Océanie et Afrique du Sud	20 210	24 335
Autres zones	14 599	18 820
TOTAL	**260 878**	**279 663**

3.2.2 Actifs non courants (hors impôts différés) par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
France	79 598	78 638
USA	126 659	142 796
Europe	11 926	11 932
Océanie et Afrique du Sud	14 022	14 067
Autres zones	1	1
TOTAL	**232 206**	**247 434**

NOTE 4. COMPLÉMENTS SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

4.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	30/04/2020	Var change	Var périmètre	Reclassements	Acquisitions	Diminutions	30/04/2021
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	90 159	(2 578)	1 365	0	0	0	88 946
Autres	5 114	(109)	5	0	434	(7)	5 437
Total	**95 273**	**(2 687)**	**1 370**	**0**	**434**	**(7)**	**94 383**
Immobilisations corporelles							
Terrains	16 396	(754)	40	0	507		16 189
Constructions	80 989	(4 116)	360	511	2 848	(1 325)	79 267
Autres immobilisations	115 240	(6 807)	752	860	3 989	(3 504)	110 530
Immobilisations en cours	1 521	(101)		(1 371)	597	0	646
Total	**214 146**	**(11 778)**	**1 152**	**0**	**7 941**	**(4 829)**	**206 632**
Total des valeurs brutes	**309 419**	**(14 465)**	**2 522**	**0**	**8 375**	**(4 836)**	**301 015**

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	30/04/2020	Var change	Var périmètre	Reclassements	Dotations	Diminutions	30/04/2021
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	3 002	(40)					2 962
Autres	949	(34)	5		58	(7)	971
Total	**3 951**	**(74)**	**5**	**0**	**58**	**(7)**	**3 933**
Immobilisations corporelles							
Terrains	1 613	(4)			100		1 709
Constructions	23 571	(482)	0	0	4 090	(316)	26 863
Autres immobilisations	49 118	(1 571)	569	0	7 980	(3 239)	52 857
Immobilisations en cours	0						0
Total	**74 302**	**(2 057)**	**569**	**0**	**12 170**	**(3 555)**	**81 429**
Total des amortissements	**78 253**	**(2 131)**	**574**	**0**	**12 228**	**(3 562)**	**85 362**

VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	30/04/2020	Var change	Var périmètre	Reclassements	Augmentations	Diminutions	30/04/2021
Immobilisations incorp.	91 322	(2 613)	1 365	0	376	0	90 450
Immobilisations corporelles	139 844	(9 721)	583	0	(4 229)	(1 274)	125 203
Total des valeurs nettes	231 166	(12 334)	1 948	0	(3 853)	(1 274)	215 653

4.2 ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition nets ont évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2020	Acquisitions	Cessions	Effet de change	Au 30 avril 2021
Ecarts d'acquisition	87 157	1 365	-	(2 538)	85 984

Les principaux écarts d'acquisition sont les suivants

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 30 avril 2020	Périmètre	Change	Valeur nette au 30 avril 2021
Sogibois	2 517		(359)	2 158
Ap John	5 409			5 409
Classic Oak	2 206			2 206
Stavin Inc.	19 728		(1 963)	17 765
Camlachie	2 365		1	2 366
Radoux	17 914			17 914
Tonnellerie Berger	3 886			3 886
Lejeune	6 122			6 122
Barrels Unlimited Inc	3 899		105	4 004
Speyside Bourbon Waverly South	2 299		(230)	2 069
Darnajou	12 437			12 437
Autres (valeurs individuelles < 2 M€)	8 375	1 365	(92)	9 648
Total	**87 157**	**1 365**	**(2 538)**	**85 984**

Conformément à IAS 36, TFF Group réalise, au minimum une fois par an, à la clôture un test de perte de valeur des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie "Tonnellerie", au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition ont été alloués. Ce test consiste à comparer la valeur comptable de l'UGT "Tonnellerie" et sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est enregistrée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable pour la différence entre ces deux montants.

La Direction du Groupe considère qu'elle intervient sur une activité unique constituée par la vente de produits de traitement et conservation des vins et alcools. Pour ces raisons, elle ne retient qu'une seule UGT sous le terme "Tonnellerie".

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie "Tonnellerie", au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition ont été alloués, a été déterminée sur la base de l'estimation de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 3 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes annuels, ainsi que les deux années suivantes pour le plan.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuelles restructurations et des investissements qui améliorent la performance des actifs.

Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 3 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de :

- 2 % pour les 4 années suivants la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini.

Les autres hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation de 8 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 28 %.

Pour rappel, les hypothèses retenues à la clôture précédentes étaient identiques.

Les taux d'actualisation utilisés ont été déterminés sur la base d'un coût moyen pondéré du capital qui prend en compte des taux d'emprunts de marché, un ratio d'endettement, un bêta et une prime de risque spécifique liée au secteur d'activité c'est-à-dire inhérente aux aléas climatiques qui impactent les niveaux de production de chacun des pays. Il est utilisé un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des pays car le Groupe considère que l'essentiel de ses activités est basé dans des pays stables sans risques politiques ou économiques majeurs.

Compte tenu du business model de TFF Group, les hypothèses clés, permettant de déterminer la valeur recouvrable, sont le taux de croissance et le taux d'actualisation. Des tests de sensibilité ont été réalisés :

		Taux d'actualisation		
		7,0 %	**8,0 %**	**9,0 %**
Taux de	2,50 %	40,3 %	13,6 %	-4,9 %
croissance	1,50 %	19,6 %	0,0 %	-14,3 %
à l'infini	0,50 %	5,2 %	-10,0 %	-21,5 %

Seule la conjonction d'un taux d'actualisation de 9 % et d'une croissance à l'infini de + 0,5 % conduit à une valeur recouvrable inférieure aux valeurs comptables au 30 avril 2021.

À l'issue de ce test, aucune perte de valeur n'a été constatée sur la période en cours ni sur la période précédente.

4.3 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉS ET CO-ENTREPRISES

Les co-entreprises sont les sociétés dans lesquelles TFF Group dispose contractuellement d'un contrôle conjoint.

4.3.1 Hypothèses et jugements ayant amené à classer ces sociétés en co-entreprises

Conformément à IFRS 11, l'étude des contrats de partenariats avec ces sociétés a démontré une répartition du contrôle et des pouvoirs de décision entre les partenaires et TFF Group. Cela a conduit le Groupe à les consolider selon la méthode de la mise en équivalence.

4.3.2 Synthèse des participations dans les co-entreprises

En milliers d'euros	% contrôle	Brut	Depreciations	30/04/2021 Net	30/04/2020 Net
Groupe Trust	50 %	13 604		13 604	13 550
Radoux South Africa	50 %	503		503	428
BHI	45 %	304		304	273
Total des participations dans les co-entreprises mises en équivalence				14 411	14 251

Les titres de participations dans les entités associées ont fait l'objet de tests de dépréciation suivant la même méthodologie que celle décrite ci-dessous pour les écarts d'acquisition.

À l'issue de ces tests de dépréciation, il n'a pas été identifié de perte de valeur à constater.

4.3.3 Variation de la valeur des co-entreprises au cours de la période

En milliers d'euros	30/04/2021	30/04/2020
Valeur nette des titres en début d'exercice	14 251	14 459
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	518	834
Dividendes distribués		
Acquisitions	-	-
Cessions		
Ecarts de conversion	(358)	(1 042)
Dépréciations		
Valeur nette des titres à la clôture	14 411	14 251

4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles dont le montant net s'élève à 4 466 K€ sont principalement composées de marques (2 622 K€), de licences de distribution (911 K€) et de logiciels.

4.5 CONTRATS DE LOCATION

Les immobilisations financées au moyen de contrats de crédit-bail et de contrats de location financières sont comptabilisées au bilan dès l'origine du contrat de location pour le montant le plus faible entre la valeur de marché du bien loué et la valeur actualisée des paiements futurs. Ces biens sont enregistrés en immobilisations corporelles, avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Ils sont amortis conformément aux méthodes comptables du Groupe.

Au compte de résultat, les redevances de ces contrats sont remplacées par les intérêts d'emprunt et la charge d'amortissement du bien.

Au 30 avril 2021, le montant des immobilisations et des dettes financières liées aux contrats de crédit-bail et location financière en cours sont les suivants :

en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Dettes financières restant dues	Part < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Matériel	2 628	598	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	240	0	0	0	0	0
Total	2 868	598	0	0	0	0

Aucune charge financière n'a été supportée par TFF Group au cours de cet exercice au titre des contrats de location.

Rappel de l'information fournie en N-1 :

Pour rappel, au 30 avril 2020, le montant des immobilisations et des dettes financières liées aux contrats de crédit-bail et location financière en cours étaient les suivants :

en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Valeurs nettes	Dettes financières restant dues	Part < 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Matériel	2 628	727	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	240	0	0	0	0	0
Total	2 868	727	0	0	0	0

Au 30 avril 2020, aucune charge financière n'avait été supportée par TFF Group au cours de l'exercice au titre des contrats de location.

4.6 APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION

La norme IFRS 16 supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement pour les preneurs. Tous les contrats de location sont désormais reconnus par le preneur qui enregistre :

- Un actif non courant représentatif d'un droit d'utilisation du bien loué ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit ;
- Des amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location.

Les impacts sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivants :

- Les charges de location opérationnelles sont remplacées par une charge d'amortissement et une charge d'intérêts ;
- Les flux de loyers opérationnels sont remplacés par des flux de remboursement de dette et d'intérêts.

Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée à la date de première application (soit le 1er mai 2019).

Les taux d'actualisation utilisés à la date de transition sont le taux d'emprunt marginal du Groupe ventilé par grandes zones géographiques : de 0,5 % (taux moyen zone Europe) à 2,5 % (taux moyen zone USA).

Le Groupe a appliqué les deux cas d'exemption suivants prévus par la norme : les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les impacts sur les états financiers de TFF GROUP sont les suivants :

Impacts sur le Bilan Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/2021	30/04/2020
Droits d'utilisation (1)	7 681	4 998
Impôt différé actif	27	41
Total Actif	**7 708**	**5 039**
Réserves consolidées	(60)	(69)
Résultat de l'exercice	(9)	(29)
Ecart conversion Capitaux propres	-	1
Emprunts et dettes financières (fraction non courante)	5 898	3 641
Emprunts et concours bancaires (fraction courante)	1 879	1 491
Impôt différé passif	-	4
Total Passif	**7 708**	**5 039**

(1) Les droits d'utilisation sont comptabilisés au poste "Immobilisations corporelles» du bilan.

Impacts sur le Compte de Résultat Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/2021	30/04/2020
Charges externes	2 126	1 901
Dotations aux amortissements	(2 059)	(1 950)
Charges financières	(79)	(111)
Résultat exceptionnel	-	120
Résultat avant impôt	**(12)**	**(40)**
Impôt différé	3	11
Résultat net	**(9)**	**(29)**

Impacts sur le Tableau de Financement Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/2021	30/04/2020
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	(9)	(29)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 059	1 950
Cout de l'endettement financier net	79	111
Charges d'impôt (y compris intérêts financiers nets	(3)	(11)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	**2 126**	**2 021**
Intérêts financiers nets versés	(79)	(111)
Impôts sur le résultat versés	-	-
Autres décaissements nets	**(79)**	**(111)**
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	**2 047**	**1 910**
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 104)	(501)
Encaissements provenant de l'arrêt/cession de contrats	-	938
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	**(5 104)**	**437**
OPÉRATION DE FINANCEMENT		
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	5 115	509
Remboursements d'emprunts à LMT	(2 056)	(2 852)
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**3 059**	**(2 343)**
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	**(2)**	**(4)**

4.7 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers non courants dont le montant net s'élève à 2 142 K€ sont principalement composés des prêts accordés aux filiales non consolidées (1 570 K€ à CPACK et 60 K€ à VINISSIMO) et des liquidités relatives au contrat de liquidité ODDO chez Tonnellerie François Frères (280 K€).

4.8 IMPÔTS DIFFERES

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2020	Accroissements et allègements impôts différés	Effet de change	Au 30 avril 2021
Elimination marges internes en stock	2 910	(1 008)		1 902
Décalages temporaires	(87)	1		(86)
Indemenités de fin de carrière	625	23		648
Amort. Dérogatoires et PPHP	(455)	92		(363)
Ecarts sur amortissements	(167)	(22)		(189)
Frais acquisition de titres	(127)			(127)
Activation de charges	(759)	2		(757)
Ecart d'évaluation				
Terrain Luzanne	(658)			(658)
Crédit-Bail	(203)	37		(166)
Actions propres	(15)	6		(9)
IFRS 16	27	10		37
IDA Comptes sociaux sociétés étrangères	6 775	7 129	(628)	13 276
IDP Comptes sociaux sociétés étrangères	(3 987)	(6 516)	366	(10 137)
TOTAL IMPOTS DIFFERES	**3 879**	**(246)**	**(262)**	**3 371**
Dont IDA	10 456			16 006
Dont IDP	(6 577)			(12 635)

L'impôt différé constaté dans les comptes sociaux des filiales étrangères correspond notamment à :

- IDA : Activation des déficits fiscaux SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE INC (109 K€), SPEYSIDE BOURBON ATKINS (5 757 K€), SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL (1 760 K€), GLADE SPRINGS (2 630 K€), WAVERLY SOUTH (1 016 K€) et WAVERLY NORTH (793 K€) générés suite à la constitution de ces nouvelles sociétés (frais de démarrage constatés en pertes). Ces déficits seront apurés à horizon 3 ans.
- IDP : Amortissement fiscal accéléré SPEYSIDE BOURBON (2 207 K€), SPEYSIDE BOURBON ATKINS (4 455 K€) et GLADE SPRINGS (2 126 K€).

4.9 STOCKS

En milliers d'euros	30/04/2021	30/04/2020
Matières premières (bois sur pied, grumes et merrains)	234 009	239 074
Produits finis (fûts fabriqués)	23 621	35 249
Marchandises (fûts achetés)	6 733	5 151
STOCKS BRUTS	**264 363**	**279 474**
Elimination marges en stock	(6 852)	(10 470)
STOCKS BRUTS APRES MARGE EN STOCK	**257 511**	**269 004**
Provision pour dépréciation des stocks	(907)	(1 974)
STOCKS NETS	**256 604**	**267 030**

Les stocks de merrains et grumes (marges en stock éliminées et avant dépréciation des stocks) s'élèvent à 222 218 K€.

4.10 CRÉANCES CLIENT ET COURANTES

En milliers d'euros	30/04/2021	30/04/2020
Créances clients	48 786	53 354
Provisions pour clients douteux	(922)	(1 156)
CLIENTS NETS	**47 864**	**52 198**
AUTRES CRÉANCES COURANTES	**12 347**	**9 137**

Au 30 avril 2021, les autres créances courantes sont principalement constituées de créances fiscales et de charges constatées d'avance.

4.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	30/04/2021	30/04/2020
Disponibilités et placements monétaires à court terme	94 640	82 020
Financements à court terme (notes 4.15 et 4.16)	(153 480)	(199 468)
Trésorerie et équivalents de trésorerie net	**(58 840)**	**(117 448)**

4.12 CAPITAL ET RÉSERVES

Le capital social de Tonnellerie François Frères SA est fixé à la somme de 8 672 000 euros. Il est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Les écarts de conversion enregistrent les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Les variations de l'écart de conversion proviennent principalement des fluctuations du cours du dollar américain et de la livre anglaise.

En milliers d'euros	30/04/2021	30/04/2020
USD	(346)	12 779
FORINT	(2 855)	(4 235)
AUD	1 171	(120)
GBP	(4 942)	(10 151)
Autres Devises	(248)	(487)
ECART CONVERSION CAPITAUX PROPRES	**(7 220)**	**(2 214)**

4.13 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	30/04/2020	Var. change	Augment.	Diminutions	30/04/2021
Litiges	151		13	(60)	104
Autres	282		20	(282)	20
TOTAL	**433**		**33**	**(342)**	**124**

4.14 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	30/04/2020	Var change	Augment	Diminutions	30/04/2021
Provisions pour engagements de retraite	2 846	39	131	(22)	2 994
TOTAL	**2 846**	**39**	**131**	**(22)**	**2 994**

La provision est nette des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion. Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants, conformément aux règles énoncées dans la note 1.3.13

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou Société de TFF Group.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements des obligations de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,70 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres ;
- Turn-over : 0 à 4 % en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : INSEE F 2016-2018.

Par zone géographique, la situation est la suivante :

- France (2 183 K€) : Convention collective, pas de régime facultatif ;
- Australie (811 K€) : Convention collective, pas de régime facultatif ;
- USA/UK (Néant) : Pas d'obligation conventionnelle/légale, pas de régime facultatif ;
- Autres pays (N/S).

4.15 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2020	Périmètre	Var change	Augment.	Diminutions	30/04/2021
Emprunts à long et moyen terme	91 271	88	(9)	82 999	(41 934)	132 416
Emprunts IFRS 16	7 767	-	(302)	503	(2 843)	5 125
Concours bancaires	151 662	-	-	97	(57 126)	94 633
Intérêts courus sur dettes financières	27	-	(1)	71	(26)	71
S/Total dettes financières bancaires	**250 727**	**88**	**(312)**	**83 670**	**(101 929)**	**232 245**
Emprunts et dettes financières divers	20	40	-	456	(113)	403
TOTAL	**250 747**	**128**	**(312)**	**84 126**	**(102 042)**	**232 648**

La ventilation des emprunts long et moyen terme et IFRS 16 par typologie est la suivante :

- Taux variable 0 K€
- Taux fixe 137 541 K€

Les emprunts à long et moyen terme correspondent principalement aux montants suivants souscrits chez Tonnellerie François Frères :

- Emprunt moyen terme : 83 000 K€

Ces nouveaux financements ont eu pour effet de réduire les lignes court terme utilisées.

La ligne "Emprunts et dettes financières divers" correspond principalement à un contrat de financement souscrit par STAVIN pour l'acquisition d'un savoir-faire et d'actifs auprès d'un fournisseur (380 K€).

4.16 ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
À moins d'un an	153 480	199 468
Entre un et cinq ans	78 988	50 292
À plus de cinq ans	180	987
TOTAL	**232 648**	**250 747**

4.17 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. TFF Group est soumis au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

4.17.1 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de TFF Group est principalement contractée à taux fixe et libellée en euros ou en dollars américains. La politique de TFF Group vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau de TFF Group qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang. Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

4.17.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change

TFF Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. TFF Group présente ses états financiers consolidés uniquement en euros. L'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euros au taux de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations des taux de change ont un impact sur la valorisation desdits éléments financiers dans les comptes consolidés de TFF Group et ce, même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés de TFF Group dont les comptes sont en devises étrangères.

Les sociétés de TFF Group sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale de TFF Group, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. La gestion de ce risque de change de transaction est centralisée au niveau du Groupe. En raison de la volatilité des taux de change, TFF Group peut ne pas être en mesure de gérer de manière efficace ces risques liés à la fluctuation des taux de change. Bien que les sociétés opérationnelles du Groupe disposent, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, TFF Group ne peut garantir que les fluctuations des taux de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

4.17.3 Risques liés au Brexit

Les incertitudes persistent sur la mise en œuvre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Dans ce cadre, à court terme, la Groupe est principalement exposé à l'accroissement de la volatilité du taux de change entre l'euro et la livre sterling qui pourrait avoir un impact sur la conversion, en euros, dans ses comptes consolidés des opérations réalisées au Royaume Uni. L'exposition est néanmoins limitée dans la mesure où les activités au Royaume Uni sont réalisées par des filiales qui opèrent principalement dans leur propre pays et leur propre devise.

Hormis ce risque de change, le Groupe considère être peu exposé aux conséquences de cette situation.

4.17.4 Risque de liquidité de la dette

Compte tenu de la structure financière de TFF Group, il n'existe pas de risque de liquidité de la dette. en effet, L'endettement financier net représente, 37 % des capitaux propres consolidés de TFF Group. La part Court Terme de l'endettement financier net s'élève à 153 480 K€ suite à une restructuration de la dette de TFF Group sur l'exercice.

TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants).

4.18 RISQUE DE CRÉDIT

De par son activité commerciale, TFF Group est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients.

TFF Group entretient des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique de TFF Group est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

4.19 INSTRUMENTS FINANCIERS

L'endettement à court et long terme est majoritairement à taux fixe. Compte tenu de la situation baissière des taux, TFF Group a décidé de différer ses opérations de couverture sur les dettes à taux variable.

4.20 ÉCHÉANCIER PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2021	Moins d'un an	Plus d'un an
Dettes financières long terme	79 168		79 168
Provisions	124		124
Engagements de retraite	2 994		2 994
Impôts différés passifs	12 635	1 761	10 874
TOTAL	**94 921**	**1 761**	**93 160**

4.21 ÉCHÉANCIER PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2021	Moins d'un an	Plus d'un an
Dettes financières court terme	153 480	153 480	
Dettes fournisseurs	18 714	18 714	
Autres dettes d'exploitations	18 814	18 814	
TOTAL	**191 008**	**191 008**	**0**

Les autres passifs courants sont principalement composés de :

- dettes envers le personnel (primes, congés payés, intéressement, participation des salariés…) ;
- dettes envers les organismes sociaux (charges sociales liées au dettes envers le personnel) ;
- dettes fiscales (TVA et impôt Société) ;
- et d'acomptes clients.

4.22 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes.

Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

NOTE 5. COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

5.1 VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires 2021 par rapport à 2020 est de - 18 785 K€, soit – 6,7 %.

Cette progression peut se décomposer de la façon suivante :

- Effet variation de change : (6 225) K€
- Effet périmètre : 1 988 K€
- Croissance organique : (14 548) K€

L'effet de variation du taux de change concerne essentiellement l'impact de la hausse des taux de change euros/dollar. L'effet périmètre est lié à l'impact de l'acquisition du sous-Groupe GAUTHIER à effet du 1er juillet 2020 (10 mois de chiffre d'affaires).

5.2 CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
Résultat de cession d'actif	271	681
Subventions d'investissement	74	77
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur autres éléments d'exploitation (1)	303	23
Pénalités	(20)	(80)
Frais démarrage Pôle Bourbon USA (2)	0	(8 643)
Frais démarrage nouveau site Ecosse (2)	0	(571)
Complément de prix BUI (3)	0	460
Autres	(16)	(18)
AUTRES ELEMENTS NON COURANTS	**612**	**(8 071)**

(1) Reprise sur litige clos.

(2) Couts liés au démarrage des merranderies et tonnelleries du pôle bourbon aux USA sur l'exercice 2020. Cette opération a nécessité la formation du personnel repris et recruté aux spécificités des activités de merranderies et tonnelleries. De plus, le cycle de production étant imparfaitement maitrisé, le Groupe a été conduit à engager divers couts de réglage bien supérieurs à la normale. Au regard de la définition des opérations non courantes (note 1.3.18 de la présente annexe), la Direction du Groupe a analysé ces couts comme étant significatifs et inhabituels au regard des activités du Groupe.

En effet ces couts de démarrage sont inhabituels puisque le Groupe procède habituellement à l'acquisition d'entités structurées et organisées. La Direction du Groupe considère que cette phase d'apprentissage des processus de production aux standards du Groupe est inhabituelle lorsqu'elle reste inférieure à 3 ans.

Le détail de ces couts non courants pour l'exercice clos le 30 avril 2020 est le suivant :

- Frais démarrage Speyside Bourbon Atkins : 2 170 K€
- Frais démarrage Speyside Bourbon StaveMill : 2 018 K€
- Frais démarrage Speyside Bourbon Glade Srings : 912 K€
- Frais démarrage Speyside Bourbon in Waverly South : 2 162 K€
- Frais démarrage Speyside Bourbon in Waverly North : 1 381 K€

Les montants afférents aux frais de démarrage (principalement formation du personnel) du projet Belhaven (nouveau site de réparation/rénovation de fûts à whisky en Ecosse) pour 571 K€ ont également été considérés comme des coûts significatifs et inhabituels au regard des activités du Groupe.

(3) Modification des estimations de juste valeur du prix d'acquisition de la filiale BUI (conditions de déclenchement du complément de prix non atteintes).

5.3 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER, AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
Charges d'intérêts	(1 195)	(2 722)
Produits d'intérêts	238	1 416
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	38	65
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(919)**	**(1 241)**
Autres charges financières (change)	(12 958)	(3 401)
Autres produits financiers (change)	3 609	5 752
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	**(9 349)**	**2 351**
RÉSULTAT FINANCIER	**(10 268)**	**1 110**

5.4 DÉTAIL DES MOUVEMENTS SUR PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Stocks	Créances clients	Engagements de retraite	Autres	Total
Dotations	(489)	(389)	(131)	0	(1 009)
Reprises	1 538	599	22	7	2 166
Variation nette	1 049	210	(109)	7	1 157

5.5 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 30 avril 2021, aucun plan d'options n'est en cours.

5.6 VENTILATION PAR NATURE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
Impôt courant	6 938	12 251
Impôt différé	246	(1 567)
Total	**7 184**	**10 684**

5.7 PREUVE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 29,1 % au 30 avril 2020 à 26,4 % au 30 avril 2021.

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
Résultat avant effet goodwill, ésultats sociétés MEE et impôt	**27 170**	**36 696**
Impôt théorique (à 28 % en 2021 / 31 % en 2020)	7 607	11 376
Contribution 3,3 %	33	173
Crédit d'impôt recherche, mécénat et apprenti	(264)	(298)
Différences de taux dans les pays d'implantation	(585)	(369)
Autres différences et différences permanentes	(202)	(258)
Déficits fiscaux non activés	595	60
Impôt comptabilisé	**7 184**	**10 684**

5.8 RÉSULTAT DES ACTIVITES CEDEES

Aucune activité n'a été cédée ou abandonnée au cours des deux derniers exercices. De plus, le Groupe n'a placé aucun actif dans cette catégorie au 30 avril 2021.

5.9 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles dilutives en actions.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2021	30/04/2020
Activités poursuivies et cédées		
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	20 041	26 635
Résultat des activités cédées	-	-
Résultat des activités poursuivies	**20 041**	**26 635**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	21 680 000	21 680 000
Nombre d'actions autodétenues à la clôture	2 870	8 400
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	21 677 130	21 671 600
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	**21 677 130**	**21 671 600**
Résultat de base par actions (euros)	0,92	1,23
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	0,92	1,23
Résultat dilué par actions (euros)	0,92	1,23
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	0,92	1,23

5.10 DIVIDENDES PAYÉS ET PROPOSÉS

Les dividendes versés en 2020 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2020 ont été de 7 588 milliers d'euros, soit 0,35 euro par action et ont été mis en paiement le 10 novembre 2020.

Au titre de l'exercice 2021, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 0,35 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 7 588 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 10 novembre 2021. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2021.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 EFFECTIFS MOYENS

	30/04/2021	30/04/2020
EFFECTIF GROUPE	**1 257**	**1 268**
Ventilation des effectifs par catégorie		
Dont cadres	158	211
Dont non cadres	1 099	1 057
Ventilation des effectifs selon zone géographique		
Dont effectif France	474	479
Dont effectif Etats-Unis	557	560
Dont effectif Ecosse	125	119

6.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.2.1 Engagements donnés

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille de TFF Group.

Les financements long terme contractés par Tonnellerie François Frères (solde restant dû au 30 avril 2021 : 131 944 K€) ne sont assortis d'aucune garantie particulière.

De plus, TFF Group n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

6.2.2 Engagements reçus

TFF Group ne bénéficie d'aucun engagement reçu de la part d'un tiers à la clôture.

6.3 RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) de TFF Group, s'est élevé à 1 060 K€ pour l'exercice 30 avril 2021 et 1 060 K€ pour l'exercice 30 avril 2020. Le détail de ces rémunérations figure dans le tableau suivant :

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		3 000	51 000	51 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 000 000	Voiture		1 000 000	1 000 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Total		**1 048 000**		**12 000**	**1 060 000**	**1 060 000**

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hors primes ponctuelles ou exceptionnelles décidées par le Conseil de Surveillance,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés cadres de la Société Tonnellerie François Frères ;
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

6.4. PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées, telles que définies par la norme IAS 24.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées (y compris les sociétés consolidées par mises en équivalence), les entités et personnes qui contrôlent TFF Group et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2021, TFF Group n'a enregistré que des opérations de locations immobilières auprès d'entreprises liées pour un montant total de 473 K€.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes encourus par TFF Group au cours des exercices 2021 et 2020 s'élèvent respectivement à 611 K€ et 521 K€ dont respectivement 581 K€ et 521 K€ au titre du contrôle légal des comptes.

	ECA Nexia Montant (HT)		CMB et Autres Montant (HT)	
	2021	**2020**	**2021**	**2020**
Audit				
*** Commissariat aux comptes,certification, examen des comptes individuels et consolidés**				
- Emetteur	63	61	35	33
- Filiales intégrées globalement	335	317	148	110
*** Services autres que la certification des comptes (SACC)**				
- Emetteur				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS TOTAL	**398**	**378**	**183**	**143**
Autres prestations rendues par les les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Audits d'acquisition	30			
SOUS TOTAL	**30**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**428**	**378**	**183**	**143**

6.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement n'est survenu après la clôture.

6.7 OPÉRATIONS D'ACQUISITION/CESSION EN COURS

Aucune opération n'est recensée.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Tonnellerie François Frères

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Tonnellerie François Frères relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er mai 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

(Notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 avril 2021, l'actif du Groupe est notamment composé de 85,98 millions d'euros d'écarts d'acquisition et de 14,41 millions d'euros de titres de participations dans les entités associées.

Les notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation et de dépréciation des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées :

- Des tests de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées sont réalisés dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. La valeur au bilan des actifs concernés est comparée à leur valeur recouvrable ;
- Les valeurs recouvrables sont déterminées selon la méthode décrite dans la note 4.2 de l'annexe reposant sur la projection de flux futurs de trésorerie calculée à partir des plans d'affaires à 3 ans, de taux de croissance pendant 4 ans à 2 % et de 1,5 % à l'infini, et d'un taux d'actualisation approprié.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des titres dans les entités associées du Groupe comme un point clé de notre audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction et par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers d'autant plus dans un contexte économique de crise sanitaire liée au Covid-19 générant des incertitudes sur les projections de chiffre d'affaires et sur la rentabilité du Groupe.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- Prendre connaissance de la documentation produite par la Direction et relative aux tests de dépréciation ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre, la méthode d'évaluation des valeurs recouvrables et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés par la Direction ;
- Procéder à une analyse des plans d'affaires établis par la Direction et, pour celles présentant un risque significatif, par comparaison avec la performance financière passée ;
- Analyser les principales hypothèses retenues notamment le taux d'actualisation et les taux de croissance tenant compte des conséquences sur les perspectives de croissance de la crise sanitaire liée au Covid 19 ;
- Procéder à nos analyses de sensibilité de la variation des hypothèses de calcul ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 des annexes aux états financiers.

Évaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Note 1.3.6 et 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2021, l'actif du Groupe est notamment composé de 256,60 millions d'euros de stocks et encours.

Les notes 1.3.6 et 4.9 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (bois sur pieds, stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production engagés au cours de l'exercice.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des stocks.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures du Groupe concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Valider auprès des auditeurs des principales filiales du Groupe que les procédures et méthodes d'évaluation des stocks ont été correctement appliquées ;
- Vérifier les retraitements de consolidation portant sur l'élimination des marges en stocks ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.3.6 et 4.9 de l'annexe aux comptes consolidés ;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société Tonnellerie François Frères par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 pour les cabinets CLEON MARTIN BROICHOT & Associés Auditeurs et Conseils et ECA NEXIA.

Au 30 Avril 2021, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & Associés Auditeurs et Conseils était dans la 12e année de sa mission sans interruption et le cabinet ECA NEXIA dans la 26e, dont respectivement 12 années et 23 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel

qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 25 août 2021

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Thomas PAULIN

ECA NEXIA

Représentée par Eric GABORIAUD

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2021

(en milliers d'euros)	2021		2020
	Brut	Amort et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Concessions, brevets	490	38	453	453
Terrains	827	32	794	798
Constructions	4 206	3 513	693	817
Matériel et outillage industriels	2 698	1 882	816	449
Autres immobilisations corporelles	862	669	193	193
Immobilisations en cours	0		0	274
Titres de participation	121 294		121 294	121 335
Prêts	3		3	3
Autres immobilisations financières	0		0	0
Total de l'actif immobilisé	**130 381**	**6 134**	**124 246**	**124 322**
ACTIF CIRCULANT ET RÉGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	31 047		31 047	29 134
En-cours de production de biens	39		39	44
Stocks produits finis	934		934	1 113
Stocks marchandises	235		235	171
Avances et acomptes versés	77		77	95
Clients et comptes rattachés	5 456	115	5 341	9 980
Autres créances	164 597		164 597	166 242
Disponibilités	15 769		15 769	34 234
Charges constatées d'avance	1 988		1 988	2 428
Ecart conversion actif	9 102		9 102	1 117
Total de l'actif circulant	**229 244**	**115**	**229 128**	**244 559**
TOTAL DE L'ACTIF	**359 624**	**6 249**	**353 375**	**368 881**

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2021

(en milliers d'euros)	2021	2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 672	8 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 133	3 133
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées		
Autres réserves	39 082	39 082
Report à nouveau	3 599	4 512
Résultat de l'exercice	7 115	6 672
Subventions d'investissements	9	15
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	**62 523**	**62 999**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	9 102	1 117
Provisions pour charges	311	308
Total provisions pour risques et charges	**9 413**	**1 425**
DETTES ET REGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	225 066	239 949
Emprunts et dettes financières divers	3	4
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 925	4 885
Dettes fiscales et sociales	1 517	2 810
Autres dettes	50 600	52 439
Produits constatés d'avance	0	0
Ecarts de conversion Passif	328	4 369
Total des dettes	**281 439**	**304 457**
TOTAL DU PASSIF	**353 375**	**368 881**

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIÉTÉ MÈRE AU 30 AVRIL 2021

(en milliers d'euros)	Montants au 30/04/21 Exerc. 12 mois	%	Montants au 30/04/20 Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	29 218	100,0 %	37 089	100,0 %
Production stockée	(185)	-0,6 %	(502)	-1,7 %
Production immobilisée	0	0,0 %	0	0,0 %
Produits d'exploitation	**29 033**	**99,4 %**	**36 586**	**125,2 %**
Achats de matières et marchandises	(5 522)	-18,9 %	(6 715)	-23,0 %
Variation de stocks marchandises	63	0,2 %	(38)	-0,1 %
Achats de matières premières	(9 862)	-33,8 %	(12 674)	-43,4 %
Variation de stocks matières premières	1 913	6,5 %	2 151	7,4 %
Marge brute	**15 626**	**53,5 %**	**19 310**	**66,1 %**
Autres achats et charges externes	(3 751)	-12,8 %	(4 445)	-15,2 %
Valeur ajoutée	**11 875**	**40,6 %**	**14 864**	**50,9 %**
Subventions d'exploitation	3	0,0 %	0	0,0 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(338)	-1,2 %	(513)	-1,8 %
Charges de personnel	(3 082)	-10,5 %	(3 443)	-11,8 %
Excédent brut d'exploitation	**8 458**	**28,9 %**	**10 908**	**37,3 %**
Produits divers, reprises de provisions	586	2,0 %	404	1,4 %
Dotations aux comptes d'amortissements	(581)	-2,0 %	(438)	-1,5 %
Dotations aux comptes de provisions	(107)	-0,4 %	(230)	-0,8 %
Autres charges de gestion courante	(24)	-0,1 %	(22)	-0,1 %
Résultat d'exploitation	**8 332**	**28,5 %**	**10 622**	**36,4 %**
Produits financiers	10 755	36,8 %	5 561	19,0 %
Charges financières	(11 398)	-39,0 %	(4 894)	-16,7 %
Résultat financier	**(643)**	**-2,2 %**	**667**	**2,3 %**
Résultat courant avant impôt	**7 689**	**26,3 %**	**11 289**	**38,6 %**
Produits exceptionnels	247	0,8 %	44	0,1 %
Charges exceptionnelles	(103)	-0,4 %	(77)	-0,3 %
Interessement	(207)	-0,7 %	(297)	-1,0 %
Impôt sur les bénéfices	(511)	-1,7 %	(4 287)	-14,7 %
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**7 115**	**24,3 %**	**6 672**	**22,8 %**

TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ MÈRE

(en milliers d'euros)	30/04/2021	30/04/2020
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	7 115	6 672
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
- Amortissements et provisions (dotations et reprises)	8439	601
- Variation de stocks	(1 792)	(1 611)
- Plus ou moins value de cessions d'immobilisations	(141)	0
- Subventions réintégrées au résultat	(6)	(5)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations		
d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	(12 650)	438
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	**965**	**6 094**
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles	(4)	(4)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(542)	(806)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	0	(1 824)
Décaissements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts	0	0
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	178	0
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières	0	0
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	0	0
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	**(368)**	**(2 633)**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(7 584)	(7 585)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	83 064	49 417
Remboursements d'emprunts à LMT	(41 877)	(20 519)
Variation des comptes courants d'associé ou du Groupe y compris compte courant intégration fiscale	7 797	(62 254)
Variation des autres dettes financières	0	0
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	0	8
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**41 400**	**(40 933)**
E. DETTE FINANCIÈRE NETTE A COURT TERME À L'OUVERTURE	**(122 873)**	**(85 401)**
TRÉSORERIE OU DETTE FINANCIÈRE NETTE À COURT TERME À LA CLÔTURE (A+B+C+D)	**(80 876)**	**(122 873)**

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme.

De ce fait, la dette nette à court terme représente l'excédent de FRANCOIS FRERES uniquement.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Société Tonnellerie François Frères de l'exercice clos le 30 avril 2021.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et à l'ensemble des principes comptables généralement admis.

Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules les informations significatives sont indiquées.

1.2 Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels :

1.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

En vertu des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC, les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la Société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion):

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements		
des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la Société.

1.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Les frais afférents à l'acquisition des titres sont maintenus en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

Le tableau des filiales et participations est présenté à la suite de cette annexe.

1.2.3 Stocks et en-cours

Les stocks de consommables sont évalués à leur coût d'acquisition qui s'entend du prix d'achat, y compris les couts de transport.

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce cout de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs et indirects incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.2.6 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres.

Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

1.2.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement CRC n° 2000-06.

1.2.8 Indemnités de départ en retraite

La Société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière représentant des droits couverts s'élevant à 87 K€ au 30 avril 2021.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

1.2.9 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

1.2.10 Intégration fiscale

Depuis le 1er mai 1997, la Société Tonnellerie François Frères s'est constituée Société tête de Groupe dans le cadre du régime fiscal de Groupe. Ce Groupe fiscal est composé de :

- TFF
- Tronçais Bois Merrains
- Brive Tonneliers
- Foudrerie François
- Bouyoud Distribution
- François Frères Management

Conformément à la convention d'intégration fiscale, Chaque Société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La Société mère Tonnellerie François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, Tonnellerie François Frères a constitué sur les exercices précédents une provision pour impôt. Cette provision s'élève à 311 K€ au 30 avril 2021. Ce montant correspond à l'économie d'impôt réalisé par la Société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la Société mère devra leur restituer.

1.2.11 Gestion de trésorerie centralisée

Depuis 2001, La Société Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la Société Générale.

Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de Tonnellerie François Frères sur un compte unique intitulé "compte pivot centralisateur" et tenu par Tonnellerie François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

Tonnellerie François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque Société vis-à-vis de Tonnellerie François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du Groupe.

1.2.12 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour la contre-valeur au cours de la fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "écarts de conversion".

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

1.2.13 Instruments financiers

La politique du Groupe (TFF Group) est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives. Ces risques font l'objet d'un suivi qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures qui peuvent être des opérations à terme ou des produits optionnels.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

NOTE 2 COMPLÉMENTS SUR LE BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

2.1 Tableau de variation des immobilisations sur l'exercice 2020/2021

	30/04/2020	Augmentations	Diminutions	30/04/2021
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	492	4	5	491
Total	**492**	**4**	**5**	**491**
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	827			827
Constructions	4 203	3		4 206
Autres immobilisations corporelles	3 352	815	607	3 560
Immobilisations en cours	275		274	0
Total	**8 657**	**818**	**882**	**8 593**
Immobilisations Financières :				
Participations	120 991		60	120 931
Dépôts et cautionnements	347	364	344	367
Prêts	-			-
Total	**121 338**	**364**	**404**	**121 298**
Total Valeurs Brutes	**130 487**	**1 185**	**1 291**	**130 381**

2.2 Tableau des amortissements sur l'exercice 2020/2021

	30/04/2020	Augmentations	Diminutions	30/04/2021
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	39	4	5	38
Total	**39**	**4**	**5**	**38**
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	29	4		32
Constructions	3 386	126		3 513
Autres immobilisations corporelles	2 710	447	606	2 551
Immobilisations en cours	-			-
Total	**6 125**	**577**	**606**	**6 097**
Total Amortissements	**6 164**	**581**	**611**	**6 135**

2.3 Actions propres :

Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de liquidité avec ODDO en date du 26 octobre 2018.

Ce contrat a pour vocation de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres TFF Group ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Tonnellerie François Frères a doté ce contrat à hauteur de 400 000 Euros.

Le contrat ODDO a été transféré à KEPLER CHEVREUX à compter du 01/01/2021

Sur l'exercice écoulé, les mouvements suivants ont été opérés :

- 35 537 titres ont été achetés pour une valeur de 961 077 Euros

- 41 067 titres ont été vendus pour une valeur de 1 132 375 Euros.

Au 30 avril 2021, Tonnellerie François Frères détient 2 870 actions TFF Group d'une valeur de 83 804 Euros ainsi que des espèces pour 279 831.23 Euros.

2.3.1 Provision sur immobilisations financières

Néant.

2.4 Stocks au 30 avril 2021

	30/04/2021	30/04/2020
Matières Premières	31 047	29 134
Produits Finis	973	1 158
Marchandises	235	171
STOCKS BRUTS	**32 255**	**30 463**
Provision pour dépréciation des stocks	-	-
STOCKS NETS	**32 255**	**30 463**

Les stocks de merrains s'élèvent à 30 626 K€ au 30 avril 2021.

2.5 Ecarts de conversion

Les comptes font apparaitre :

- un écart de conversion actif pour 9 102 K€ ;
- un écart de conversion passif de 328 K€.

Ces écarts résultent de l'ajustement à leur cours de clôture par rapport à l'Euro

- des avances en devises consenties par Tonnellerie François Frères à ses filiales ;
- et des emprunts en devises contractés par Tonnellerie François Frères.

2.6 Etat des créances au 30 avril 2021

	TOTAL	- 1 an	+ 1 an
Prêts	3		3
Autres immobilisations Financières	363		363
Clients douteux	125		125
Autres Créances Clients	5 331	5 331	
Personnel Comptes Rattachés	1	1	
Impôt Société et autres impôts taxes	3 715	3 715	
Sécurité Sociale et organismes sociaux	1	1	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	238	238	
Groupe et Associés	160 634	160 634	
Débiteurs Divers	7	7	
Charges Constatées d'avance	1 988	1 988	
TOTAL	**172 407**	**171 916**	**491**

(1) Suite à la mise en place de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, Tonnellerie François Frères (Société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont mouvementés. Nous retrouvons, en "Groupe et associés" débiteurs chez Tonnellerie François Frères, les comptes courants des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2021 (30 669 K€). Cette ligne comprend aussi sur l'exercice les avances faites par Tonnellerie François Frères à :

- Demptos Limited USD : 3 495 K€
- Barrels Unlimited Inc : 5 956 K€
- Demptos Limited GBP : 1 814 K€
- François Frères Inc : 94 658 K€
- Speyside Bourbon : 2 731 K€
- Speyside Stave Mill : 21 258 K€

2.7 Capitaux propres au 30 avril 2021

2.7.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur du capital
		En €	(en K€)
Valeur du capital social	21 680 000	0.4	8 672

2.7.2 Mouvements de la situation nette (hors provision réglementée et subvention d'investissement)

	30/04/2020	Affectation du Résultat	Dividendes versés	Résultat de l'année	30/04/2021
Capital	8 672				8 672
Prime d'émission	3 133				3 133
Réserve légale	913				913
Autres réserves	39 082				39 082
Report à nouveau	4 512	(916)	4		3 599
Résultat Exercice N-1	6 672	916	(7 588)		0
Résultat Exercice N	-			7 115	7 115
TOTAL	**62 984**	**-**	**(7 584)**	**7 115**	**62 514**

2.7.3 Subvention d'investissement

	30/04/2020	Subvention obtenue	Subvention réintégrée	30/04/2021
Subvention	15		6	9

2.7.4 Provisions réglementées

	30/04/2020	Dotations	Reprises	30/04/2021
Provisions pour hausse de prix	-		-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**

2.8 Provisions pour risques et charges au 30 avril 2021

	30/04/2020	Dotations	Reprises	30/04/2021
Provision pour pertes de change	1 117	9 102	1 117	9 102
Provision pour charges	308	65	62	311
Total	**1 425**	**9 167**	**1 179**	**9 413**

La provision pour charges (311 K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de Foudrerie François utilisés par Tonnellerie François Frères, devant être restituée à sa filiale.

2.9 Dettes financières au 30 avril 2021

2.9.1 Mouvements des dettes financières

	30/04/2020	Augmentations	Diminutions	30/04/2021
Emprunts à long et moyen terme	90 740	83 000	41 860	131 880
Concours bancaires	149 104		56 019	93 085
Intérêts courus sur dettes financières	105		5	100
Sous-Total Dettes Financières Bancaires	239 948	83 000	97 884	225 065
Emprunts et Dettes Financières Diverses	4		1	3
TOTAL	**239 952**	**83 000**	**97 885**	**225 068**

Emprunts à long et moyen terme : 131 880 k€ dont :

- Taux fixe 131 880 K€
- Taux variable 0 K€

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste “concours bancaires” de la Société centralisatrice (Tonnellerie François Frères).

2.9.2 Echéancier des dettes financières

À moins d’un an	57 045
Entre un et cinq ans	74 835
À plus de cinq ans	-
Total	**131 880**

2.10 Dettes d’exploitation au 30 avril 2021

Toutes les dettes d’exploitation ont une échéance inférieure à un an.

2.11 Charges à payer

	30/04/2021	30/04/2020
Intérêts Courus sur Emprunts	64	17
intérêts Courus Bancaires	36	88
Fournisseurs	1 560	1 737
Dettes Sociales	1 285	1 328
Dettes Fiscales	96	257
Total Charges à Payer	**3 040**	**3 427**

2.12 Produits à recevoir

	30/04/2021	30/04/2020
Groupe		
Clients	19	13
Frs - Avoirs à recevoir	7	3
Créances Fiscales	1	27
Intérêts courus bancaires	1	2
Total Produits à recevoir	**28**	**44**

2.13 Entreprises liées au 30 avril 2021

Les transactions effectuées par Tonnellerie François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/2021	30/04/2020
Titres de participation	120 931	120 991
Créances rattachées à des participations		
Créances Clients	3 057	6 613
Autres Créances	165 880	165 880
Dettes Financières	0	
Dettes Fournisseurs	2 109	2 505
Autres Dettes	50 805	52 439
Charges Financières	46	50
Produits Financiers	2 001	3 814

2.14 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos au 30/04/2021, Tonnellerie François Frères a enregistré les opérations suivantes auprès d'entreprises liées :

	30/04/2021
Locations Immobilières (Charges)	251
Prestations de service (Charges)	793
Rémunérations au titre de la Présidence (Produits)	532
Prestations de service (Produits)	908

Ces conventions ont toutes été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 3 COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

3.1 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/2021	30/04/2020
France	6 814	7 154
Europe	4 379	5 213
Océanie / Afrique du Sud	4 566	5 749
Amérique du Sud	552	641
Etats Unis	12 171	17 249
Autres	736	1 083
TOTAL	**29 218**	**37 089**

3.2 Résultat financier au 30 avril 2021

	30/04/2021	30/04/2020
Gain de Change	6 435	645
Intérêts et assimilés	1 408	3 258
Escomptes Obtenus		
Rep Prov Risque Change	1 117	1 083
Produits des participations	1 795	575
Produits Financiers	**10 755**	**5 561**
Intérêts et assimilés	1 431	1 752
Pertes de Change	865	2 025
Provision Risques et Charges	9 102	1 117
Charges Financières	**11 398**	**4 894**
RÉSULTAT FINANCIER	**(643)**	**667**

3.3 Résultat exceptionnel au 30 avril 2021

	30/04/2021	30/04/2020
Cession éléments actifs	122	
Produits sur exercices antérieurs	-	10
Rep Prov Risques	62	28
Quote Part Subvention	6	5
Bonis sur rachat de titres	56	
Produits Exceptionnels	**247**	**44**
Valeur nette des èèments actifs cédés	1	-
Malis sur rachats titres TFF	36	76
Dotation Prov Risques	65	
Charges Exceptionnelles	**103**	**76**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**144**	**(33)**

3.4 Transferts de charges au 30 avril 2021

	30/04/2021	30/04/2020
Refacturation Frais de Groupe - Assurances	281	249
Refacturation Frais de Groupe - Autres Frais Divers	15	30
Avantages en nature	28	28
TOTAL	**324**	**306**

Les frais neutralisés par le poste transferts de charges ont été initialement comptabilisés en charges d'exploitation en fonction de la nature des coûts engagés (par exemple, les primes d'assurances refacturées aux filiales sont comprises dans le poste # 616).

3.5 Impôts sur les bénéfices

3.5.1 Situation fiscale latente

Accroissements	**Base**	**Impôts 28 %**
Subvention d'investissement	9	3
Total	9	3
Allègements	Base	Impôts 28 %
Frais acquisition titres	67	19
Provision pour impôt	311	87
Total	**432**	**121**

Par mesure de simplification, un taux de 28 % a été retenu.

3.5.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Résultat	**Avant impôt**	**Impôt dû**	**Résultat Net**
Courant	7 689	(537)	7 151
Exceptionnel	144	(40)	104
Intéressement	(207)	58	(149)
Sous-Total avant impact intégration fiscale	**7 625**	**(520)**	**7 106**
Contribution 3,3 % sur filiales intégrées			-
Economie IS sur filiales intégrées déficitaires		65	65
IS sur filiale bénéficiaire imputant déficit antérieur		(62)	(62)
IS Contrôle Fiscal			-
Contribution additionnelle IS (dividendes)			-
Crédit d'impôt		6	6
TOTAL	**7 625**	**(511)**	**7 115**

Le résultat fiscal Groupe de Tonnellerie François Frères intègre les résultats de :

- Tronçais Bois Merrains qui est déficitaire de - 232 K€,
- Brive Tonneliers, qui est bénéficiaire à hauteur de 505 K€.
- Alain Fouquet French Cooperage, qui est bénéficiaire à hauteur de 266 K€.
- Foudrerie François qui est bénéficiaire à hauteur de 220 K€.
- François Frères Management qui est bénéficiaire à hauteur de 152 K€.

L'intégration fiscale a généré une économie fiscale de 3 K€ correspondant à l'économie suite au déficit fiscal de TBM 65 K€ et au résultat fiscal de Foudrerie François et Alain Fouquet French Cooperage 62 K€ (déficits consommés antérieurement par le Groupe d'intégration fiscale).

NOTE 4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

TUP LAGREZE

En date du 16 septembre 2020 la Société TONNELLERIE LAGREZE a été dissoute par anticipation avec transmission universelle de son patrimoine à la Société Tonnellerie François Frères, dans une logique de simplification et de rationalisation des structures.

Cette opération s'est traduite par la comptabilisation d'un boni de fusion de 1 158 K€ en résultat sur l'exercice.

Impact de la crise sanitaire COVID-19

L'épidémie de Covid-19 a des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques.

L'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus Covid-19 a été prononcé par l'Organisation Mondiale de la Santé le 30 janvier 2020. En réponse à cette situation, le gouvernement français a instauré une interdiction de déplacement en France du 17 mars au 11 mai 2020 et a mis en place des mesures de soutien aux entreprises et à l'emploi.

La Société Tonnellerie François Frères est amenée depuis cet état d'urgence à devoir faire face aux conséquences de cette pandémie et des moyens mis en œuvre pour lutter contre sa propagation.

Dès l'annonce des mesures de confinement, la Société a adapté le volume de production, mis en place du chômage partiel et réorganisé le temps de travail. La Société a également mis en place des mesures de report de paiement des charges sociales, toutes résorbées au 30 avril 2021.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Normes Comptables sur les conséquences du Covid-19 (du 18 mai 2020) et à la réglementation comptable applicable, les impacts liés à la crise sanitaire du Covid-19 font l'objet d'un enregistrement dans les comptes clos le 30/04/2021. La présente information a été établie en retenant une approche ciblée.

Les impacts au niveau du compte de résultat de l'exercice sont :

- Sur les produits d'exploitation, pas d'impact sur la nature ou la qualité de nos produits à noter,
- Les dépenses supplémentaires liées au Covid-19 (Achats de masques, gants, gel hydroalcoolique, signalétique, protections…) avaient été engagées avant l'ouverture de l'exercice, le stock n'a pas été épuisé sur l'exercice clos au 30/04/2021
- Les mesures sanitaires ont induit une forte baisse des frais de mission et de réception, nos équipes et nos clients étant empêchés dans leurs déplacements (de l'ordre de 130 K€)

Les impacts au niveau du bilan de l'exercice clos le 30 avril 2021 sont :

- La souscription en avril 2020 d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) de 9 400 K€ auprès de la Caisse d'Epargne.

À la date d'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos au 30/04/2021, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers de l'entité ont donc été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

De plus, aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et des passifs n'a été nécessaire du fait de cette crise sanitaire au regard des conditions qui existaient à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Effectif moyen

	30/04/2021	30/04/2020
Marketing, Commercial, Administratif	3	3
Production	44	44
Effectif moyen	47	47

5.2 Rémunérations

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.3 Options de souscription d'actions

Au 30 avril 2021, aucune option de souscription n'est à exercer.

5.4 Risques de marché financier

L'endettement à long terme est à taux fixe et concerne les emprunts souscrits pour financer les dernières acquisitions, ainsi que le développement du pôle Bourbon qui arrive à son terme.

Le Groupe a également profité de bonnes conditions pour sécuriser sa dette à moyen terme.

L'endettement à court terme est à taux variable.

5.5 Montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe des comptes consolidés.

5.6 Autres engagements financiers (en millier d'Euros)

Engagements de retraite non couverts	364
Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de Tonnellerie François Frères	0

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,70 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres ;
- Turn-over : 1,19 % ;
- Table de mortalité : INSEE F 2016-2018.

La provision pour départ en retraite ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elle fait l'objet d'une mention spécifique en engagement hors bilan.

L'ensemble des droits acquis s'élève à un montant de 451 K€ décomposés comme suit :

- Engagement hors bilan : 364 K€
- Actif de couverture : 87 K€

5.7 Transactions avec les parties liées

Les transactions ont été conclues aux conditions normales de marché.

5.8 Evènements postérieurs à la clôture

À ce jour, il n'est survenu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible d'affecter la situation financière de la Société Tonnellerie François Frères.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES / FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (€)	Prêts et avances consentis par la Société et non encore rembour-sés		Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividen-des encais-sés par la Société au cours de l'exercice	Ob-ser-va-tions
					Brute	Nette					
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS											
1 - Filiales (+ 50 %)											
DEMPTOS	319	81 538	100,0 %	2 724	2 724				17 428	2 374	
FF INC	USD 27 670	USD 31 379	100,0 %	23 494	23 494	94 658			USD 9 771	USD 2 617	
BOUYOUD	30	21 223	100,0 %	30	30				5 012	881	
BRIVE TONNELIERS	198	17 663	100,0 %	3 372	3 372	3 489			8 220	593	
TBM	465	3 467	99,9 %	465	465				5 640	-214	
FFM	8	2 456	100,0 %	8	8	8 124			793	109	
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 31 740	95,0 %	12 754	12 754				AUD 15 149	AUD 2 565	597
CLASSIC OAK NEW ZEALAND	NZ 238	NZ 3 692	100,0 %	1 457	1 457				NZ 5 216	NZ 268	
CLASSIC OAK AUSTRALIA	AUD 300	AUD 2 028	100,0 %	2 914	2 914				AUD 8 967	wAUD 18	
Tonnellerie François Frères LTD	40	7 232	100,0 %	40	40				7 116	1 385	40
TONNELLERIE RADOUX	686	27 403	100,0 %	26 953	26 953	11 076			19 201	2 470	
TONNELLERIE BERGER & FILS	500	7 827	100,0 %	8 571	8 571	3 035			4 766	629	
LEJEUNE PÈRE ET FILS	2 800	4 880	100,0 %	8 300	8 300				4 746	332	
IDELOT PÈRE ET FILS	130	6 716	90,0 %	5 850	5 850				6 645	149	
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	220	17 738	100,0 %	16 181	16 181	336			6 262	995	
TONNELLERIE DARNAJOU II	130	4 576	100,0 %	7 586	7 586				3 838	617	
FONCIER DES CHAPELLES	5	290	100,0 %	233	233	456			112	34	
2 - Participations (10 à 50 %)											

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Tonnellerie François Frères

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Tonnellerie François Frères relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er mai 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES STOCKS DE MATIÈRES PREMIÈRES, ENCOURS ET PRODUITS FINIS

(Notes 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2021, l'actif de la Société est composé de 32,25 millions d'euros de stocks de matières premières, encours et produits finis. Ces stocks comprennent notamment des stocks de merrains pour un total de 30,62 millions d'euros.

La note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production engagés au cours de l'exercice.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit, du fait de l'importance de la valeur des stocks.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks;
- Assister à l'inventaire physique de fin d'exercice, valider les procédures d'inventaire physique et procéder à des sondages ;
- Vérifier la cohérence des mouvements de stocks, issus de la comptabilité matière, en volume et en valeur dans le cadre du contrôle de la valorisation des merrains ;

- Vérifier les données issues de la comptabilité analytique permettant l'évaluation du coût annuel de production des encours et produits finis ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS ET DES AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

(Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2021, l'actif de la Société est composé de 120,93 millions d'euros de titres de participations et autres titres immobilisés.

La note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des titres de participation à la clôture :

- Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, à l'exclusion des frais d'acquisition ;
- À la fin de l'exercice, les titres de participations sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, déterminée en fonction de l'actif net corrigé, de la rentabilité constatée, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détention, est inférieure au coût historique dans le patrimoine de la Société.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participations comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des titres et des estimations formulées par la Direction pour l'évaluation de leur valeur d'utilité, notamment dans le contexte économique de crise sanitaire liée au COVID-19.

Notre réponse

Afin d'apprécier la valeur d'utilité des titres de participations de la Société déterminée par la Direction, nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participations ;
- Analyser la cohérence des hypothèses retenues par la Direction avec notre compréhension des perspectives et orientations stratégiques du Groupe lorsque l'évaluation repose sur des éléments prévisionnels, tout en s'assurant de la prise en compte des incertitudes dans les perspectives économiques découlant de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- Analyser la cohérence des quotes-parts d'actif net retenues avec les comptes des entités lorsque l'évaluation repose sur des éléments historiques ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société Tonnellerie François Frères par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 pour les cabinets CLEON MARTIN BROICHOT & Associés Auditeurs et Conseils et ECA NEXIA.

Au 30 avril 2021, le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & Associés Auditeurs et Conseils était dans la 12e année de sa mission sans interruption et le cabinet ECA NEXIA dans la 26e année, dont respectivement 12 années et 23 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels

au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 25 août 2021

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Thomas PAULIN

ECA NEXIA

Représentée par Eric GABORIAUD

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Tonnellerie François Frères,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Avec la SAS LA DEMIGNIERE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIERE.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial du 1er mai 2005, renouvelé le 15 juillet 2014 et modifié le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années, votre Société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 50 000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 54 322 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1er janvier 2008 et renouvelé le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années expirant le 31 décembre 2025, votre Société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 32 000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 30 454 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1er août 2014, votre Société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 28 rue Condillac à BORDEAUX (33000), cadastré KO numéro 41, d'une superficie globale de 80 m2 (en ce inclus le garage). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 22.400 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 23.818 euros HT.

• Avec la SARL FAMILIALE FRANCOIS

Actionnaire et dirigeant concernés : SARL FAMILIALE FRANCOIS détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SARL FAMILIALE FRANCOIS.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial à effet du 1er avril 1998, votre Société loue auprès de la SARL FAMILIALE FRANCOIS un local à usage d'entrepôt et de fente de bois situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 42 686 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 49 620 euros HT.

• Avec la SCI DEDEVAL

Dirigeant concerné : Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SCI DEDEVAL

- Par un bail commercial à effet du 1er décembre 2014, votre Société loue auprès de la SCI DEDEVAL des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 8 rue du Cirque à PARIS (75008), cadastré BO numéro 13, d'une superficie de 108 m2. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 64 850 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 69 105 euros HT.
- Depuis le 1er décembre 2014, votre Société prend en charge des "nuitées" facturées par la SCI DEDEVAL dans le cadre des déplacements professionnels à Paris des dirigeants. Sur cet exercice, la charge de location s'est élevée à 24 000 euros HT.

Fait à Dijon, le 25 août 2021

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Thomas PAULIN

ECA NEXIA

Représentée par Eric GABORIAUD

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Nombre maximal d'actions futures à créer					
par conversion d'obligations					
par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	32 576 185	37 361 452	37 686 262	37 088 898	29 218 007
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 447 433	12 936 202	15 096 186	11 857 208	16 271 673
Impôts sur les bénéfices	3 058 018	3 031 585	4 260 201	4 287 456	510 661
Intéressement des salariés	275 842	352 495	323 393	297 055	207 276
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 663 769	6 776 645	12 097 319	6 671 670	7 114 561
Résultat distribué	4 336 000	7 588 000	7 588 000	7 588 000	7 588 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,42	0,44	0,48	0,34	0,72
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,40	0,31	0,56	0,31	0,33
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,20	0,35	0,35	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	46	46	46	47	47
Montant de la masse salariale	2 164 406	2 418 663	2 343 116	2 417 501	2 152 099
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	990 774	953 374	941 503	1 025 832	930 156

Suite à l'opération de division du nominal par quatre de l'action réalisée le 1er décembre 2017,
le capital social est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Dans un souci de comparabilité, les données relatives aux exercices 2016 et 2017 tiennent compte de manière rétroactive de cette opération

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 29 OCTOBRE 2021

PROJETS DE RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2021, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2021, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 7 114 561 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 7 114 561 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	7 114 561 euros
Poste "report à nouveau"	3 599 447 euros
Total à affecter :	10 714 008 euros
* Affectation à titre de dividendes	7 588 000 euros
* Affectation au poste report à nouveau	3 126 008 euros
Total égal au bénéfice à affecter (en ce inclus le poste "report à nouveau")	10 714 008 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 9 novembre 2021 d'un dividende de 0,35 € par action pour chacune des 21 680 000 actions composant le capital social au 30 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le "revenu fiscal de référence" n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2021.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividendes nets (euros)	0,35	0,35	0,35
Dividende éligible à l'abattement	0,35	0,35	0,35

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte "report à nouveau".

Troisième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et L.225-88-1 du Code de commerce :

- Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 16 juillet 2021, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de commerce,
- Et approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2021. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

(Approbation des informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos au 30 avril 2021 de l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération de l'exercice clos le 30 avril 2021 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 à Jérôme François, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 à Jérôme François, Président du Directoire, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Septième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 à Jean François en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

(Approbation de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale approuve le montant de la somme fixe annuelle de 12.000 euros allouée aux membres du Conseil de Surveillance et rétribuant leur activité générale audit Conseil, ladite rémunération étant valable pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision des actionnaires. Cette somme sera répartie conformément à la politique de rémunération définie par le Conseil de Surveillance.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite légale, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution.

- décide que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser soixante euros (60 €), hors frais ;
- décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Etant précisé qu'en cas d'opération sur capital de cette nature, le prix maximum d'achat mentionné ci-dessus sera alors ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser cent trente millions quatre-vingt mille euros (130 080 000 €) ;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour, notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
- effectuer toutes formalités ;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022, sans pouvoir excéder dix–huit mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 30 octobre 2020.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Treizième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la douzième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle–ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix–huit (18) mois ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 octobre 2020.

Quinzième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Time is on our side

TFF GROUP